



■ RAPPORT DE RECHERCHE

# Structuration socio-foncière et expériences de gestion négociée des ressources naturelles dans les communes de Koury et de Yorosso au Mali

*Rapport de diagnostic local*

Moussa Djiré  
Amadou Keita  
Kadari Traoré

Mars 2010

finance par :



Mis en oeuvre par :



GERSDA

Siège : Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Bamako

BPE 5147, Bamako, Mali

## LISTE DES ACRONYMES

---

AFD :	Agence Française pour le Développement
AG :	assemblée générale
AMEDD :	association malienne d'éveil et de développement durable
BF :	Burkina Faso
CA :	conseil d'administration
CB :	commandant de brigade
CCK :	Conseil communal de Koury
CFPF :	Centre de Formation des Pratiques Forestières
CLCOP :	comité local de concertation des organisations paysannes
CMDT :	compagnie malienne de développement et des textiles
CV :	comité villageois
CYO :	cercle de yorosso
EDP :	environnement développement paysan
GDRN :	gestion décentralisée des ressources naturelles
GERSDA :	groupe d'étude et de recherche en sociologie et droit appliqué
GR :	gouverneur de région
HTS :	habitants
IER :	institut d'économie rurale)
KG :	kilogramme
KM :	kilomètre
LUX :	Luxembourg
MKY :	Maire de Koury
MRB :	marché rural de bois
Negos – GRN :	négociation gestion des ressources naturelles
OAPF :	Opération Aménagement et Production Forestière)
OARS :	Opération aménagement et reboisement dans la région de Sikasso
ONG :	organisation non gouvernementale

P –C- YSO : préfet du cercle de yorosso  
PAPE : projet aménagement agro pastoral  
PDG : président directeur général  
PDSEC : plan communal de développement social et économique  
PFSA : Projet forêts et sécurité alimentaire  
PV : procès verbal  
RACE : recensement administratif à caractère électoral  
RAVEC : recensement administratif à vocation d'Etat civil  
RN : route nationale  
SATV : schéma d'aménagement des terroirs villageois  
SDSES : service de développement social et de l'économie solidaire  
SIK : Sikasso  
SP : schéma pastoral  
SRGB : structure rurale de gestion de bois)  
UFBV : union filière bétail et viande  
UGF : Unité de gestion forestière  
ULFBV : union locale filière bétail et viande

## I. INTRODUCTION

---

Le présent rapport a été réalisé dans le cadre du programme international de recherche action NEGOS- GRN financé par la Commission de l'Union Européenne. Il rend compte du déroulement et des premiers résultats de l'exécution de la première phase au Mali. Il a été réalisé par Kadari Traoré (assistant au responsable scientifique) sous la supervision de Moussa Djiré, responsable scientifique du Projet et de Amadou Kéita, suppléant du responsable scientifique, avec la collaboration de M'baha Moussa Cissoko et de Dommo Djiguiba, enquêteurs, respectivement à Yorosso et Koury. Il a bénéficié de la lecture et des observations des partenaires d'AMEDD, notamment Alghassoumou Diallo, chargé de suivi du projet au niveau de cette ONG.

Les rédacteurs remercient toutes les personnes qui ont, de près ou de loin contribué à la réussite des recherches de terrains.

### 1. Contexte général et justification du programme de recherche action<sup>1</sup>

Dans les zones sahéliennes et soudano-sahéliennes d'Afrique de l'ouest, la terre et les ressources naturelles renouvelables constituent la source essentielle de revenus des acteurs locaux (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, etc.) en zone rurale. Ces zones, aux conditions pédoclimatiques difficiles, font face à un accroissement de la population qui aggrave la pression sur les ressources naturelles et induit, parallèlement à des évolutions climatiques, des processus de dégradation des écosystèmes, de surexploitation des ressources et de désertification. Une gestion durable et équitable des ressources naturelles sera de plus en plus difficile à maintenir à l'avenir sous l'effet de la croissance démographique et des phénomènes de désertification : les ressources naturelles y sont d'ores et déjà rares ; elles font l'objet d'usages différents, souvent concurrentiels, qui donnent lieu à des conflits parfois violents. Les rapports de force induisent fréquemment une exclusion des acteurs vulnérables (femmes, éleveurs, migrants, etc.). La lutte contre la désertification (et plus largement la dégradation des ressources naturelles) est ainsi un enjeu crucial, tant en termes environnemental qu'en termes de lutte contre la pauvreté et de réduction des conflits.

Si le rôle des facteurs démographiques et climatiques est certes important dans cette dégradation, il n'est pas pour autant exclusif. Celle-ci est aussi la conséquence de l'absence de mécanismes institutionnels clairs et efficaces de régulation des droits d'accès et d'exploitation de ces ressources (terres, pâturages, points d'eau, bois de feu notamment).

La plupart des sociétés rurales des pays d'Afrique de l'Ouest et du Sahel, en l'occurrence, ont, au cours de leur évolution, mis en place des modes locaux de gestion des ressources naturelles, pour les terres et les ressources stratégiques (pâturages sahéliens, poissons, cer-

---

<sup>1</sup> Cette introduction reprend les éléments de la proposition de programme de recherche action élaborée par le GRET

tains arbres fruitiers, etc.). Profondément ancrés dans les conceptions locales du territoire et des ressources, et dans l'organisation sociopolitique locale (reposant sur une distinction entre « autochtones » et « étrangers »), ces modes de gestion ont fréquemment été fragilisés par l'accroissement de la pression démographique, les mouvements de population, et des interventions publiques fondées sur des principes radicalement différents. D'autres ressources, autrefois abondantes, n'étaient guère régulées et sont aujourd'hui surexploitées (bois de feu, zones ligneuses, pâturages, etc.).

Par ailleurs, la situation en milieu rural est marquée par le pluralisme juridique et institutionnel où à côté des normes et institutions étatiques coexistent une grande diversité de normes et d'institutions locales.

Ainsi, au-delà de la pression croissante, la confrontation entre normes locales et politiques publiques, régulation locale et régulation étatique, entre normes locales elles mêmes, est reconnue comme une des causes des conflits et de la surexploitation des ressources naturelles. Les compétitions autour de l'accès aux ressources ne trouvent pas toujours de régulations effectives. Dans leurs pratiques, les usagers essaient d'opposer, de contourner, d'articuler les différentes sources d'autorité présentes dans leur localité.

Cette situation désorganise les règles existantes, favorise des revendications contradictoires, fondées sur des légitimités différentes. Aussi, un des enjeux essentiels de la lutte contre la désertification réside-t-il dans la mise en place de règles, à la fois légales et légitimes, organisant l'accès et l'exploitation des ressources naturelles et régulant la compétition pour celles-ci.

C'est ainsi que s'est progressivement imposé le principe d'une gestion décentralisée des ressources naturelles: c'est seulement dans la négociation entre acteurs locaux (paysans, éleveurs, femmes, pouvoirs coutumiers, élus, administration locale), directement intéressés par la durabilité de la ressources et partageant un avenir commun, que des compromis peuvent être trouvés, et que des règles à la fois légitimes et efficaces peuvent être édictées, à condition qu'elles soient soutenues par les autorités publiques. La volonté de trouver des façons de « vivre ensemble », le sentiment d'appartenir à une grande communauté au delà des clivages sociaux et des compétitions pour la ressource, peut aider à dépasser les logiques de compétition pour trouver des réponses légitimes et équitables favorables à la régulation de l'accès et de l'exploitation des ressources naturelles.

Selon des parcours historiques différents, la plupart des pays du Sahel se sont engagés dans des politiques de décentralisation, conférant aux communes rurales des responsabilités dans la gestion des ressources naturelles. Instances publiques de proximité, redevables devant la population, ayant la capacité juridique de définir des règles sur leur territoire, les collectivités territoriales peuvent, potentiellement, jouer un rôle majeur dans l'émergence et la mise

en œuvre de nouvelles régulations, légitimes aux yeux des populations, assurant une régulation de l'exploitation dans un souci d'équité et d'inclusion.

Même si le territoire communal n'est pas en soi un espace pertinent pour les ressources concernées, les communes peuvent être des acteurs clés d'une gestion inclusive et durable des ressources naturelles, permettant de dépasser l'échelle villageoise, de mieux prendre en compte la diversité des intérêts et des sources de légitimité, et de donner une légalité au résultat de processus de négociation menés par les acteurs locaux. L'appartenance communale dépasse de plus les appartenances socio-ethniques et l'autochtonie n'y est pas un principe exclusif d'accès aux ressources. Pour les communes, s'investir dans de tels processus est à même de renforcer leur légitimité et de contribuer à construire cette citoyenneté communale, essentielle à l'ancrage social des communes. Cependant, ces instances sont jeunes, encore peu légitimes, et ne disposent pas toujours des prérogatives nécessaires. Elles n'échappent pas à la politisation des conflits fonciers et environnementaux.

Depuis une quinzaine d'années, de nombreuses expériences et analyses ont concerné cette question de la gestion décentralisée des ressources naturelles. Les législations et politiques sectorielles (sur le pastoralisme, l'exploitation forestière, la pêche) ont évolué, confiant des responsabilités plus ou moins importantes à des instances locales.

Le plus souvent, cette gestion locale se fait davantage selon une démarche participative, où des comités locaux ad-hoc sont chargés de la mise en œuvre des règles définies par l'Etat, que selon une logique décentralisée, donnant un pouvoir de définition des règles aux collectivités territoriales. La décentralisation administrative a en effet mis en place des collectivités territoriales élues, dotées de responsabilités sur leur territoire et sur l'environnement, mais le plus souvent sans les doter de prérogatives claires en matière de gestion des ressources naturelles et surtout de moyens.

De nombreux projets et ONG, en particulier au Mali, ont expérimenté des démarches d'appui à la négociation des règles de gestion des ressources naturelles, sous le terme générique de « conventions locales ». Ils ont mis au point des démarches de concertation et de définition de règles, et travaillé à leur reconnaissance légale. Certes, des bilans récents confirment la pertinence de cette approche d'appui à la négociation, mais soulignent un certain nombre de faiblesses qui sont, entre autres :

- une conception « technicienne » et « communautaire de la gestion, sous-estimant les clivages et enjeux politiques et économiques du contrôle des ressources ;
- un accent sur la partie formelle des processus plus que le processus de négociation lui-même et la capacité réelle des instances à assurer le respect de la mise en œuvre des règles ;

- l'instabilité des arrangements juridiques (dans un contexte où les législations ne sont que partiellement en faveur d'une gestion décentralisée, la possibilité de formaliser juridiquement les accords dépend de la bonne volonté des services techniques locaux)
- la faiblesse de l'expertise des opérateurs locaux qui manquent souvent des compétences juridiques nécessaires ;
- la faible mobilisation dans le processus des communes qui détiennent cependant un pouvoir de définition de règles locales.
- L'intervention à des échelons peu représentatifs du niveau national pour convaincre les autorités politiques de la nécessité de revoir les politiques en la matière ;

Le processus aboutit à des accords dont la mise en œuvre réelle reste souvent problématique. Cependant, ce tableau globalement sombre doit être nuancé. Certains opérateurs ont acquis une connaissance fine des situations et de réels savoir-faire de médiation sociopolitique, mais ne les ont guère formalisés, les guides méthodologiques étant formulés dans un langage assez techniciste.

Parallèlement, des travaux de recherche mettent en avant les enjeux suivants :

- En milieu rural, les mécanismes locaux de régulation du foncier et des ressources naturelles demeurent vivaces, et restent la référence des acteurs locaux ;
- la pression sur les ressources tend à favoriser un durcissement des règles d'accès au profit des autochtones et des lignages dominants et donc à exclure une partie des acteurs, notamment « étrangers »
- dès lors que de nombreux mouvements de population ont eu lieu, la légitimité de l'accès aux ressources foncières et naturelles ne peut plus dépendre de la seule « citoyenneté coutumière locale », une gestion équitable demande de fonder les règles d'accès sur une conception plus ouverte de la « citoyenneté locale », par exemple à l'échelle communale.

Bref, le principe d'une gestion négociée à l'échelle communale a montré toute sa pertinence, mais le cadre légal et réglementaire n'est pas encore suffisamment incitatif. Par ailleurs, les élus locaux manquent de référence pour lancer et conduire de tels processus. De même, les opérateurs d'appui à la négociation, dont l'appui est souvent indispensable, sous-estiment quelques fois les enjeux sociopolitiques de la gestion des ressources naturelles, ne prennent pas suffisamment en compte dans leurs démarches la question des cadres locaux de la négociation et celle des conditions de validation juridique et d'effectivité des accords.

Dans ce contexte, il est impératif de capitaliser ces expériences, d'en valoriser les leçons, identifier les acquis, les limites, ainsi que les pistes de solutions qui, une fois testées, pourront être diffusées. Tel est l'objet du programme de recherche –action NEGOS-GRN.



## 2. Objectifs et approche globale du programme de recherche action

Face aux enjeux décrits ci-dessus, le projet NEGOS-GRN a pour objectifs généraux de concourir à la lutte contre la désertification et de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations rurales dans les pays du Sahel à travers l'amélioration de la gestion des ressources naturelles. Il se centre sur l'appui à l'émergence et à la valorisation de règles locales partagées de gestion des ressources naturelles, issues de négociations entre acteurs locaux, avec l'appui des collectivités locales et des services techniques de l'Etat. Il s'agit en l'occurrence des règles définissant les modes d'accès aux ressources et de leur exploitation, légitimes aux yeux des acteurs locaux, garanties par des autorités, et ancrées dans le système légal en vigueur.

Il a pour objectifs spécifiques d'identifier/ élaborer/produire, expérimenter et diffuser des démarches opérationnelles validées d'appui à la gestion décentralisée et négociée des ressources naturelles et foncières au niveau communal, avec l'appui des pouvoirs publics.

Pour y parvenir, le projet a choisi de travailler au Burkina Faso, au Mali et au Sénégal sur une double entrée :

- Renforcer les démarches d'appui à une gestion concertée, intégrée et durable des ressources naturelles à l'échelle communale, actuellement mises en œuvre par les partenaires opérationnels du projet dans 6 communes. Ce renforcement permettra des impacts directs pour les populations concernées, et apportera des éléments pour la seconde composante du projet.
- Contribuer à institutionnaliser une gestion durable et négociée des ressources naturelles dans les pays du Sahel, en promouvant un débat public sur les conditions juridiques et institutionnelles d'une telle gestion, en donnant aux élus communaux et aux services techniques les repères sur les conditions de mise en œuvre de tels processus, en produisant un guide méthodologique destiné aux opérateurs d'appui.

Le projet est fondé sur un partenariat entre ONG expérimentées d'appui à la négociation, experts et chercheurs spécialisés sur la question, ONG du Nord spécialisée, mobilisant leurs savoir-faire pour :

- Expérimenter et coproduire un cadre conceptuel sur la gestion négociée des ressources naturelles et ses conditions, et des outils pratiques d'appui à la négociation, prenant en compte les dimensions socio- politiques de la régulation des ressources naturelles et les conditions d'effectivité des accords négociés ;

- Les capitaliser et les diffuser en les mettant en débat, au sein de réseaux existants sur la question, et au niveau des associations d'élus locaux et des autorités publiques nationales.

De ce fait, le projet s'appuie sur l'ensemble des expériences actuelles et les réseaux travaillant sur la question, pour apporter des réponses pratiques et opératoires, expérimentées sur le terrain, aux limites identifiées ci-dessus des démarches d'appui à la négociation.

De ce qui précède, il ressort que le projet agit à deux niveaux :

- au niveau local, il améliorera concrètement la gestion des ressources naturelles dans 6 communes
- au niveau de trois pays du Sahel (Burkina Faso, Mali, Sénégal) au bénéfice de l'ensemble de la population.

Les résultats attendus sont :

- Des actions innovantes de gestion décentralisée des ressources naturelles et foncières impliquant les collectivités territoriales, l'État et les institutions locales sont mises en place et systématisées.
- Les leçons tirées de ces expériences sont formalisées et diffusées avec et auprès d'un réseau d'acteurs
- Ces expériences contribuent à faire évoluer les politiques publiques et les pratiques des élus communaux en termes de gestion des ressources naturelles, foncières et de lutte contre la désertification

En relation avec cette démarche, les principales activités prévues dans le cadre du projet sont :

- Une phase de diagnostic des pratiques actuelles des partenaires opérationnels et de leurs impacts, conduite par trois structures ouest africaines d'expertise et de recherche, dans 6 communes d'intervention ;
- Une phase d'expérimentation de nouvelles démarches et outils, menée par les trois partenaires opérationnels ouest-africains avec un suivi des partenaires d'expertise.
- Une phase d'élaboration et de diffusion des résultats : guide méthodologique et supports variés de restitution.
- Une phase de diffusion et de mise en débat des résultats : publication du guide,

Cette partie introductive présente dans un premier temps le déroulement des enquêtes et, dans un second temps les constats et premières pistes, en l'occurrence la situation socio-foncière des localités suivies et les expériences de négociations en matière de GRN identifiées

## II. LE DEROULEMENT DE LA RECHERCHE

---

La recherche s'est déroulée essentiellement en deux grandes étapes : le pré diagnostic et le diagnostic.

### 1. Le pré diagnostic : cheminement vers le choix des sites et des problématiques de recherche

Conformément aux lignes directrices élaborées par la Coordination et des recommandations de l'atelier de lancement, le diagnostic devrait concerner, d'une part, le dispositif légal et institutionnel au niveau national et local et, d'autre part, l'identification des ressources et l'analyse des expériences de gestion sur des sites d'appui des opérateurs.

Aussi, a-t-il été décidé de mener une recherche exploratoire en vue du choix du site et de la problématique de recherche autour de l'expérience de négociations pour l'accès aux ressources, pilotée par l'opérateur.

AMEDD, l'opérateur retenu au Mali (Cf. fiche de présentation) intervient sur quatre cercles : Koutiala, San, Yorosso et Tominian. A la suite des échanges, il est ressorti que les programmes d'appui dans lesquels AMEDD a intervenu et qui comportent des aspects de négociations relatives à l'accès à la GRN étaient localisées à Koutiala et Yorosso. Aussi, a-t-il été décidé de commun accord entre chercheur et opérateur de mener la recherche exploratoire dans ces deux cercles.

La recherche exploratoire a concerné la ville de Koutiala, la Commune de M'Pessoba, les Communes de Yorosso, Koury et Boura ainsi que la ville de Sikasso.

Dans toutes ces localités, les chercheurs ont pu rencontrer, entre autres, les responsables administratifs, les élus locaux, les responsables des services techniques déconcentrés de l'Etat intervenant dans le développement rural, les autorités coutumières, les responsables et membres des organisations paysannes, des personnes ressources.

Cette recherche s'est étendue sur 13 jours : **du 24 mai au 05 juin 2009**. Elle a été préparée par un **atelier méthodologique** entre l'équipe du GERSDA et celle d'AMEDD à Koutiala.

Cette rencontre a permis aux deux équipes de définir ensemble les axes de travail, la méthodologie de la recherche exploratoire et d'élaborer des outils sommaires de collecte des données. Dans ce cadre, les localités et expériences à visiter ainsi que les personnes et structures à interviewer ont été identifiées et des guides d'entretiens élaborés.

Cette recherche a permis une présélection des sites de recherche et des problématiques.

Par la suite, une mission de terrain réalisée par une équipe d'AMEDD, du GERSDA, du GRET et du Labo - Citoyenneté s'est rendue du 15 au 29 octobre 2009 à Koutiala, Sikasso, Koury et Yorosso.

Cette mission avait pour objectifs généraux de :

- Procéder au choix définitif des sites de recherche
- Affiner les lignes directrices de recherche
- Elaborer les outils de collecte des données
- Préciser le cadre général de répartition des tâches entre le GERSDA et AMEDD
- Procéder à la planification des activités pour l'année 2010 ;
- Présenter le programme aux acteurs locaux et régionaux
- Installer les enquêteurs sur les sites de recherche retenus.

Les objectifs spécifiques étaient :

- Identifier les ressources naturelles qui présentent des enjeux importants dans la zone d'étude ;
- Identifier les problèmes liés à la GRN en vue du choix de la problématique de recherche-action ainsi que des sites de recherche ;
- Identifier les enjeux spécifiques à chaque ressource ;
- Identifier les acteurs et leurs expériences/les échelles de leurs actions/leurs interactions en GRN;
- Collecter des éléments permettant de procéder à la sélection définitive des communes ;
- Présenter le programme aux acteurs locaux et s'assurer de leur adhésion ;
- Identifier les atouts et les contraintes de la recherche.

Ces rencontres ont permis de recueillir des informations importantes sur la situation de la GRN, les expériences menées ainsi que les dynamiques en cours.

Les résultats du pré diagnostic ont confirmé l'exactitude des lignes directrices et permis d'identifier les problématiques locales.

A titre de rappel, on signalera que la recherche a permis, entre autres, de collecter des données permettant de réaliser :

- Un aperçu sur la région de Sikasso, les communes de Koury et de Yorosso

- Les ressources naturelles et les enjeux locaux
- Les expériences de négociation en matière de GRN
- Le choix des sites et des problématiques spécifiques de recherche

C'est sur la base de ces résultats que les communes de Yorosso et Koury ont été choisies.

### **2.1. Le diagnostic**

Après l'installation des enquêteurs qui sont restés sur le terrain jusqu'au 10 mars 2010 et le démarrage des enquêtes une mission de supervision et d'appui composée de Kadari Traoré du GERSDA et Peter Hochet du Labo-Citoyennetés s'est rendue sur le terrain du **05 au 10 Décembre 2009** à Yorosso et Koury. Elle avait pour objectif de:

- Suivre l'état d'avancement des enquêtes sur le terrain ;
- Identifier les contraintes du terrain ;
- Apporter un appui méthodologique aux enquêtes de terrain ;
- Mieux orienter et préciser le champ d'investigation.

Enfin, des concertations communales à Yorosso et Koury ont été organisées, respectivement les 06 et 07 février 2010. Elles ont été précédées par une rencontre préparatoire entre AMEDD/GERSDA avec la participation d'Aurore Mansion (Gret).

Les concertations avaient pour objectif principal de restituer les premiers résultats de la recherche et de vérifier auprès des populations si l'on était dans la bonne direction.

Elles ont permis de :

- Instaurer un débat entre groupes d'acteurs sur la gestion concertée et décentralisée des ressources naturelles, notamment sur les questions relatives au schéma pastoral et aux marchés ruraux de bois à Yorosso et Koury ;
- Identifier d'autres aspects à explorer ou à approfondir au cours des recherches de terrain ultérieures.

### **2.2. Les limites**

L'un des facteurs limitant quant aux résultats obtenus réside dans le temps consacré aux recherches de terrain. En effet, il convient de préciser que des données complémentaires devront être collectées pour mieux affiner les analyses qui vont suivre. Sur les six mois de terrain initialement prévus, il n'y a eu que quatre mois de présence effective

Un autre facteur limitant non moins important réside dans le problème d'articulation entre le champ d'investigation (sites de recherche) et l'approche du projet. En effet, la problématique du schéma pastoral se situe au niveau cercle tandis que les sites de recherche se limitent à deux communes. Dans l'analyse d'ensemble, on aura nécessairement besoin d'avoir une vision qui dépasse l'échelle de deux communes.

### **III. CADRE JURIDIQUE NATIONAL DE LA GRN ET DYNAMIQUES LOCALES : LA DEFINITION DE LA PROBLEMATIQUE DE RECHERCHE :**

---

#### **1. Cadre juridique<sup>2</sup>**

Les années 1990-2000 ont été incontestablement marquées par la volonté des autorités maliennes d'imprimer une démarche plus participative à la gestion des ressources naturelles en tenant compte de l'existence des institutions locales (autorités décentralisées, autorités traditionnelles, groupes socioprofessionnels, etc.).

Les anciens textes de gestion des ressources naturelles ont été relus et des nouveaux textes ont été adoptés dans cet esprit. Ainsi, la réaffirmation du droit de propriété sur des parties des différents espaces tient compte de l'existence de droits coutumiers et de droits d'usage, ainsi que de l'exercice par l'Etat et les collectivités du droit de gestion de leur domaine. Face aux difficultés liées à l'exploitation et à la gestion des ressources naturelles, un rôle non négligeable a été accordé aux conventions locales. On peut dire que le nouveau processus va dans le sens d'accroître l'emprise locale sur la gestion des ressources naturelles. Cependant le cadre institutionnel de gestion des ressources souffre d'un certain nombre de lacunes et d'incohérences aggravées par des éléments de contexte et qui rendent toujours problématique la gestion rationnelle et pacifique des ressources naturelles.

Il s'agit du décalage entre les textes et les pratiques à cause des jeux d'acteurs fondés sur des intérêts divergents. La précarisation de la vie en milieu rural a plongé la plupart des personnes dans la pauvreté. Les populations sont amenées à développer des stratégies de survie qui violent allègrement les normes, qu'elles émanent des services étatiques ou qu'elles soient établies localement.

Il y a également l'épineux problème du transfert des compétences qui n'est pas effectif en matière de domaine et de gestion des ressources naturelles. Ceci place les autorités décentralisées dans une situation inconfortable face aux autres acteurs. Elles sont donc obligées de négocier sans pouvoir en dernier ressort imposer quoi que ce soit. L'accent mis sur cette question dans le cadre du programme GEDEFOR montre que les autorités du pays ont pris conscience de la nécessité de clarifier les rôles. Dans cette perspective, il ne faut pas perdre de vue la faible capacité des collectivités à exercer certaines compétences y compris en matière de gestion des ressources naturelles. D'un autre côté, la propension de beaucoup de responsables locaux à la gestion néo-patrimoniale des ressources naturelles devrait inciter à mettre des garde-fous pour éviter qu'elles ne deviennent des sources d'enrichissement illite.

---

<sup>2</sup> Ce chapitre reprend quelques éléments du rapport sur le cadre juridique et institutionnel

Les collectivités territoriales disposent de leur domaine conformément à la loi (article 59 CDF). Elles sont responsables de la gestion, de l'aménagement, de la conservation et de la sauvegarde de l'équilibre écologique de leur domaine. A ce titre, elles élaborent un schéma d'aménagement du territoire qui précisera les domaines affectés aux différents usages : domaines forestier, agricole, pastoral, faunique, piscicole, minier, de l'habitat. Il faut comprendre alors que les textes pour le moment, n'ont pas consacré la dévolution du domaine des collectivités territoriales. Toutefois, elles peuvent prétendre à des prérogatives de gestion en entreprenant des activités d'aménagement.

Les textes législatifs et réglementaires sur la décentralisation, le code domanial et foncier, les codes sur les ressources forestières, fauniques et halieutiques, la charte pastorale, la loi d'orientation agricole, etc. incitent tous à accroître l'emprise locale sur la GRN et proposent de répartir clairement les domaines entre Etat, collectivités territoriales et propriété privée. Cette option s'articule aisément avec le **Principe 22** de la **Déclaration de Rio**<sup>3</sup> (ratifiée par le Mali) : « *Les populations et communautés autochtones et les autres collectivités locales ont un rôle vital à jouer dans la gestion de l'environnement et le développement du fait de leurs connaissances du milieu et de leurs pratiques traditionnelles. Les Etats devraient reconnaître leur identité, leur culture et leurs intérêts, leur accorder tout l'appui nécessaire et leur permettre de participer efficacement à la réalisation d'un développement durable* ».

- **Les problèmes d'application des lois forestières liés à l'absence de transfert des compétences**

Si les textes de la décentralisation reconnaissent aux collectivités un domaine forestier, il reste à procéder à son transfert effectif. En effet, bien que le principe du transfert des compétences aux collectivités locales soit désormais consacré dans les textes de la décentralisation et dans certains textes forestiers, c'est l'Administration forestière qui, au-delà de son rôle de tutelle et de contrôle de légalité, continue d'exercer un rôle très important d'application des politiques nationales et locales en matière forestière parce que les différents textes de transfert ne sont pas élaborés et adoptés. Les textes en cours ne permettent pas réellement aux collectivités locales, aux agriculteurs et aux exploitants forestiers d'avoir un pouvoir décisionnel dans la gestion des ressources naturelles et ce malgré leur volonté à s'y impliquer.

- **Les conventions locales sont faiblement consacrées par les textes**

Les conventions locales sont citées dans la plupart des lois sur la gestion des ressources naturelles sans qu'au préalable le principe de leur reconnaissance comme moyens de réguler l'accès, l'utilisation et la gestion des ressources forestières soit précisé. Aujourd'hui, il est possible de tirer les enseignements et de capitaliser les expériences et bonnes pratiques en vue d'un enrichissement de la loi sur cet instrument d'autant plus que les utilisateurs des ressources naturelles considèrent que les conventions locales seraient plus efficaces dans la gestion des ressources naturelles que les dispositions législatives.

---

<sup>3</sup> Actu-Environnement.com - Publié le 29/05/2006

La jouissance des droits sur les terres agricoles et les arbres qui s'y trouvent reste toujours floue et contradictoire selon la loi. La loi forestière se rapporte beaucoup plus aux forêts classées et protégées mais reste peu claire concernant la gestion des terres agricoles et des arbres protégés présents sur ces terres agricoles. Cela laisse aussi bien les utilisateurs des ressources naturelles que les services forestiers dans un dilemme. Les forestiers continuent à faire appliquer le statut d'espèces protégées à celles situées sur les champs tandis que les populations rurales considèrent de tels arbres comme hors du champ d'application de la loi. L'agroforesterie est traitée comme la foresterie et soumise aux lois forestières.

La charte pastorale, principal texte régissant le pastoralisme contient plusieurs dispositions positives, mais est faiblement appliqué

Le droit positif est écrit dans un langage ésotérique pour la très grande majorité des citoyens, qui ont souvent des visions et des compréhensions divergentes sur les différents concepts liés à la gestion des ressources naturelles. Pour ces raisons, l'application du droit positif se heurte à l'existence de logiques différentes et souvent contradictoires avec les pratiques.

L'analyse du cadre juridique de la gestion des ressources naturelles au Mali pose le problème de la coexistence des normes partant, des normes nationales et locales qui reposent sur des logiques quelquefois divergentes. Cette différence de logique met en conflit les systèmes de droits en vigueur pour gérer les ressources. Comme le dit Verdière M. C « La cohabitation de fait de deux systèmes juridiques, l'un coutumier et l'autre relevant du droit positif, représente le premier élément d'insécurité foncière car elle est bien souvent à l'origine des conflits entre les différents « ayant droit » sur un même espace »<sup>4</sup>.

La gestion efficace et durable des ressources naturelles se trouve alors à la croisée des chemins. Elle est contrariée par :

- La conviction des populations que la gestion des ressources naturelles relève des communautés villageoises sur la seule base des us et coutumes ;
- L'impatience des Collectivités Territoriales pour le transfert de la gestion des ressources naturelles qui sont selon elles les seuls moyens de leur autonomie ;
- La réticence ou lenteur de l'Etat en général et de ses structures techniques déconcentrées en particulier pour le transfert à cause des raisons politico économiques;

---

<sup>4</sup> Verdière M. C ; Préface de « quelles politiques foncières pour l'Afrique noire rurale ? », dir, Phillippe Lavigne Delville.



L'existence d'une multitude de textes législatifs et réglementaires (code domanial et foncier, textes forestiers, loi d'orientation agricole, lois et décrets de la décentralisation...) ayant chacun des interférences sur la gestion des ressources naturelles.

L'un des défis majeurs réside dans la recherche de compromis ou d'harmonie entre ces différents textes. L'autre consistera par ailleurs, à la recherche d'articulation entre les textes en vigueur et les pratiques et réalités locales.

Cette réalité est rappelée fort à propos par le document cadre d'analyse

## **2. Rappel du cadre d'analyse et des lignes directrices du diagnostic**

Le document « cadre d'analyse et les lignes directrices du diagnostic » élaboré par la coordination du projet conceptualise les constats formulés dans l'introduction. Il part de l'analyse de la configuration socio-politique de la GRN en milieu ouest africain, telle que développée par différents chercheurs avant de préciser les objectifs et les grandes lignes du diagnostic.

Le document présente d'abord les logiques de l'accès aux ressources dans les sociétés rurales en Afrique de l'Ouest.

Dans ces sociétés, les modalités de gestion des ressources naturelles et de la terre sont imbriquées dans les systèmes politiques locaux. Les ayants-droit relèvent des statuts et des identités locaux ; les règles renvoient à des normes morales relatives aux rapports avec l'autre, à la famille, à la subsistance ; et les institutions ont des fonctions à la fois foncières, politiques et religieuses.

Dans ce contexte, les *faisceaux de droits* (et d'obligations/sanctions) qui autorisent des actions particulières sur les ressources sont distribués entre différentes unités sociales (Noyes 1936 ; Schlager et Ostrom 1992 ; Galey 2007). Le plus souvent ces unités correspondent aux autorités villageoises, aux groupes de descendance et aux unités d'exploitation. Ces dernières bénéficient de droit d'exploitation et quelques fois de propriété (coutumière) sur des patrimoines familiaux trans générationnels dont la *surintendance* (trad. de « stewardship ») est assurée au niveau lignager et/ou villageois.

La *définition des ayants droits* relève de la politique locale des appartenances. Elle s'organise autour des distinctions politiques premier/tard venus, natif/étranger, noble/captif, et des distinctions sociales homme/femme, aîné/cadet, entre lesquels il y a des rapports de préséance et de pouvoirs en partie déterminés par la distribution des faisceaux de droits.

En contexte ouest-africain, la *définition des statuts politiques, la construction du territoire et la gestion de la mobilité sont imbriqués*. La formulation et l'exercice des droits relèvent rarement d'une règle formalisée. Ils sont réalisés en mobilisant des principes issus de

l'économie morale locale qui peuvent s'avérer contradictoire entre eux : droit à la subsistance, transmission intergénérationnelle, redistribution locale, nécessité de la défense régulière du droit, le travail créateur de droit, etc. (Colin 2004 ; Chauveau 2006a).

Dans cette logique, un arbitrage en justice ne peut se faire que lorsque le conflit relève de la remise en cause d'un accord ou d'une tentative de coup de force explicite dans le cadre des règles reconnues. Dans bien des cas la régulation des litiges est réalisée en équité, dans une perspective de maintien de la paix sociale, notamment lorsque les conflits portent sur l'interprétation des règles et que chacun tente de pousser son avantage à ce que ces règles changent. Autorités coutumières comme autorités administratives et élus locaux cherchent alors le compromis et le statu quo en fonction de l'évaluation des forces en présence (Chauveau 1998 ; Chauveau et Mathieu 1998 ; Hagberg 1998 ; Jacob 2007 : 58 sqq.)

Ensuite, le document aborde la question du pluralisme juridique et ses implications.

Les rapports coutumiers constituent l'ossature normative et justificatrice de la régulation concrète de l'accès aux ressources naturelles et à la terre en contexte ouest-africain. Cependant, l'État, le développement et le marché constituent des forces de structuration des enjeux fonciers locaux et contribuent à constituer des situations de pluralisme normatif (légal, institutionnel, politique).

L'État, dans ses stratégies de territorialisation telles que l'instrumentalisation des migrations (Médard 1996, 1998 ; Chauveau 2000), la décentralisation/déconcentration (Ribot 2004), les zones d'aménagement et de conservation (Ribot 1999 ; Cormier-Salem et al. 2002), la production de lois foncières et agraires et les verdicts rendus par la justice ; le développement par ses expérimentations foncières localisées (PNGT, PFR, etc.) et le marché par l'organisation des filières de spéculation comme le bois, le charbon (Ribot 1998), le coton (Bassett et Crummey 1993 ; Bassett 2001) mais aussi les tentatives de marchés fonciers (Shipton 1988), contribue à configurer les enjeux fonciers locaux et de ce fait les modes de régulation. La théorie de l'accès développée par Jesse Ribot et Nancy Peluso (2003), montre bien la façon dont ces diverses dimensions peuvent devenir des ressources complémentaires ou contradictoires mobilisées par les acteurs pour contrôler, ouvrir et stabiliser l'accès aux ressources naturelles et à la terre.

C'est dans cette logique que prennent place les arrangements institutionnels, les innovations locales. Et, dans ce contexte où les liens entre régulation foncière et construction historique du territoire dans un contexte d'empilement des institutions et des centres de pouvoir, les unités d'administration de l'État (communes, cercle/département, région, préfecture), les aires d'influence d'ONG et de bailleurs, et les maîtrises foncières coutumières correspondent rarement. Cette situation engendre des situations de *contradiction des trames territoriales* (Bouju 1999 ; Lavigne Delville et al. 2000).

On voit donc se développer des contradictions entre les répertoires de normes, les territoires et les autorités associées à de multiples institutions. S'il y a pluralisme juridique au plan logique, en pratique ce pluralisme est structuré : il y a des préséances, des hiérarchies, des choix ou des pressions (morales, sociales) qui participent des arrangements évoqués plus haut.

Il n'en demeure pas moins que, pour certains acteurs, se déploient des marges de manœuvres qui sont soit spontanées, du fait des caractéristiques locales, ou créées par l'État (appui aux migrations internes) pour échapper à certaines règles et consolider leurs intérêts, que ceux-ci soient de court ou long terme, individuels ou collectifs. En fonction des contextes on voit se structurer des situations et émerger des catégories d'acteurs autour du jeu sur le pluralisme des institutions et des autorités pour contrôler ou accéder aux ressources naturelles et foncières locales selon des processus de remise en cause des règles et de production de nouvelles règles (Moore 1978 ; Berry 1993 ; Chauveau 1997 ; Lund 1998).

Enfin, le document aborde la question de la gestion décentralisée des ressources naturelles. Il constate que la plupart du temps les dispositifs de gouvernance des ressources naturelles, qu'ils soient coutumiers, étatiques ou développementalistes et qu'ils se réfèrent peu ou prou au marché régulent des situations où la subsistance des acteurs dépend de l'utilisation des mêmes ressources, mais pour des usages différents.

L'activité des institutions consiste alors en une régulation des usages et des groupes d'usagers. Dans ces conditions, les choix en matière de gouvernance de l'accès impliquent des enjeux importants.

A travers la décentralisation, les États ouest-africains et leurs partenaires sont censés développer des dispositifs favorable à l'émergence d'une citoyenneté « civique » principalement fondée sur une appartenance d'échelle communale ou nationale et la possibilité d'influencer publiquement et formellement les autorités. Mais, de ce point de vue trois faits sont constatables :

A côté de l'État les structures d'appui (ONG et bailleurs) reconnaissent des pouvoirs aux acteurs locaux (infra collectivités) qu'elles jugent légitimes. Ces structures favorisent bien souvent certains statuts et appartenances sans les articuler aux collectivités territoriales et aux services déconcentrés de l'État. Dans une telle situation, on constate que le type de pouvoir transféré, l'identification des autorités et les modalités d'exercice des pouvoirs transférés contribuent ou non à la mise en place de cadres politiques favorables à une gouvernance politique redevable et une articulation des formes de citoyenneté (Ribot 2004, 2007 ; Ribot et al. 2008) ;

Même dans l'hypothèse de cadres légaux favorables, l'anthropologie des biens publics et de la gouvernance montre que la faiblesse de l'ancrage local et des soutiens de l'État placent les communes dans de grandes difficultés pour opérationnaliser ces cadres légaux et offrir un service public (au sens large) qui engagerait les populations locales à les reconnaître et à adhérer aux appartenances qu'elles portent (Olivier de Sardan 1999, 2004; Jacob et al. 2007; Blundo et Le Meur 2009).

Comme déjà évoqué plus haut, les sociétés coutumières de type villageois développent une définition structurée de la citoyenneté. Elle est fondée sur la distribution de droits sociaux et politiques à partir de la distribution de droits économiques sur la terre et les ressources naturelles. Et c'est bien souvent à partir des dispositifs et des références associés à cette citoyenneté « villageoise » que les paysans évaluent et utilisent les institutions associées à la promotion de la citoyenneté « civique » (communes, administrations déconcentrées, projets, comités développementalistes, etc.) notamment en matière foncière (Chauveau 2006b; Le Meur 2006 ; Hochet 2007; Jacob 2007).

Ainsi, selon les contextes, les usagers mobilisent les différents dispositifs présents dans leur localité, tour à tour ou simultanément pour gagner un accès à la terre et aux ressources, tandis que les enjeux nouveaux (migrations massives, concentration des zones de transhumance, exploitation forestière, etc.) qui apparaissent trouvent le plus souvent des solutions imparfaites. Dans ce contexte mouvant, les populations locales tendent à s'inscrire dans les appartenances à leur disposition.

Les membres des sociétés locales se replient sur une définition fermée de la « citoyenneté paysanne » qui se cristallise parfois dans le discours sur l'autochtonie (Lentz 2003) et débouche sur l'ethno nationalisme (Chauveau 2000; Bayart et al. 2001 ; Banégas 2006) ou des représailles envers les représentants de l'État (Chauveau et Richards 2008).

D'autres catégories d'usagers comme certains migrants ou des urbains ont une compréhension opportuniste de la citoyenneté « civique » au nom de laquelle ils exercent leur droit d'exploiter la terre et les ressources mais refusent d'honorer les obligations qui lui sont associées et encore plus celles que leur demandent les populations locales : respects des interdits, bon voisinage, investissement local, respects des règles d'usage des ressources, inscription dans un cycle de redevances.

Ainsi, en contexte ouest africain, la gouvernance des ressources naturelles et de la terre est bien imbriquée avec la construction des appartenances – au sens de statuts et identités – et pose des questions d'articulation entre celles-ci, qui à son tour interroge les cadres politiques de la gestion décentralisée des ressources naturelles.

Partant de ces considérations, la problématique centrale qui se pose au Mali est la suivante

### **Comment favoriser une gestion durable, équitable et pacifiée des ressources naturelles dans un contexte de pluralisme institutionnel et de décentralisation administrative?**

Cette question principale suscite un certain nombre de questions subsidiaires:

- Quel est l'effet du pluralisme institutionnel sur la gestion effective des ressources ?
- Quel est l'effet du pluralisme institutionnel sur les rapports autorités/usagers ?
- Quel est l'effet des mécanismes démocratiques de prise en compte des usagers sur l'équité et la qualité de la gestion des ressources naturelles ?
- Quelles sont les expériences de terrain en matière de régulation ?

Les réponses à ces questions résident dans une stratégie de diagnostic dont les lignes directrices sont les suivantes:

- L'identification et la caractérisation des situations où les revenus des acteurs dépendent de l'utilisation des mêmes ressources, mais pour des usages différents (nature de l'enjeu, types de ressources, types d'usagers, autorités et pouvoirs investis, justifications, droits/obligations mobilisés, sanctions, appartenances mobilisées/produites) ;
- Une analyse du dispositif légal et institutionnel relatif à la GRN aux niveaux local, national et régional ;
- L'analyse de l'effectivité des normes au plan national et local ;
- L'identification et l'analyse des expériences de gestion concertée des ressources naturelles.

L'équipe NEGOS au Mali a fait le choix d'étudier cette question à partir des expériences du schéma pastoral de Yorosso et des marchés de bois de Koury.

### **3. Enjeux de la GRN et contexte spécifique du site de Yorosso**

La réforme de décentralisation constitue une des orientations majeures du Mali en matière de gestion administrative et de gouvernance des ressources naturelles. Elle se trouve actuellement à une phase charnière de sa mise en œuvre, marquée, entre autres, par le débat sur le transfert des compétences et l'articulation des relations entre acteurs locaux. Ce débat revêt une particulière acuité dans le domaine de la gestion des ressources naturelles, notamment agro-pastorales (Djiré et al. 2006).

En effet, l'agriculture et l'élevage occupent la plus grande partie de la population et contribuent largement à la formation du PIB. Les modes d'agriculture et d'élevage pratiqués dans diverses régions du pays sont de type extensif et sont à l'origine de nombreux conflits entre les groupes socio-professionnels qui s'y adonnent. Dans certaines zones, les nouveaux défrichements se sont quelques fois accompagnés de l'obstruction des pistes pastorales existantes. Dans d'autres, la thésaurisation des revenus issus du développement des cultures de rente sous forme de bétail, a entraîné le développement de l'agropastoralisme avec comme corolaire, l'augmentation de la charge sur les ressources pastorales. Dans certaines autres zones, ces différents facteurs se combinent. Parallèlement, suite aux aléas climatiques que le pays connaît depuis quelques décennies, la transhumance qui est un type d'élevage pratiqué par les éleveurs du Nord a connu une particulière intensité vers les zones méridionales.

Aussi, la question de la régulation des relations entre agriculture et élevage, est-elle au cœur de la problématique du développement en milieu rural. Elle suscite et exprime de nombreux enjeux économiques, politiques et sociaux dont l'importance justifie l'élaboration de plans d'aménagement, notamment pastoraux.

Conscient de la nécessité de délimiter les différents espaces, le Législateur malien a prévu, notamment dans l'article 11 de la Loi N° 96-050 du 16 octobre 1996 portant principes de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales, que celles-ci « sont responsables de la gestion, de l'aménagement, de la conservation et de la sauvegarde de l'équilibre écologique de leur domaine. A ce titre, elles élaborent un schéma d'aménagement du territoire qui précisera notamment les différents domaines : forestier, agricole, pastoral, faunique, piscicole, minier, de l'habitat. Ce schéma pourra être revu et corrigé périodiquement en tenant compte du schéma national ».

Face à l'ampleur et l'acuité des problèmes existant, les nouvelles collectivités décentralisées, et quelques fois bien avant la naissance de ces dernières, les communautés et les organisations socio-professionnelles rurales, ont pris à bras le corps les différents défis et, légitimement, procédé à des aménagements et des réglementations. Ces actions ont été entamées, dans bien de cas, avant que l'arsenal juridique et institutionnel de la décentralisation et, notamment celui relatif au transfert des compétences et des ressources soit mis en place. Il en est ainsi du schéma pastoral de Yorosso qui constitue une des expériences pionnières en matière d'élaboration de plans d'aménagement pastoraux, de conventions et de réglementations locales de gestion concertée des ressources naturelles, notamment pastorales.

L'originalité de cette expérience tient au fait que, d'une part, elle concerne le territoire d'un cercle et, d'autre part, son élaboration a mobilisé une grande diversité d'acteurs, allant des organisations socio-professionnelles locales aux collectivités territoriales décentralisées, des organismes d'appui non étatiques aux services techniques de l'Etat. Par ailleurs, cette expérience porte sur des ressources qui, jusque là, ont peu fait l'objet de conventions forma-

lisées et elle a posé des bases pour la mise en place d'un aménagement global du territoire concerné.

L'expression « Schéma pastoral », utilisée par les initiateurs du projet pour désigner les processus engagés ne traduit pas de façon adéquate l'essence desdits processus. En effet, elle serait une contraction de « Schéma d'aménagement pastoral » (dans le sens de plan d'aménagement pastoral), formule suggérée par les aménagistes pour faire face aux problèmes agro-pastoraux que connaissait le cercle de Yorosso dans la deuxième moitié des années 90. Lorsqu'on considère qu'un schéma est généralement défini comme un croquis ou un dessin simplifié offrant une représentation du fonctionnement ou de la configuration d'une chose, on se convainc aisément que l'expression choisie ne restitue pas exactement les processus engagés.

Le schéma pastoral ne doit pas être compris comme une simple opération de fixation des parcours et autres espaces pastoraux; mais plutôt comme un processus de réflexion endogène et de prise de responsabilité des acteurs locaux, une tentative d'organisation de l'espace pastoral, en articulation avec l'agricole et le sylvicole. Il vise à une pacification des activités agricoles et pastorales, sur la base de consensus relatifs à des règles, modalités d'accès et de contrôle des espaces et ressources. Il constitue une recherche d'un modèle social d'organisation et de mobilisation des acteurs locaux, du village au cercle, en passant par la commune. A ce titre, il est, dans le même temps, un support vers l'aménagement du territoire du cercle et un programme d'investissement sur des actions stratégiques d'amélioration du potentiel agro-sylvo-pastoral. En définitive, il s'agit d'un véritable programme pour la co-gouvernance des ressources agro-pastorales locales. Nous évoquerons successivement la monographie des localités à travers une présentation générale ainsi que l'histoire et l'organisation socio-foncière des sites avant d'évoquer les études de cas d'expérience de GRN

## IV. LE PLURALISME JURIDIQUE A TRAVERS L'ETHNOGRAPHIE, L'HISTOIRE ET L'ORGANISATION SOCIO-FONCIERE COUTUMIERE

---

### 1. Généralités sur le cercle de Yorosso

#### 1.1 Configuration administrative et démographique

Situé dans la 3<sup>ème</sup> région administrative du Mali (Sikasso), le cercle de Yorosso est limité au Nord par les cercles de San et de Tominian, à l'Ouest par le cercle de Koutiala, au Sud et à l'Est par le Burkina – Faso avec lequel il partage un cordon frontalier de 120 km. Il couvre une superficie de 5105 km<sup>2</sup> répartie entre 9 communes rurales qui sont:

Karangana 9 villages

Kiffoso 8 villages

Yorosso 8 villages

Menamba 6 villages

Boura 10 villages

Koumbia 8 villages

Kouri 12 villages

Ourikela 8 villages

Mahou 4 villages<sup>5</sup>.

#### 1.2 Relief et climat

Le relief est accidenté et caractérisé par quatre types de formations géomorphologiques :

- des plateaux de grès durs (plateau rocheux), parfois de dolérite datant du précambrien supérieur et paléozoïque.
- Des plaines et glacis dans les grès (glacis d'épandages) tendres du précambrien supérieur et paléozoïque.
- Des collines cuirassées aux basses coupes et des glacis carapatées,
- Des vallées sinueuses étroites et des bas-fonds.

Au Nord et à l'Ouest, on rencontre des collines peu surélevées se prolongeant vers le Burkina Faso, avec une altitude moyenne de 250 à 400 m. Les types de sols les plus fréquents sont :

- les sols ferrugineux tropicaux lessivés à concrétion dans les plaines alluviales

---

<sup>5</sup> Officiellement, la Commune de Mahou est composée de quatre villages. Mais dans la pratique, les autres villages ont un statut de hameau de Mahou, le chef lieu de commune.



- les sols minéraux bruts d'érosion sur cuirasse dans les reliefs tabulaires fossilisés par une cuirasse.

**Le climat** est de type soudanien et est caractérisé par l'alternance d'une saison sèche d'environ 8 mois (octobre à mai) et d'une saison pluvieuse. La pluviométrie annuelle est comprise entre 800 et 1000 mm. Le nombre de jours de pluie varie entre 50 et 80 jours. Les températures moyennes sont élevées avec un maximum absolu en Avril-Mai et un maximum relatif en Octobre.

**La végétation** est marquée par la présence de :

- savanes boisées à dominance de *Vitellaria paradoxa* et *Parkia biglobosa*, bowés typiques ou arborées à *Bombax Costatum* et à *Lannéa acida*,
- forêts claires inféodées aux collines cuirassées, aux basses croupes et glacis carapatées. C'est le domaine de *Pterocarpus erinaceus* et de *Lannea acida*, bowés nus à *Combretum* spp.

Sur les reliefs gréseux, première manifestation du plateau de Bandiagara, se développent des savanes boisées et des îlots de forêts claires. Ainsi, de façon générale, le couvert végétal est celui de la savane arborée dominée par le néré, le kapokier, le baobab avec un sous bois très dense composé d'arbustes, d'arbrisseaux de diverses espèces et des herbes assez hautes. Il y a lieu de noter que cette végétation subit une forte dégradation due aux défrichements et à la consommation du bois de chauffe. La faune, autrefois riche, n'est plus giboyeuse ; toutefois on y rencontre des biches, des singes, des phacochères, des lièvres, des porcs-épics, des pintades et des perdrix.

**Hydrographie** : Le cercle de Yorosso n'est traversé par aucun cours d'eau permanent. On y rencontre quelques marigots et mares dont la plupart tarissent dès la fin de l'hivernage.

### 1.3 Répartition spatiale des ethnies

La plus grande partie du cercle est occupée par deux grandes ethnies :

**Les minianka ou les maaaras**<sup>1</sup> occupent les deux tiers du territoire du cercle. Ce sont les gazhi, habitants du gaghégèrè, prolongement Est de l'espace minianka qui couvre les cercles de San et de Koutiala. Ils sont limités à l'Est et au Nord par l'espace bobo. La limite avec le territoire bobo se reconnaît au travers d'une ligne méridienne passant à 9 km du chef lieu de cercle : Yorosso, direction Nord- Sud allant de Bana à Somo. Au nord la ligne s'incurve et suit une direction Est - Ouest de Koumbia à Niasso et Sud - Nord vers Maréna. Leurs gros villages sont aujourd'hui pour la plupart chef lieu de commune: Yorosso, Kifosso, Ourikela, Karangana, Koumbia.

Les patronymes les plus fréquents sont:

- Goïta à Yorosso et alentours

<sup>1</sup> Appellation du nom Minianka en langue minianka

- Dao à Koury, Kiffosso, Zangasso, zanieguèla, N´Gorola
- Cissouma à Ourikela
- Traoré à Karangana.

Les bobos comme précédemment noté forment deux groupes, sinon trois : les bobofing, les plus nombreux autour de Boura et Menamba, les boboolé prolongement sud de l'aire linguistique de Tominian, autour de Vanekuy, les bobos de Mahou couvrant les quatre villages de la commune du même nom avec un dialecte différent de celui des deux premiers. Les patronymes Sanou, Koïta, Dioma se retrouvent à Boura et Menamba et les Koné à Mahou.

Les Marka ou les borons dont le patronyme est Dao occupent le village de Koury, celui de Gouélé et quelques quartiers de Diaramana. Les autres groupes : peuhl, dogon se rencontrent un peu partout.

#### 1.4 Histoire de l'installation des ethnies<sup>6</sup>

Dans les villages enquêtés, les chroniques que nous avons recueillies fixent la naissance des villages aux XVII et XVIII siècles. La plupart des versions se réfèrent à un fondateur chasseur ou agriculteur. A Kiffosso les deux sont présentes : le grand frère est cultivateur, le jeune frère, chasseur. A Ourikela on parle d'un forgeron qui faisait de l'Ouréki (fumée) qui va attirer les futurs fondateurs du village d'Ourikéla (3 frères Cissouma).

Seul à Mahou on a parlé du XIII siècle, ce qui montre que le cercle est une zone très anciennement occupée.

Du recouplement des différentes chroniques, il ressort qu'au moment où Biton COULIBALY fondait le royaume Bambara de Ségou, les mamaaras étaient entrain de s'installer sur le plateau koutialais de Yorosso, auprès des bobos et des peuhls qui transhumèrent dans la zone, fuyant les terres hautes pendant l'hivernage face à la montée des eaux dans le delta central du Niger. Le trinôme de référence (chasseur, cultivateur, forgeron) en ce qui concerne les fondateurs nous renvoie d'une part à une perception édénique du cercle de Yorosso et encore à des modes de vie et des activités qui se sont suivis dans le temps ou se sont ont côtoyé dans le cercle.

Ce qui semble clair au départ c'est que tous ces ancêtres fondateurs ont été attirés dans la zone par la richesse du pays : terres riches, faune nombreuse et variée et la végétation abondante. Ces paysans chasseurs qui ont quitté le Mandé : le Bélédougou, le Macina fuyant la guerre ou l'esclavage ont trouvé ici un refuge et la nature leur offrait tout ce qu'un paysan de l'époque pouvait désirer pour s'estimer heureux. Une comparaison entre les bois sacrés qui existent dans tous les villages minianka et les paysages alentours permet de se rendre compte directement de ces paysages d'antan. Ces bois sacrés sont en effet de vrais musées tant naturels que culturels. La référence au chasseur et au paysan confronte ou tente d'associer deux modes de vie : l'homme de la brousse nomade, mais sage connaissant les choses de la brousse : les qualités et vertus des arbres, les voies et moyens de conjurer les sorts ou pour chasser les nyama<sup>1</sup>, l'homme du village sédentaire, connaissant la terre.

<sup>6</sup> Monographie du cercle de Yorosso, N'Dji dit Jacques Dembélé, décembre 2001, page 27.

<sup>1</sup> Force diffuse présente chez une personne, un élément de la nature

La référence aux forgerons se justifie si l'on sait que le cercle, a été un haut lieu métallurgique de l'époque, comme en témoignent les scories très fréquentes dans le cercle. Dans les différents villages on rencontre encore des descendants de ces premiers forgerons dont les patronymes sont : Berthé, Cissé, Sanou etc. Ils ont perdu l'art du haut fourneau (aller chercher les minerais de fer sous la terre, les faire fondre et en tirer des outils). Ils étaient donc le lien nécessaire entre chasseur et cultivateur, fournissant à chacun l'outillage nécessaire. Des conflits ne tarderont d'ailleurs pas à apparaître entre chasseurs et cultivateurs. Le second refuse de partager avec le premier comme ce fut le cas à Kiffosso ; le jeune frère, chasseur se fâche et va s'installer et fonder un quartier à part. A Yorosso, il s'agit de la prééminence des descendants du paysan Tchandougou sur les descendants du chasseur Begûe. Ce sont ces derniers qui ont donné au village son nom de Tiorkan (lieu de la gène). Certains de nos informateurs pensent que c'est depuis cette séparation sur fond de crise que les disputes, les rivalités qui freinent aujourd'hui le développement du cercle, sont nées.

### **1.5 Cohabitation ethnique et gestion des frontières**

Du Nord au Sud, entre Yorosso et Menamba passe l'interface minianka-bobo. Comme dans plusieurs zones de contact, la cohabitation de deux ethnies est souvent difficile : conflits, heurts.

Les conflits de terres entre population paysanne sont le plus souvent les plus nombreux.

Dans le cercle de Yorosso, des pactes sociaux établis depuis longtemps ont permis aux deux grands groupes ethniques de vivre en symbiose. Comme nous le disait un vieux de Yorosso : « Il est interdit à un minianka de verser le sang d'un bobo, et à un bobo de verser le sang d'un minianka ». A ce respect de l'autre entouré de mystères, s'ajoutent des fêtes culturelles communes. Entre Yorosso et Menamba, il existe des cérémonies septennales communes fêtées à tour de rôle dans l'un ou l'autre des villages. Les habitants de Mahou envoient des émissaires à Yorosso pour la fête de Nango<sup>1</sup>, il est de même entre Zanieguela et les bobos limitrophes à l'Est.

A ces fêtes culturelles s'ajoutent les mariages faits des deux côtés. Il faut noter ici l'importance des marchés hebdomadaires qui permettent au bobo de Menamba par exemple de rencontrer les mamaaras au marché de Yorosso. Cette cohabitation historique a permis aux populations de vivre en paix. Cette zone est en réalité un mélange de cultures mamaaras et bobos. Les bobos ont des cultes miniankas : Nya, Nango et les miniankas de Koumbia, Maréna ont les masques caractéristiques des bobos.

Au total cette cohabitation pacifique, constituée et renforcée au fil du temps, permet aux populations de fonder leurs activités sur une union et une solidarité dont les bases sont historiques.

---

<sup>1</sup> Dieu suprême minianka

## 1.6 L'organisation du village

Paysans yorossois, qu'ils soient bobos ou mamaras sont des sédentaires, très liés à l'espace, à la terre, à leur terroir, aux ancêtres toujours présents et possédant une connaissance traditionnelle très fournie.

Chez ces ethnies paysannes à vocation agro-pastorale, le village est la forme de peuplement de base. Le village en mamaara Kan, est généralement constitué de plusieurs quartiers Kayii dont le nombre varie suivant les villages (Yorosso en a 5 et Kiffosso 2). Aujourd'hui, il s'agit de 95 villages. La plupart de ces villages ont à leur alentour des hameaux de culture. La distance entre les hameaux et villages peut varier de 3 à 5 km voire même 10 km.

Ces hameaux, utilisés seulement pendant l'hivernage pour réduire le temps de déplacement de la main d'œuvre pour le champ, ou pour mettre à côté l'outillage agricole mécanique) sont devenus pour la plupart des résidences permanentes. Les hameaux ne tardent même pas à creuser un puits et à construire un grenier : synonyme d'indépendance.

Le village est la communauté de base en milieu rural sédentaire. Il est administré par un chef de village investi par le conseil de sa communauté. Le chef de village veille à l'application des lois, des règlements et des décisions des autorités communales. Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions de développement en direction de sa communauté.

En outre, il est chargé du maintien de la tranquillité et de l'ordre public ainsi que de la protection civile dans sa communauté. En matière civile et commerciale, il est investi du pouvoir de conciliation suivant les règles coutumières (articles 65 et 68). Il assiste le receveur municipal dans le recouvrement des impôts et taxes et le maire dans les opérations de recensement (article 67).

Le chef de village est assisté dans l'exercice de ses fonctions par un conseil de cinq à sept membres. Les conseillers conformément à l'article 71 mettent tout en œuvre pour éveiller, susciter, encourager et soutenir l'initiative des populations et pour favoriser et soutenir l'action conjuguée de ces dernières et des pouvoirs publics. Ils sont obligatoirement consultés sur diverses questions, notamment celles relatives à l'occupation des sols et énumérées par l'article 14 du code des collectivités territoriales définissant les compétences du conseil communal.

Ce texte se trouve en décalage avec les réalités villageoises ; l'étude de terrain révèle une situation beaucoup plus dynamique et complexe.

Dans toutes les sociétés traditionnelles maliennes, la parenté, la gérontocratie ou principe de séniorité, « l'autochtonie » et la hiérarchisation des rapports de genre fondée sur la prééminence des hommes sur les femmes sont des critères essentiels d'organisation des rapports entre individus et groupes sociaux (Djiré, 2005).

Toute l'organisation sociale est fondée sur la prise en compte des liens de parenté, la prééminence des aînés sur les cadets, des hommes sur les femmes et dans une moindre mesure, le statut d'autochtone ou d'étranger. Ces principes permettent de comprendre l'organisation et le fonctionnement des institutions fondamentales de l'organisation villageoise (idem).

### **1.7 Les liens de parenté: les familles et les clans - unités sociales de base**

Les familles et les clans constituent un des premiers axes à l'intérieur et autour desquels sont articulées les relations sociales. Le concept de clan ou « gwa » désigne d'abord une unité sociale plus ou moins vaste dont les liens entre les membres sont fondés au départ sur l'appartenance à un même lignage issu d'un ancêtre commun. La perpétuation de ces lignages se fait selon des principes de filiation patrilinéaire<sup>7</sup>.

Au départ, il y avait les familles. Avec l'accroissement démographique, celles-ci se sont scindées et les gens ont commencé par se regrouper selon un axe matrilineaire créant ainsi de nouvelles unités familiales qui se sont également scindées. C'est la raison pour laquelle les clans s'identifient généralement à travers le nom de la mère de l'aïeul fondateur.

Ensuite, les clans fondés sur la base de l'appartenance familiale se sont élargis en intégrant en leur sein des familles venues d'ailleurs. Dans certains cas, celles-ci, en s'agrandissant sont devenues des clans autonomes.

Au-delà du fait qu'il est un symbole de rattachement de l'individu à la société ou plutôt à une de ses franges, le clan devient de plus en plus, grâce aux réseaux de solidarités qu'il met en place, un moyen adéquat pour faire face aux divers aléas de la vie rurale.

Le village, traditionnellement était soudé autour de ses chefs pour la gestion de l'espace, la conduite des activités collectives, le plus souvent culturelles. Le village regroupe en son sein les différents quartiers du village : les Kayi où vivent, ou du moins où sont localisées les différentes familles.

Le milieu rural est traditionnellement très riche en organisations endogènes. Il s'est enrichi avec de nouvelles structures, fruits des appuis des organismes extérieurs.

De cette moisson de structures que nous avons constatée dans tous les villages, nous distinguerons, celles qui existaient déjà dans les villages et qui survivent encore sous forme d'institutions communautaires traditionnelles et celles qui sont d'implantation récente.

### **1.8 Les structures et pratiques traditionnelles**

Le chef coutumier et le chef administratif constituent les deux principaux centres de décision sous la tutelle desquels évolue toute la communauté. Ce bicéphalisme risque bientôt de disparaître dans quelques-unes des localités visitées où les populations commencent à renoncer petit à petit à l'entretien des divinités du terroir pour se consacrer à la religion musulmane ou chrétienne.

---

<sup>7</sup> Il convient de souligner ici la grande différence entre les concepts utilisés à Sanankoroba et environs et ceux en vigueur en milieu bamanan de Ségou où par exemple le clan est désigné par le terme de « Kabila », la famille par le terme de « du » ou « gwa », ce dernier désignant plus précisément chaque ménage autonome au sein de l'unité familiale (l'autonomie étant illustrée par les repas préparés et pris séparément)

## 1.9 Les cultes agraires

**Les cultes collectifs** sont des objets et lieux sacrés aussi vieux que le village qui lui sont antérieurs et échappent aux vicissitudes des hommes. Ils connaissent deux sacrifices par an, au début et à la fin de la saison des pluies. Les sacrifices individuels sont occasionnels et prennent place lors des cérémonies semestrielles. Ceux qui sont collectifs se font tous les sept ans ou bien à l'initiative du devin.

**Le culte de dieu (klè)** : il se manifeste par la bière de mil et le sang de poulets dans tous les villages mais un grand rassemblement a lieu chaque année au mois de mai à Karangorola et dure trois jours. Avant cette cérémonie aucun mamaara traditionnel ne doit mettre la daba dans la terre.

**Le culte des ancêtres (sefèe)** : auquel plusieurs édifices sont consacrés. Ils reçoivent des sacrifices occasionnels marquant les événements importants (mariages, décès, faute grave etc.)

**Le culte de l'enclume (Tobingè)** : Est le culte le plus dangereux, doté d'une force vitale plus ancienne et plus grande. Cette force (le nyama) est capable de tout.

Il existe auprès de ces trois, d'autres cultes secondaires constitués de : la jarre du village (kan sho), la vieille femme (tyelè), le bois sacré (kashigé) le génie (fari), l'animal protecteur du village (nahaba), le carrefour où l'on dégage les mauvaises forces (kumpara)<sup>8</sup>.

## 2. Histoire socio foncière des villages enquêtés

### 2.1 Le village de Yorosso

Il existe plusieurs versions au sujet de l'histoire du village de Yorosso. Le village de Yorosso, à la fois chef lieu de commune et chef lieu de cercle, serait fondé par un malinké du nom de Benké KEITA devenu, par déformation, Bégué GOÏTA. La famille fondatrice de Yorosso (famille Goïta) exerce la chefferie coutumière. En plus du chef de village administratif qui gère pratiquement toutes les affaires avec le concours des conseillers, il existe un chef de culte. Ce dernier est chargé d'organiser les cérémonies rituelles et sacrifices divers au nom du village.

A Yorosso, des pratiques rituelles sont toujours en cours même si elles ont été beaucoup influencées par l'avènement de l'islam. Ainsi, deux (2) fétiches hérités des ancêtres y sont adorés : Nango et Gnah. Le premier appartient uniquement à la famille fondatrice « Goïta » tandis que le second est détenu par les forgerons du village les « Cissé ».

Selon d'autres sources, le village de Yorosso est composé de 7 quartiers : Jiosso, N'Gorosso, Lebosso, Yadrosso, Kafona, Békouna et Dougoumassala.

Plusieurs sources retiennent que les premiers habitants de Yorosso furent les Goïta de Jiosso. Après ceux-ci sont venus s'installer les Goïta de N'Gorosso en provenance de Ségou. Ceux-ci sont appelés en Minianka le "Kouloufè" c'est-à-dire les propriétaires du village.

---

<sup>8</sup> Monographie de Yorosso, N'Dji dit Jacques Dembélé, décembre 2001, pages 36 et 37.

Après le "Kouloufè" est arrivé un jeune malinké du nom de Binké Keita (ce nom fut transformé en Bèguè Goïta par la prononciation locale) en provenance du Manding. Ce jeune malinké aurait traversé plusieurs localités pour venir s'installer d'abord à Nampéna (village situé à 15Km au Sud-est de Yorosso). Puis il poursuivra son chemin pour s'installer près de l'actuel bois sacré de Yorosso.

Un jour de chasse, il longea les abords d'une rivière en pourchassant les animaux sauvages et fit la découverte de "Kouloufè" de N'Gorosso.

L'ancêtre de Goïta de N'Gorosso un certain Zepré, alors détenteur du pouvoir traditionnel, lui aurait demandé de venir s'installer dans leur camp. Aussi, lui attribua-t-il une portion de terre située au niveau de la place publique. Le jeune Malinké y construisit une case et s'installa définitivement à N'Gorosso (cette première case construite par le grand chasseur Bèguè Goïta est toujours conservée au niveau de la place publique ; elle a été rénovée récemment par ses descendants).

Après s'être installé à N'Gorosso, le jeune malinké continua ses activités de chasse.

Très adroit, le chasseur au retour apporta beaucoup de viande au chef de "Kouloufè" de N'Gorosso qu'il considère comme son hôte avant de vendre le reste. Il se serait enrichi grâce aux revenus de la vente de viande.

Quelques années après que Bégué se soit établi dans la localité, les peulhs attaquèrent Jiosso, N'Gorosso et les villages voisins. Ils furent vainqueurs et acceptèrent de laisser la vie sauve aux vaincus à la seule condition que ceux-ci parviennent à recouvrir de cauris la longue lance que le chef peulh venait de planter dans le sol. Les économies desdits villages étaient insuffisantes pour répondre aux aspirations des peulhs.

Bégué fut sollicité par le chef de la contrée pour couvrir la lance avec ses cauris.

C'est donc grâce à l'économie du grand chasseur que le chef de N'Gorosso et ses protégés doivent leur survie.

D'autres sources ajoutent que l'économie du grand chasseur n'aurait pas suffi pour recouvrir la lance que le chef peulh venait de planter. C'est ainsi qu'il accepta de donner son cheval au chef spirituel des vainqueurs. Après le départ des envahisseurs, la donne a changé dans le village puisque les "Kouloufè" de N'Gorosso ont perdu leur pouvoir au profit du grand chasseur. Mais là encore, les avis sont divergents quant à la manière dont ce changement s'est opéré.

Pour les uns, le chef de N'Gorosso qui ne pouvait rembourser la fortune du grand chasseur, décida tout simplement de lui confier la chefferie en guise de récompense.

Pour les autres, ce transfert de pouvoir aurait été édicté par les peulhs envahisseurs. Ceux-ci auraient même menacé de revenir envahir à nouveau le village au cas où le pouvoir n'aurait pas été transféré au grand chasseur.

Enfin, une troisième source d'information indique qu'au moment des faits, le chasseur lui-même aurait exigé ce changement en guise de récompense.

Une chose est sûre, à partir de ce moment précis, le grand chasseur règne en maître absolu à Yorosso. Tout le pouvoir est concentré entre ses mains.

Le premier garçon de Bégué, le nommé Tjandougou lui succéda et porta le royaume à son apogée. Tjandougou Goïta a eu plusieurs garçons dont les plus célèbres furent Mazangalèguè et Nanga. Le dernier roi de N'Gorosso au moment de l'arrivée du colonisateur blanc était Mazangalèguè Goïta. Le colonisateur a aboli la royauté en créant des cantons à la tête desquels il a installé des chefs de canton. Yorosso a été érigé en chef lieu de canton en 1928 et son premier chef a été Nanga Goïta, frère benjamin de Mazanga Goïta.

Nanga fut nommé chef de canton par le colon alors qu'il n'avait que 17 ans parce qu'ayant été le seul membre de la famille royale à rentrer vraiment en contact avec l'envoyé de Treich Laplène de passage à N'Gorosso. En effet, lorsque Mazanga apprit que le blanc devait passer par N'Gorosso, il voulut s'opposer à ce passage, mais devant la mise en garde de divins, il se retint mais par mépris pour le blanc, il envoya par devant lui son plus jeune frère Nanga, considéré comme un enfant. Mal lui en a pris car le blanc s'enquit du nom du jeune homme et lorsqu'il s'est agi de nommer le chef de canton de Yorosso, il écrivit le nom de Nanga. Mazanga ne survécut pas longtemps à l'affront.

Nanga a eu trois garçons : Mory, Adama et Many. A sa mort, son premier fils Mory lui succéda mais au préalable, il avait donné le nom de celui-ci pour sa succession trahissant ainsi ses frères. C'est sous le pouvoir de Mory en 1936 que l'école de Karangana fut transférée à N'Gorosso. Mais il faut signaler aussi que sous le règne de Mory, la chefferie fut conquise par Toro au détriment de Yorosso. L'euphorie n'a duré qu'une année puisque Yorosso s'est ressaisi en s'accaparant du pouvoir sous le règne du même Mory.

Adama, frère de Mory lui succéda et fut le dernier chef de canton. Par déformation, N'Gorosso serait devenu Yorosso mais l'on ne saurait dire exactement à partir de quelle année. Toujours est-il que Wayèrè Goïta, secrétaire du chef de canton écrivait encore N'Gorosso en 1938.

D'autres sources retiennent que littéralement, Yorosso en langue nationale bamanan signifierait « la maison de Yoro » ou « chez Yoro » du nom d'un pasteur peul qu'un certain Benkè ou Bégué Kéïta, originaire de Kita, aurait trouvé sur place. Ce dernier aurait quitté cette localité à cause d'un différend qui l'avait opposé à ses frères et, après avoir séjourné, successivement à Ségou, M'pessoba et Koutiala, s'est fixé dans la zone de Yorosso. De la liaison incestueuse avec sa sœur cadette en compagnie de laquelle il avait entrepris son exil, serait né un enfant. Cet événement aurait donné au village le nom de « Tiorkan » ou « Tio-kan » qui signifie en langue Minyanka « le village où l'on se gêne ». Mais ce nom a fini par céder la place à celui de Yorosso.

Cette histoire quelque peu anecdotique ne rend pas compte de l'histoire du peuplement du village et de son évolution qui est celle d'un brassage continu. La description de la situation ethnographique de Koury, réalisée par Hochet (2004), s'applique dans les grandes lignes à l'ensemble du cercle. En effet, le référent ethnique majoritaire dans le cercle est celui des Minyanka qui se proclament autochtones et propriétaires ancestraux de la terre. Mais, en



réalité, comme le constate Hochet, il est difficile de parler d'une « ethnie minyanka au sens d'une origine commune », dans la mesure où l'espace concerné constitue un ensemble complexe de villages, qui ont accueilli des vagues successives de migrants venus d'horizons divers : réfugiés fuyant les sécheresses ou les guerres, commerçants, pasteurs semi-nomades ou guerriers (idem).

L'installation des migrants s'est réalisée dans une logique qui était, soit de complémentarité économique où chacun maintenait son identité, soit d'intégration où les nouveaux arrivants ont adopté la langue et les principes sociaux des premiers installés ou dans certains cas, d'usurpation du pouvoir politique. Ainsi, dans certains villages du cercle, on retrouve des Coulibaly et des Dembélé qui sont également présents dans d'autres localités du Mali où ils sont reconnus comme bambara. Il en est de même des Koné, nombreux dans la partie occidentale et auxquels on prête des origines bambara. C'est la même situation pour les Sanogo et Sogoba habitant cette partie. Ceux-ci auraient des origines soninké. Les Berthé et les Sis-souma qui sont également nombreux seraient respectivement des forgerons venus du Wagadu et des dioula commerçants. Les Traoré Sénoufo ont fondé des villages qui s'affirment Minyanka.

Certains lignages peuls, notamment ceux portant les patronymes Sidibé et Diallo se sont sédentarisés dans des villages du cercle vers le 19<sup>ème</sup> siècle, suite à la guerre sainte menée par les toucouleurs, sous la conduite de El hadj Omar. La seconde génération de migrants, en provenance du Séno (Plateau dogon et Burkina –Faso), du Bendugu (cercles de San et Tomian) et de Tombouctou s'est établie à partir des années 1950. A partir de ces localités, ils transhumèrent à travers le cercle de Yorosso avant d'y élire domicile vers les années 1952. Les peuls du Séno (67%) parlent le peul alors que ceux du Bendougou (33%) ne le parlent pas. Le mouvement de migration s'est accru à partir des années 70 et 80.

Enfin, les Malé, Goïta et Dao, d'origine Malinké et Sarakolé, Dafing ou Djogoromé (pour les Dao de Koury) se sont établis dans le nord et le sud-est.

A la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, au moment où les européens arrivaient dans la zone dans le cadre de la colonisation, les populations paysannes du cercle s'étaient installées et consolidées depuis longtemps. Les quelques populations peuhls qui sont restées dans la zone ont été "phagocytées". Ils ont perdu tout de la culture peul sauf le nom de famille : Sangaré, Barry etc.

Au XIX<sup>ème</sup> siècle, la partie sud est annexée par le royaume de Sikasso. On notait des émissaires yorossois à la cour de Tiéba, tandis que le nord restait sous la domination des Toucouleurs installés à Ségou.

En 1893, les français ont manifesté leur intention de dominer le pays minyanka. Mais c'est entre 1897 et 1898 que commencera la conquête, qui s'est déroulée dans le cercle de Yorosso sous deux formes : La forme pacifique où plusieurs villages se sont soumises sans combattre. La soumission par le canon comme à Nampéna où il a fallu utiliser des canons pour réduire la résistance.

Yorosso soumis, le colonisateur a organisé l'espace. Le premier canton a été créé à Toro, puis transféré à Yorosso en 1928. Par la suite, en 1958, Yorosso sera érigée en subdivision et d'autres cantons seront créés (Menamba, Boura, Koumbia, Koury, Ourikela). A l'indépendance, en 1960, Yorosso a été érigé en cercle et les cantons en arrondissements.

Le mouvement migratoire décrit ci-haut, met en évidence un étonnant brassage de provenances géographiques et d'ascendances ethniques dont la prise en compte est nécessaire pour une bonne compréhension de la problématique pastorale dans le cercle de Yorosso.

Depuis l'indépendance, trois chefs de village se sont succédé à Yorosso : le premier fut Many Goïta, le second Gaoussou Goïta et le troisième est l'actuel chef de village en occurrence M. Nanja dit Fatogoma Goïta. Compte tenu des liens historiques, le mariage n'est pas permis entre certaines familles. Tel est le cas entre les descendants (détenteurs du pouvoir traditionnel) du grand chasseur ayant accepté de recouvrir de cauris la lance longue pendant la conquête peulh et ceux de son hôte le "Kouloufé". Toutefois, il convient de préciser qu'actuellement la nouvelle génération a déjà transgressé cette interdiction.

De même, il n'y a pas de mariage entre les habitants du quartier de Kafona et les forgerons du quartier de N'Gorosso. En effet, Kafona adore un fétiche qui leur interdit tout lien de mariage avec les forgerons "famille Cissé" de N'Gorosso.

Depuis l'avènement de la décentralisation en 1999, Yorosso est chef lieu de commune du même nom.

La commune de Yorosso est composée de dix (10) villages : Diarakoungo, ToroI, ToroII, ToroIII, Karagorola, Simona, Nampéna, Néréso, Zandiéguela et Yorosso.

Pour la commodité de la présentation de l'espace communal, il est nécessaire d'étudier l'historique de chacune de ces entités.

### **3. L'histoire du village de Diarakoungo**

Le village de Diarakoungo serait fondé par un forgeron en provenance de Sougoumba un village du cercle de Koutiala. L'ancêtre de la famille Berthé, qui fabriquait des pioches et autres objets artisanaux fut rejoint plus tard par l'ancêtre de Dao, un chasseur en provenance de Tiédjana dans le cercle de San. Celui-ci s'installa auprès d'une rivière où vivait un caïman.

Compte tenu de son statut social (homme de caste), le forgeron fondateur du village décida de confier non seulement la terre mais aussi la chefferie du village au grand chasseur. La légende raconte qu'au moment de l'arrivée du chasseur, beaucoup des lions vivaient dans la contrée. Ces animaux féroces dévoraient les hommes et il était difficile d'y habiter. C'est alors que le chasseur lança une grande offensive contre ces animaux sauvages. Ce n'est qu'après le départ des lions suite à l'offensive menée par le chasseur que le village commença à s'agrandir.

Toujours selon la légende, l'ancêtre de Dao après s'être installé aux abords d'une rivière où vivait un caïman, faisait des offrandes afin d'éviter une pénurie d'eau au village. Pour témoigner sa reconnaissance envers le caïman, il s'était promis de ne plus manger la viande de cet animal. Dès lors, que l'on soit musulman, chrétien ou fétichiste, il est interdit à tout habitant de Diarakoungo de manger la viande du caïman. C'est ainsi que le caïman est devenu le totem du village. Cette interdiction s'impose aux autochtones de Diarakoungo par-

tout où ils se trouvent. Grâce à ce lien sacré avec le caïman, il serait quasiment impossible d'entendre ou de voir un autochtone de Diarakoungo se noyer.

## 4. L'histoire socio foncière de Koury

### 4.1 L'histoire de la fondation de Koury passe par celle de Fintiala

Ancien petit village, Fintiala est aujourd'hui devenu le cinquième quartier de Koury du fait de l'expansion de cette localité. Pourtant c'est ce village qui aurait accueilli et installé Koury, et le terroir villageois sur lequel est installé Koury appartiendrait à Fintiala. Le village de Koury est divisé en cinq grands quartiers ou « sokala » : Daola, Massassola, Dougaley koro, Sokala deny et enfin Fintiala situé au Nord.

D'après les anciens de Fintiala dont Zanga Goïta, leurs ancêtres ont quitté le Mandé pour venir s'installer à Mahou (village bobo situé dans le cercle de Yorosso).

Suite à des mésententes avec les bobos, le chasseur Zégué Goïta décide de prendre son indépendance vis-à-vis des bobos qui l'avaient accueilli. Alors, il commença à chercher un nouvel emplacement l'ayant conduit à l'actuel Fintiala à cause de la fertilité de ses terres. Zégué Goïta défricha une partie de la brousse pour s'installer et alla à la chasse.

A son retour, il trouva Zégué Sanou en train de construire sa case sur son espace défriché. Zégué signifie tout simplement en langue minianka « premier garçon ». Zégué Sanou lui répondit en minianka alors « Pidiaga » qui signifie vivons ensemble ou encore « *habitons ensemble* » d'où Fintiala qui est une déformation de pidiaga.

Comme la plupart des villages au Mali, les fondateurs sont des chasseurs qui n'ont pas souvent le temps pour s'occuper des problèmes du village, alors Goïta confie le nouveau village à Sanou qui doit désormais gérer les affaires du village puisqu'il est régulièrement à la chasse.

Par la suite Zégué Sanou sera reconnu comme le fondateur de Fintiala puis chef de village. Fintiala est devenu par la suite, un gros village avec plus de 10 (dix) Sokala et c'est justement pour cette raison que l'histoire reconnaît que le même Zégué Sanou est fondateur de Koury au lieu de Zanga Dao longtemps considéré comme fondateur. Il ressort de certaines sources que c'est ce village qui aurait accordé l'hospitalité à l'actuel Koury.

Certaines sources soutiennent que les Dao (autochtones de Koury) sont considérés comme des « Djoromé » ou des Sarakolé ou même des Dafing donc ils ne sont pas minianka mais sont venus s'installer à miniankala et épouser les femmes de cette ethnie.

Ils seraient venus de Wolan, village situé non loin de Tenin dans le cercle de San où ils sont considérés comme des captifs selon certaines de nos sources. Ils sont partis d'abord s'installer à Daviala qui se trouve à l'Est de Koury.

Daviala signifie en minianka « allons se reposer ». C'était le nom du village où les ancêtres des Dao de Koury seraient venus s'installer. A Daviala, les Dao (féticheurs et hostiles à l'islam) reçoivent la visite d'un marabout qui était de passage avec sa femme enceinte. Sa femme ayant accouché, le marabout avait besoin d'eau, il demande alors de l'aide aux Dao. N'ayant obtenu aucune aide il déchira ses vêtements qu'il transforma en corde l'attaché à

son bouilloire pour puiser de l'eau. Mécontent de cette attitude des hôtes, le marabout aurait maudit le village en partant qui connut de ce fait une grande crise d'eau. Ce qui a fait partir les Dao de Daviala. Ils trouvèrent hospitalité à Tandio. En partant, le marabout aurait oublié son chapelet. Pour désigner cet endroit les gens l'appelaient Koury c'est à dire en langue peulh « chapelet » qui finit par devenir « l'endroit où le marabout a laissé son chapelet ».

Une autre version soutient qu'après le séjour difficile à Daviala, les Dao étaient partis à Tandio. De Tandio, ils sont venus à Fintiala avec comme chef de file Karamoko Dao. Les Dao se seraient installés plus loin sur une terre qui était très fertile et qu'ils ont appelée « terre lourde » c'est-à-dire riche. Cette version soutient que Koury veut dire « terre lourde ». A l'époque il y avait deux gros villages voisins dans la zone: Fintiala et Sané. Koury s'est installé entre les deux villages avec le soutien de Tandio et l'accord de Sané.

#### **4.2 L'émergence de Koury et la décadence de Fintiala**

Les anciens de Fintiala rapportent que, après avoir permis à Koury de s'installer sur leur terroir, Fintiala a subi les conséquences de l'attaque de l'armée de Tièba Traoré qui partait combattre un Roi au Burkina Faso et qui de passage a détruit le pauvre Fintiala qui prendra du temps avant de se reconstruire.

L'invasion de Fintiala a coïncidé avec un grand jour de fête au village où tout le monde était presque ivre. Cet état de fait ne leur a pas permis d'opposer la moindre résistance à l'ennemi. Certains anciens de Fintiala ont vu de la trahison de la part de Koury qui aurait fourni les renseignements à l'ennemi.

La reconstitution d'un village prenant du temps, Koury a prit de l'ascendant sur Fintiala parce que « *le tuteur est décédé le visiteur devient chef de famille* ».

La population est composée de : Dao, Ballo, Diabaté, Cissé, Traoré et Sanogo. Les ethnies majoritaires sont : les minianka, dogon, bobo, Dafing, peulh, il y aussi des mossi et bambara. Concernant l'organisation du pouvoir, le village dispose de deux chefs (*un chef coutumier et chef de village administratif*), tous les deux sont issus du lignage Dao.

Le lignage Dao de la chefferie villageoise de Koury est composé de trois grandes familles qui sont réparties entre trois Sokala ou quartiers ; il s'agit de Daola, Massassola et Dougaleykoro. L'aîné de ces trois familles est désigné chef de village administratif. Ce dernier à son tour désigne ses conseillers villageois en fonction des quartiers et certaines grandes familles et ils étaient généralement au nombre de 5 ou 7 mais maintenant ils sont 11 conseillers.

Le village connaît de nos jours, une crise de chefferie provoquée par des élections contestées par certains. En effet, à la mort de l'ancien chef de village, il fallait passer par des élections pour désigner un nouveau. Le chef coutumier est également du lignage Dao mais d'une autre famille. A ce niveau, le choix du successeur ne se fait pas forcément par le critère d'âge, mais par détenteur du pouvoir coutumier avant sa mort.

Au plan foncier, il est soutenu que Koury n'a pas de terres et est sur les terres de Fintiala.

## **5. Carte d'identité de la commune de Koury**

La commune de Koury est créée par la loi n°96-059 du 04 Novembre 1996, elle est administrée par un conseil communal de 23 membres. La commune est composée de 17 villages : Koury (chef lieu de la commune), Tandio, Diaramana, Founa, Niougouara, Pikorô, Sakoni, Sané, Dessena, Mougna, Kona, Ouakona, Gouélé, Douna, N'gorola, Tiankoro et Diena. Elle a une population de 32 640 hts (RACE 2001) et 52 435 hts selon le (RGPH 2008).

Koury est situé à 30 kilomètres du chef lieu du cercle (Yorosso) et à 95 kilomètres de Koutiala. Elle est limitée au Nord par la commune de Yorosso ; au Sud par le département de N'Dorola (Burkina Faso). A l'Est par la commune de Mahou et le département de Faramana (Burkina Faso) ; à l'Ouest par les communes de Karangana et Ourikila.

Le paysage politique est animé par une dizaine de partis politiques dont les plus influents sont : l'ADEMA, l'URD, le PSP. Le conseil communal comprend 23 conseillers dont Deux (2) femmes. Le maire sortant n'est pas reconduit, mais il reste toujours conseiller. Quatre commissions de travail appuient le fonctionnement de l'administration communale. L'économie repose sur l'agriculture, l'élevage et le petit commerce.

## **6. L'organisation du pouvoir traditionnel dans la commune de Yorosso:**

A Yorosso aussi bien qu'à Diarakoungo, le pouvoir traditionnel est exercé par deux (2) autorités au statut différent: d'un côté, il y a le chef de village administratif et de l'autre côté il y a le chef de culte communément appelé chef coutumier.

La coutume attribue l'exercice de la chefferie villageoise aux descendants du dernier chef de canton M. Adama Goïta et ceux de la grande famille DAO respectivement à Yorosso et Diarakoungo. Il s'agit d'un pouvoir traditionnel hérité de leurs ancêtres respectifs.

Le chef de village administratif gère auprès de l'administration et des autorités communales les affaires locales tandis que le chef de culte s'occupe uniquement de la sauvegarde de valeurs traditionnelles et coutumières qui fondent le village. En d'autres termes, il est le gardien de la tradition.

Le chef coutumier adore les fétiches ancestrales et préside les cérémonies rituelles et autres sacrifices en hommage aux "Esprits divins".

Selon la conception populaire, ces deux fétiches peuvent prédire l'avenir. Ils peuvent également sauver toute personne se trouvant dans un état de détresse, cela même à l'étranger.

Par exemple si une femme n'arrive pas à faire des enfants, elle peut implorer et requérir le concours du fétiche Nia. Pour ce faire, la femme doit venir se confier au fétiche avec deux poulets en main. Mais une fois le vœu exaucé, il est interdit à cette femme d'avoir une relation extraconjugale. En plus de nombreux fétiches, il existe deux bois sacrés qui y sont adorés. Chaque année, ces deux bois sacrés reçoivent des offrandes faites par le chef de culte au nom du village entier.

Par ailleurs, à Diarakoungo, un sacrifice est organisé en hommage au grand caïman en implorant son aide afin d'avoir une bonne saison de pluie voire de très bonnes récoltes. Cette

cérémonie rituelle qui a lieu chaque année avant les premières pluies est présidée par le chef de culte.

Des poules, des coqs, des moutons, boucs, chèvres, vaches etc. sont immolés.

Outre ce caïman sacré, il existe un bois sacré à Diarakoungo qui s'étend sur une superficie de 19 ha. Là encore, des offrandes sont faites chaque année à la veille de la saison de pluie (des boucs et des coqs y sont immolés). Il est interdit d'y pratiquer la chasse, d'y couper les arbres, d'y ramasser les bois morts ou d'y mettre le feu de brousse.

Selon les autorités coutumières interviewées, toute personne se trouvant dans une situation difficile, peut implorer l'aide du caïman sacré ou du bois sacré. Mais en cas de satisfaction, l'intéressé est tenu d'en informer le chef de culte qui doit procéder aux sacrifices nécessaires qui s'imposent.

Si la désignation du chef de village administratif est constatée par une décision du représentant de l'Etat (sous-préfet) dans le ressort duquel se trouve le village concerné, en revanche, celle du chef de culte n'est constatée par aucune autorité administrative.' Nous n'intervenons jamais dans la désignation du chef de culte et en cas de besoin, nous nous adressons au chef de village administratif même si ces deux fonctions sont cumulées dans certains villages'' a déclaré le sous-préfet de Yorosso.

Pour autant ces deux (2) autorités villageoises sont désignées conformément à la coutume. Aussi, la désignation du chef de village administratif est régie par des textes législatifs et réglementaires alors que celle du chef de culte échappe à toute législation.

Ainsi, aux termes de l'article 8 de la loi n°06-023 du 28 juin 2006... la désignation du chef de village se fait selon les coutumes et traditions reconnues dans chaque localité.

La coutume attribue l'exercice de la chefferie villageoise aux descendants du dernier chef de canton M. Adama Goïta et ceux de la grande famille DAO respectivement à Yorosso et Diarakoungo. Par exemple, pour la désignation du chef de village administratif à Diarakoungo, seuls les membres de la grande famille DAO sont habilités à proposer un des leurs.

Les autres chefs de famille donnent leur avis sur le choix porté à telle ou telle personne. Après l'approbation de ceux-ci, les conseillers de village élisent le chef de village. Cette élection (désignation !) est constatée par une décision du sous-préfet de la commune dans le ressort de laquelle se trouve le village. ' Au cas où le sous-préfet, ayant déjà mené une enquête sur l'existence de telle ou telle coutume régissant la chefferie, constaterait une inobservance de ladite coutume, il peut refuser d'entériner la proposition du conseil de village. A cet effet, il saisit son supérieur hiérarchique qu'est le préfet. Ce dernier statue sur le cas d'espèce'' a précisé le sous-préfet de Yorosso.

A Yorosso aussi bien qu'à Diarakoungo, les fonctions de chef de village administratif et de chef de culte ne sont pas cumulées.

## V. EXPERIENCES DE GRN

---

### 1. Le schéma pastoral de Yorosso

#### 1.1 Enjeux de la GRN à Yorosso : la résolution de la problématique agropastorale

Comme déjà évoqué, le cercle de Yorosso est frontalier avec le Burkina Faso et constitue une zone de transit pour les troupeaux en transhumance vers ce pays. En outre, on constate, à des degrés différents selon les localités, une transformation des économies locales, de l'agriculture vers l'agro-pastoralisme. Cette situation a contribué à mettre la question pastorale au cœur de la problématique de développement socio-économique.

Le cercle de Yorosso a longtemps été le domaine exclusif des agriculteurs, minyanka et bobo. Cependant, depuis quelques décennies, les pasteurs peulh venus des régions nord du pays ont progressivement intensifié leur mouvement de transhumance. De nombreux campements ont fini par se sédentariser à la périphérie des villages, constituant des sortes de caravansérails pour les nomades (Dembélé, 2003 : 7). Certains peuls se sont progressivement intégrés aux populations locales, tout en gardant leur propre culture. Dans le cadre de leurs activités, ils ont mis en place des associations qui se sont par la suite ouvertes aux autochtones. Dans le même temps, avec l'intensification de la culture du coton, ces derniers se sont constitués des troupeaux, devenant ainsi des agro-éleveurs. Aujourd'hui, agropasteurs peuls et agro-éleveurs sénoufos et bambara se disputent la suprématie des effectifs. Ainsi, les systèmes de production agricole sont de type agro-pastoral avec toutefois une prédominance de l'agriculture.

L'activité traditionnelle du cercle se caractérisait par la culture itinérante avec des défrichements incontrôlés. Aujourd'hui, ce mode de mise en valeur est en recul au profit d'une fixation continue sur les terres. Le coton est la principale spéculation agricole ; il est suivi par le maïs, le sorgho et le petit mil.

Le cercle de Yorosso est devenu zones d'élevage par excellence. Il abrite de nombreux troupeaux transhumants et sédentaires. Les potentialités en pâturage sont toutefois handicapées par l'insuffisance de points d'eau pérennes. L'augmentation du cheptel dans le cercle est le résultat de la conjonction de facteurs écologique et socioéconomiques. D'une part, les sécheresses successives des années 70 (1972-1973) et 80 (1983-1984) qui ont frappé l'ensemble du pays, et avec une singulière intensité les régions septentrionales, ont entraîné une migration massive des éleveurs de ces régions vers la région de Sikasso, en général et, particulièrement vers le cercle.

D'autre part, avec le développement de la production cotonnière dans le Mali-Sud, les agriculteurs autochtones ont investi leurs revenus dans le bétail, dans un premier temps, pour développer la culture attelée (achat de bœufs de labour) et, dans un second temps, acquérir des troupeaux. De ce fait, l'élevage est devenu un mode important de thésaurisation des revenus tirés du coton et des autres activités économiques. Cette tendance a été réconfortée par la grande disponibilité en fourrage, en résidus champêtre. L'engouement des agriculteurs pour l'élevage s'explique également par leur volonté d'avoir une fourniture régulière en fumure organique pour l'amélioration de la production agricole. Enfin, il convient

d'évoquer l'impact des succès enregistrés ces dernières années par la médecine vétérinaire dans la lutte contre les maladies animales, notamment la trypanosomiase, jadis très répandue dans la zone.

Le tableau ci-dessous met en exergue le rythme d'augmentation du cheptel dans le cercle de Yorosso. Il en ressort que de 1987 à 1999, le cheptel a augmenté de moitié.

**Tableau 1 : Evolution du cheptel à Yorosso de 1987 à 1999**

Espèces	Nombre de têtes en 1987	Nombre de têtes en 1999	% d'évolution
Bovins	73 800	93872	48
Ovins-caprins	75800	168050	49
Asins	5500	4551	3
Total	165100	165100	100

L'élevage est pratiqué selon deux grands modes entre lesquels il n'existe pas de frontière fixe :

Le mode sédentaire qui associe l'agriculture et l'élevage (système agro-pastoral) avec un déplacement de faible amplitude. Dans ce système, les éleveurs utilisent les pâturages des zones souvent dégradées autour des villages ainsi que les résidus des récoltes ramassés et stockés pour la période de soudure ;

Le mode transhumant, à l'intérieur duquel on rencontre deux types d'élevage.

Le premier est un type semi-intensif pratiqué par les peuls sédentaires et consistant à répartir les troupeaux en deux groupes dont l'un reste sur place et l'autre effectue des déplacements saisonniers sur les territoires ivoirien et burkinabé. Ces agro-pasteurs entrent dans des logiques de compétition avec les agro-éleveurs autochtones en superficies cultivées (parce que possédant un effectif important de bœufs de labour et une quantité importante de fumure organique acquise grâce aux parcs de nuit). Le second est pratiqué par les grands transhumants venant du Nord. Leur séjour, limité dans le temps, a tendance à se prolonger dans la durée à cause de la raréfaction des ressources pastorales dans les régions de départ.

Les déplacements des troupeaux étant consécutifs à l'évolution des ressources pastorales, les transhumants sont généralement confrontés à des problèmes liés à leur insertion sur des espaces non délimités, de façon formelle, en zones agricoles et zones de pâturage et, par conséquent, non sécurisés. Ils sont réduits à l'utilisation des pâturages parfois éloignés des points d'eau. Ils développent alors diverses stratégies visant à assurer une sécurisation de leurs activités. Ces stratégies vont de l'acquisition auprès des autochtones d'espaces de pacage auprès des points d'eau, de la négociation de droits d'accès sur les champs récoltés à la



négociation de terrains champêtres pour leur installation. Parallèlement, ils mettent en place des associations en vue de défendre leurs intérêts et d'améliorer la productivité du cheptel<sup>9</sup>.

Ces différents mouvements, associés aux conséquences de l'intensification de la culture du coton, se sont accompagnés de transformations progressives des économies locales ainsi que des rapports entre les différents groupes sociaux. L'accroissement du cheptel a entraîné une pression sur les ressources et, dans le contexte ambiant d'absence de délimitation des espaces, est à l'origine de nombreux conflits entre éleveurs et agriculteurs. L'intensité et la régularité de ces conflits, les formes concrètes de leur apparition, de leur évolution, ainsi que les logiques et arguments développés par les parties, diffèrent selon les zones et dépendent, entre autres, des spécificités liées à la disponibilité des ressources pastorales et à l'histoire du peuplement des zones concernées.

Ainsi, la problématique pastorale se pose en termes, d'une part, de résolution des conflits liés à l'intégration agriculture/élevage dans un contexte multi- ethnique et, d'autre part, de recherche de solution viable aux problèmes d'aménagement et de gestion de l'espace pastoral ( piste, pâturages, points d'abreuvement des animaux).

## 1.2 Genèse et évolution de l'expérience de schéma pastoral

Comme le note Hochet, l'expérience de schéma pastoral de Yorosso apparait comme étant le fruit d'une rencontre non fortuite entre deux catégories d'acteurs : des populations en quête d'appui et une organisation d'appui au développement, sur fond d'enjeux agropastoraux majeurs et de décentralisation administrative.

### *De la demande d'appui de « Weltaré » schéma pastoral de Yorosso*

Le projet de schéma pastoral du cercle de Yorosso tire ses origines d'une demande d'appui adressée par Weltaré, la coopérative des éleveurs peuls de Yorosso, au programme GDRN. Pour bien appréhender l'historique du processus, il est utile de présenter d'abord ces deux organisations et de rappeler ensuite les démarches qui ont abouti à l'idée de schéma pastoral.

#### ▪ La coopérative « Weltaré »

Des différents documents consultés (cf. notamment Hochet, 2004 ; Diall, 1997 ; 1998) ainsi que des entretiens menés au cours de l'enquête de terrain, il ressort que la coopérative Weltaré (« ce qui procure le bonheur ») a été créée en 1982 par des éleveurs peuls, pour faire face à certains problèmes spécifiques auxquels ils étaient confrontés. Il s'agissait, notamment des problèmes liés à la fourniture en sel gemme et en aliment –bétail. En outre, la création de la coopérative visait à développer l'entraide et la solidarité entre ses membres, en leur fournissant une aide pour le paiement des amendes pour dégâts de champs et des prêts à l'occasion d'événements sociaux (mariage, décès, fêtes religieuses).

C'est dans la recherche d'appuis pour le ravitaillement d'aliment- bétail et la réalisation d'aménagements pastoraux, notamment de puits, que la coopérative Weltaré a sollicité l'intervention de GDRN, «le projet suisse ». Cette intervention entraînera une reconfiguration de Weltaré et un recentrage de ses activités.

---

<sup>9</sup> Rapport de Capitalisation du schéma pastoral de Yorosso, Moussa Djiré, Jékasy, avril 2006.

### ▪ Le « projet suisse »<sup>10</sup>

Depuis 1980, la coopération suisse soutient le secteur forestier du Mali à travers des programmes de coopération technique et financière. Au début des années 90, elle a procédé à la réorientation de ses activités dans la région de Sikasso. Dans ce cadre, elle a abandonné le Programme PFRS (Projet Forestier de la Région de Sikasso) débuté en 1980 au profit d'un nouveau programme dénommé GDRN (Gestion Durable des Ressources Naturelles). La nouvelle orientation qui prenait en compte les dynamiques dans lesquelles le pays s'est engagé depuis le changement de régime intervenu en mars 1991, privilégiait les appuis directs aux acteurs locaux, les gestionnaires et utilisateurs des ressources naturelles (Hochet, 2003 : 19).

Ces derniers devaient devenir les interlocuteurs directs du programme qui avait pour mission de les aider à renforcer leurs capacités à gérer durablement leurs ressources naturelles. Dans cette optique, les initiatives des acteurs locaux devaient être à l'origine de tous les appuis du Programme, lorsque les moyens au niveau local étaient insuffisants pour la réalisation des projets identifiés. Le nouveau programme ne se limitait pas au secteur forestier; il favorisait une approche multisectorielle intégrant toutes les ressources naturelles (élevage, agriculture, eau). Tout en appuyant les acteurs locaux, le programme conservait les relations avec les services de l'Etat, mais dans l'optique de les accompagner dans leur réorientation de structure de répression à celle d'appui et de conseil.

Suite à une orientation stratégique opérée à partir de 2001, le Programme GDRN a été remplacé par un nouveau programme. Pour marquer nettement le changement de stratégie et l'évolution du contexte régional, ce programme a été intitulé « Jèkawuli ka soro yirwa » (Jèkasy) qui se traduit littéralement du Bambara par « levons-nous ensemble pour valoriser les ressources ».

Le programme Jèkasy a démarré en Janvier 2002 pour une phase de 3 ans. Il intervient dans les Cercles de Kadiolo, Sikasso, Koutiala et Yorosso. Sa finalité est de contribuer à une valorisation durable des ressources naturelles, avec une approche favorisant le développement des potentiels de diversification des systèmes agro-sylvo-pastoraux par les acteurs locaux dans la Région de Sikasso.

Il se propose de contribuer au développement des opportunités de diversification des sources de revenus des familles rurales, tout en accompagnant l'évolution et la structuration d'organisations paysannes. En plus de la valorisation des produits issus des ressources naturelles, le programme appuie la sécurisation des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux à travers une gestion concertée de l'accès et du contrôle des espaces ressources.

### ▪ La rencontre Weltaré-« Projet suisse »

C'est dans le cadre du volet EDP (Environnement et Développement Paysan) qu'a eu lieu en 1995, la jonction entre GDRN et la coopérative *Weltaré*. Avec le démarrage d'EDP-Tyrmene, les animateurs du programme ont procédé au recensement des organisations paysannes. Dans ce cadre, ils organisaient des réunions autour des thèmes du projet et invitaient

---

<sup>10</sup> Nous empruntons cette appellation à Peter Hochet (2003 ; 2004) qui l'utilise pour désigner les différentes interventions de la Coopération suisse à Sikasso.

les organisations et populations cibles à se faire connaître pour être sélectionnées. Dans la logique d'EDP, étaient retenues les associations paysannes ayant besoin d'un appui socio-organisationnel. Au cours d'une de ces réunions, Etienne D. Traoré, « ancien instituteur minyanka investi dans la politique locale de Koury à travers les questions de développement » est intervenu en faveur de Weltaré (Hochet, 2004 :58).

Mais la rencontre entre les deux organisations s'est établie, selon Hochet (idem,) sur un décalage classique dans le système de développement : alors que Weltaré demandait à EDP de l'appuyer dans l'obtention d'aliment-bétail, sa préoccupation première, EDP lui proposa, dans la logique de son programme, un appui-organisationnel et des « solutions qui sont présentées comme plus efficaces et pertinentes pour résoudre le problème de fond dont l'obtention d'aliment bétail est une conséquence ».

Plus loin, Hochet précise que les discussions menées par EDP-Tyrmène avec les acteurs locaux ont abouti à la conclusion que la recherche d'aliment-bétail par les agro-pasteurs peuls aurait son origine dans les tensions entre « agriculteurs minyanka » et « éleveurs peuls » pour accéder à l'espace (Hochet, 2004 : 59). Ces conflits auraient eux-mêmes leur source dans trois dimensions :

- Une dimension économique : « Le croît du cheptel associé à celui des superficies agricoles » corrélatif au fait que tous les paysans de Kouri associent l'agriculture à l'élevage
- Une dimension politique: « Le renforcement du pouvoir peul » grâce à Weltaré (accointances avec l'administration, infiltration de la chambre d'agriculture pour contrôler les quotas d'aliment bétail),
- Une dimension foncière : la tentative par les peuls de sécuriser leur accès aux ressources pastorales stratégiques par des infrastructures (pistes, pâturages, aménagements hydrauliques), dimension exacerbée par le stéréotype selon lequel « le peul est un homme double auquel on ne peut faire confiance ».

La combinaison de ces trois aspects aurait conduit à l'insécurité des droits des agro-pasteurs sur les ressources pastorales et abouti à la recherche d'aliment-bétail, faute de ressources pastorales suffisantes. En travaillant sur ces aspects, les agro-pasteurs pourraient être dispensés de rechercher de l'aliment-bétail, ou tout au moins le renforcement de leurs capacités institutionnelles leur permettrait d'en obtenir de manière plus efficace dans l'assistance directe d'un projet et de sécuriser durablement leur accès aux ressources pastorales locales. C'est à partir de cette analyse que la logique du projet se serait mise en place, suivant deux axes : la réforme de Weltaré et « la programmation du Schéma pastoral ».

*Le Schéma pastoral : instrumentalisation ou responsabilisation des acteurs locaux ?*

Dans le cadre de son appui socio-organisationnel, EDP-Tyreneme aurait proposé de diminuer les tensions entre éleveurs peuls et agriculteurs minyankas en reformant Weltaré en vue de la transformer en une organisation commune aux deux groupes, un espace de concertation pour gérer, aménager et valoriser les ressources pastorales locales.

Par la suite, pour rendre la coopérative des agro-éleveurs effective, le Projet aurait « proposé de programmer le Schéma Pastoral du Cercle de Yorosso » (Idem). Grâce au noyau de représentation des paysans que devrait constituer la Coopérative dans chaque commune, la structure du schéma devait permettre aux acteurs concernés par les ressources pastorales de se rencontrer et de se concerter sur la gestion de ces ressources.

Djiré (2006) souligne que cette façon de présenter les hypothèses ayant sous-tendu l'intervention du « Projet suisse » et de la genèse de l'idée de schéma pastoral, nous semble quelque peu caricaturale et très réductrice. Elle ne prend pas en compte le processus objectif qui a conduit à la mise en place du projet. « *On a l'impression d'être en présence d'un cas classique d'instrumentalisation, où une ONG vient dans une localité avec un programme déjà ficelé, fait fi des besoins exprimés par les populations et impose ses propres démarches, ses priorités, ses visions* » affirme-t-il.

Les faits analysés par Hochet doivent être situés dans leur contexte : une volonté d'appui, qui certes a pu pécher par certains côtés et produire des avatars, mais qui est ancrée dans une démarche résolument itérative et participative. Mieux que toute analyse théorique des hypothèses, l'historique des deux processus, telle que consignée dans les premiers rapports de compte rendu et relatée par les acteurs eux-mêmes, permet de bien apprécier le trajet parcouru.

Les témoignages recueillis sur le terrain attestent que, malgré l'importance du rôle du « Projet suisse » dans la conduite du processus, l'expérience de Yorosso reste incontestablement le fruit, non d'une expérimentation sur le terrain d'hypothèses ou de théories prédéfinies.

En effet, comme souligné plus haut, la question pastorale est au cœur de la problématique du développement socioéconomique du cercle de Yorosso. Lorsqu'EDP a été sollicité pour un appui, il a procédé à un **diagnostic<sup>11</sup> de la problématique pastorale ainsi qu'une étude institutionnelle de Weltaré** dont la demande concernait, outre la fourniture de l'aliment-bétail, des aménagements de points d'eau pastoraux. De ces différentes études, il est ressorti que la coopérative Weltaré était une organisation exclusivement peul, tant par sa finalité, qui était pastorale, que par sa composition et son organisation. D'une part, ses objectifs étaient essentiellement pastoraux ; d'autre part, tous ses membres étaient exclusivement peul, originaires notamment de Bendugu et du Seno et son bureau était composé des représentants des campements lignagers.

Cette situation avait contribué à alimenter la méfiance des autochtones à l'endroit de la coopérative, méfiance exacerbée par les stéréotypes pesant sur les peuls et les conflits de divers ordres les opposant aux autochtones. Pour ces derniers, les peuls étant des « étran-

---

<sup>11</sup> Ces diagnostics ont été faits avec l'appui de consultants sans présager de leurs résultats. Les acteurs ont par la suite proposé des pistes d'action face aux problèmes soulevés, dont l'organisation de l'espace et la pacification des relations agriculture-élevages.

gers », donc des « sans terre », ils ne sauraient réclamer d'aménagements pastoraux à leur profit. Par ailleurs, les études préliminaires ayant abouti au constat d'une évolution des exploitations familiales traditionnelles strictement agricoles vers des exploitations agro-pastorales, une mise en relation des acteurs s'est avérée nécessaire, pour aller vers une compréhension commune de la problématique agro-pastorale et la détermination des mesures à mettre en œuvre pour rationaliser et pacifier la gestion pastorale. Si les options retenues cadraient bien avec les objectifs d'EDP-Tyrneme, elles ont cependant été adoptées à la suite d'intenses concertations entre acteurs locaux (Cf. Diall, 1997, Diall, 1998).

#### *Le processus d'élaboration du schéma pastoral*

Le schéma pastoral a été conçu et mis en œuvre dans le cadre de concertations impliquant tous les acteurs locaux et de rencontres régulières d'évaluation et de programmation appelées fora. Les acquis de ces rencontres ont été confortés par des études diagnostiques sur les ressources et les dynamiques pastorales, la mise en place de structures de gestion et des formations. Dans ce cadre, il y a eu tout une série d'ateliers dont le détail est décrit dans le rapport de capitalisation précité.

- **Les concertations locales : point de départ du processus d'élaboration du schéma pastoral**

Les premiers ateliers de concertation ont été préparés par une mission de terrain réalisée en juin 1997 par un consultant recruté par GDRN. Au cours de cette mission, les commissions d'arrondissement des quatre arrondissements qui formaient alors le cercle se sont engagées à tenir des réunions mensuelles d'échanges sur la problématique pastorale dans leur localité et sur les voies et moyens susceptibles de mobiliser les synergies autour de la question. Par la suite, ont été organisés les premiers ateliers inter villageois de concertation dans les chefs lieux d'arrondissement (Koury, Mahou, Boura, Yorosso).

Au cours de ces ateliers, les participants ont procédé à l'analyse de l'évolution de l'élevage, identifié les problèmes auxquels l'activité est confrontée ainsi que les solutions possibles. La synthèse des réflexions menées au cours des ateliers inter villageois a été réalisée au cours d'un atelier de synthèse, tenu à Yorosso les 27 et 28 octobre 1997.

Déjà, lors de la réunion de préparation de l'atelier de synthèse, le consultant a, tout en soulignant le succès des ateliers, attiré l'attention de l'équipe d'EDP sur le risque « de glisser vers un « listing » des besoins (construction d'infrastructures) que le projet ne saurait réaliser. Aussi, « il est apparu la nécessité de rééquilibrer les tendances au cours de l'atelier de synthèse, en insistant sur la dimension sociale de la problématique ».

L'atelier de synthèse a permis de passer en revue les différents éléments de la problématique pastorale dans le cercle. Les difficultés identifiées concernaient l'insuffisance de points d'abreuvement permanents, de pistes d'accès et de pâturages.

Quant aux solutions, elles comportaient :

- l'aménagement des mares, la construction de barrages de retenues d'eau et de puits à grand diamètre ;
- l'ouverture de pistes d'accès et de transhumance ;
- le recours à l'élevage intensif ;
- l'utilisation de fourrage et l'approvisionnement en aliment-bétail ;
- le respect de la réglementation en matière de gestion des ressources naturelles et l'élaboration de conventions locales.

La réalisation des actions identifiées nécessitant la mise en place d'une structure organisationnelle, les participants ont immédiatement pensé à la coopérative agropastorale. Mais la question s'est posée de savoir si celle-ci « en son état actuel peut résoudre la problématique pastorale » et si non quelle solution alternative (idem). Deux groupes de travail ont été constitués pour approfondir la réflexion sur cette question. « De la synthèse en plénière des exposés des deux groupes de travail, il est ressorti que la coopérative agropastorale a été créée en 1982 pour résoudre les problèmes d'approvisionnement en sel, pierre à lécher et aliment-bétail. Elle compte 55 adhérents, soit seulement 18% des peuls résidant dans le cercle. Le droit d'adhésion est fixé à 25 000 francs. Elle n'a enregistré aucune adhésion d'autochtones » (Diall, 1998 : 13). En conséquence « son état actuel ne lui permet pas de résoudre la problématique pastorale, la solution alternative est sa restructuration par l'intégration des agro - pasteurs » (idem). Pour ce faire, la plénière a préconisé :

- La relecture des statuts et règlement intérieur de la coopérative,
- L'implication des agro - pasteurs dans la mise en place d'une structure rénovée ;
- La tenue d'un forum regroupant tous les éleveurs tant peuls qu'autochtones, avant février 1998, avec l'appui d'EDP.

Les fondateurs de la coopérative ont adhéré à la proposition de reformes. Les représentants d'EDP ont mis à profit la séance plénière pour informer sur les objectifs de GDRN et d'EDP et ont insisté sur leur rôle d'accompagnement.

Les premières concertations locales ont marqué le démarrage d'un mouvement endogène pour l'aménagement et la gestion concertée des espaces sylvo- pastoraux du cercle. Mais les orientations des débats attestent de la priorisation des mesures d'aménagement au détriment de la gestion des espaces dont la nécessité n'était pas encore bien perçue à ce stade. D'où la décision de GDRN d'appuyer les efforts de réflexion des acteurs locaux. La dynamique engagée par les premières concertations a été consolidée par le démarrage des communes en 1999, avec notamment l'initiation, à partir de 2000 de foras.

#### ▪ **Les fora de 2000: des décisions importantes pour l'élaboration du schéma pastoral**

Dans un premier temps, des rencontres communales appelées « mini-fora » ou « mini-ateliers » ont été organisées dans chacun des chefs-lieux de commune, en deux phases; d'abord du 27 au 28 juin, ensuite du 4 au 8 juillet 2000. Sur la base des cartes dressées par l'équipe d'EDP, dans chaque commune, les délégués des villages, les élus communaux et les responsables de la coopérative ont discuté pour s'accorder sur les limites des communes, localiser les emplacements des ressources en eau, des pistes pastorales, des villages et leurs noms. Lorsque ces différents éléments faisaient l'objet de consensus, ils étaient matérialisés sur les cartes.

Les résultats de ces rencontres communales ont été restitués lors d'une réunion tenue au chef – lieu de cercle le 17 juillet 2000. Au sortir de cette restitution, les dates ont été arrêtées pour l'organisation de rencontres intercommunales (selon l'ancien découpage administratif en 'arrondissement') en vue de préparer un grand forum au niveau du cercle (Koné Moussa et al, 2003 : 15). Ces concertations intercommunales se sont déroulées du 11 au 15 août 2000 pour le 1<sup>er</sup> groupe (communes de Boura, Menamba I, et Koumbia), le second groupe (communes de Yorosso, Karangana et Kiffosso I) et le troisième groupe (communes de Koury et Ourikéla) et le 25 août 2000 pour le quatrième groupe (réduit à la seule commune de Mahou).

Au cours des mini fora, chaque groupe de communes a réalisé le diagnostic des ressources pastorales : les pâturages, les points d'abreuvement, les pistes pastorales, les infrastructures d'élevage, de santé animale et de commercialisation du bétail. Ensuite, ils ont analysé les contraintes de divers ordres qui pèsent sur ces différents espaces et proposé des solutions. Enfin, des réglementations de gestion de l'espace pastoral par groupe de commune ont été adoptées.

Parallèlement à ces actions, Weltaré a réalisé en 2000 la transformation préconisée par les concertations de 1997. Celle-ci porte sur les éléments suivants :

- l'abaissement des cotisations de 25000 à 2500 F FCA, pour rendre l'association accessible aux agriculteurs ;
- la recomposition du bureau de *Weltaré* qui comprend désormais des *peul* et des *minyankas* ;
- la cooptation des autorités villageoises et des membres du bureau de la chambre d'agriculture qui sont désormais membres de la coopérative ;
- le remplacement du nom *peul Weltaré* par celui de Coopérative des Agro-éleveurs du Cercle de Yorosso.

Le grand forum tenu du 11 au 13 octobre 2000 à Yorosso a réalisé la synthèse des résultats obtenus lors des mini-ateliers et validé les réglementations adoptées.

Il a également réalisé **une carte de synthèse** tenant compte des propositions des groupes de communes. Par ailleurs, il a entériné la proposition des mini ateliers de mettre en place des comités de gestion et de suivi des aspects pastoraux au niveau des villages et des communes. Enfin, le forum a adopté un chronogramme d'activités dont l'exécution a été confiée aux comités. Inscrivant le processus entamé dans le cadre de la décentralisation, le forum a recommandé aux élus communaux de prendre en compte les activités du schéma pastoral dans les plans de développement des communes.

Le document élaboré devait dans sa forme définitive être approuvé pour confirmer l'adhésion de toutes les parties prenantes. A cet effet, il a été arrêté de :

- distribuer un exemplaire du document aux différents intervenants au niveau du cercle ;
- valider le document au niveau du groupe de réflexion foncier et transfert de compétences (un groupe informel de travail);

- procéder à l'approbation définitive par la signature de toutes les parties prenantes, à savoir : les maires des communes, le Préfet du cercle de Yorosso, la DNAER.

- **Mise en œuvre des décisions du forum de 2000 et préparation du forum de 2001.**

Après le forum d'octobre 2000, les responsables communaux ont fait dans les villages relevant de leur ressort, le compte rendu des principales décisions. Certaines communes ont également accompagné leurs villages dans la mise en place des comités villageois alors que d'autres se sont limités à la simple information. Par la suite, des formations sur l'évaluation des pâturages et points d'eau ont été organisées à l'intention des membres des comités.

Dans le cadre du suivi des activités, une mission de la Délégation d'Inter coopération sur demande de la cellule de coordination du programme GDRN a sillonné le cercle, du 28 octobre au 2 novembre 2001 (Inter coopération Mali, Cellule de coordination du Programme GDRN, 2001). Cette mission a noté avec satisfaction les dynamiques positives engagées dans certaines communes, mais souligné, dans le même temps, la grande lenteur de l'exécution des décisions du grand forum de Yorosso dans certaines autres (notamment à Boura et Yorosso). Elle a constaté l'absence d'évaluation des pâturages par les bénéficiaires de la formation ainsi que la faiblesse financière des communes qui ne leur permet pas de payer les consultants pour les actions spécifiques. Pour surmonter ces contraintes, la mission a fait plusieurs propositions qui comportaient, entre autres, une suggestion de suivi plus rapproché de la part de l'antenne GDRN de Koutiala et du Bureau d'études Lofomon.

A cet effet, le bureau d'étude Lofomon a entrepris une enquête sur la mise en place des structures (Lofomon, 2001). Cette étude qui a été réalisée en décembre 2001, a constaté que sur un total de 99 villages et hameaux, seuls 53 comités avaient leur liste disponible au niveau des Mairies. Elle a révélé que les communes étaient à des niveaux différents de mise en place des comités. Dans certains cas, les communes étaient à un taux de 100% de mise en place des comités au niveau de leurs villages (Koury, Ourikéla), dans d'autres, aucun comité n'était enregistré au niveau de la commune (Boura, Karangana, Mahou, Yorosso). Mais ce dernier cas combinait des situations où aucun comité n'avait été mis en place avec celle où ils l'ont été mais n'ont pas été déclarés à la mairie. Quant aux comités communaux prévus dans les 9 communes du cercle, seuls 6 étaient déjà mis en place au moment de l'enquête, soit un taux de mise en place de 67%, les manquants étant Boura, Karangana et Yorosso. Par contre, aucun comité intercommunal n'avait encore vu le jour.

L'analyse de la liste des comités (Lofomon, 2001 : 5) montre qu'au niveau d'une même commune, les comités présentent sensiblement les mêmes compositions. Mais, cette composition varie d'une commune à une autre. Alors que certains comités villageois ont défini des postes en leur sein (Kiffosso, Koumbia), d'autres ont tout simplement constitué des listes de membres, sans attribution de poste (Ourikéla) ou indiquant tout simplement le



Président –généralement le chef de village (Koury, Ménamba). Au niveau de certaines communes, le Maire n'est pas membre du comité communal (Kiffoso, Mahou, Koury). A Kiffoso, cette lacune est aggravée par l'absence de son adjoint dans le bureau.

L'analyse comparée des listes de membres des comités villageois et communaux atteste que les seconds ne sont pas toujours constitués à partir des premiers. Ainsi, seul un comité villageois de Kiffoso sur les 6 existants est représenté dans le comité communal. Le taux de représentation est de 7/11 à Koumbia, 5/17 à Koury, 8/10 à Ourikéla. Seul Menamba totalise un taux de 100% avec une représentation de 9/9. Ainsi, sur les 53 listes de comités disponibles dans le cercle, 30 comités sont représentés dans les comités communaux, soit un taux de représentation de 57%.

Cette situation a eu des incidences sur la formation des comités aux outils d'évaluation des pâturages. Ladite formation a concerné 122 délégués villageois et communaux. Sur cet ensemble, 26 sont délégués de 22 comités villageois<sup>12</sup>. Seulement 42% des comités villageois ont été touchés par la formation. Sur les 122 formés, 83 n'étaient membres ni des comités villageois, ni des comités communaux.

L'enquête de Lofomon a également constaté que les comités mis en place ne tenaient pas de réunion. L'information circulait par le canal des mairies, mais les élus communaux ne maîtrisaient pas non plus les résolutions du forum de 2000. En outre, l'enquête a relevé un certain nombre d'insuffisances relatives, entre autres, à la non inscription des activités du schéma pastoral dans le plan de développement de certaines communes, les faiblesses dans le système de communication entre les communes et les villages, d'une part et, d'autre part, entre les communes et les structures d'appui technique et financiers. Enfin, le rapport d'enquête a souligné des insuffisances dans la stratégie d'accompagnement des villages par les communes ainsi que les problèmes de communication interne au sein de certains villages.

Les constats réalisés par l'étude ont été confirmés par les travaux du Second forum de Yorroso tenu en décembre 2001 qui a proposé des solutions similaires à celles formulées par Lofomon.

Le constat de la nécessité d'une instance communale de discussion, d'évaluation et de programmation des activités a entraîné l'institutionnalisation des fora. De 2000 à 2004 ont été organisés cinq fora dont les rapports donnent des repères permettant de suivre le chemin parcouru et comprendre les enjeux qui ont motivé les différents choix.

Le forum de 2001, organisé du 19 au 20 décembre, a fait trois constats majeurs. Le premier constat a trait à la timidité des activités menées par la majorité des communes. Les actions menées ont porté principalement sur l'identification des pistes ou leur ouverture. Le second est relatif à la non-mise en place de plusieurs comités villageois et communaux, malgré l'urgence soulignée par le premier forum. Enfin, le troisième constat concerne la non participation des services techniques locaux dans la mise en œuvre des activités programmées.

---

<sup>12</sup> Les comités villageois avaient la latitude de se faire représenter par 1 ou 2 délégués.

Le forum a identifié comme facteurs limitant le manque de moyens financiers des communes, leur méconnaissance du nouveau processus de financement de GDRN (contrat avec les communes au lieu des services techniques), leur ignorance de la procédure de mise à disposition des collectivités des services et agents de l'Etat, les conflits persistants dans certaines localités, la faible communication entre les différents acteurs. En outre, il a constaté la surcharge des personnalités impliquées dans les activités et qui en maîtrisent les orientations, ainsi que l'absence de délibération de certaines communes sur le schéma pastoral (notamment à Koury, Yorosso et Boura). Sur ces différentes questions, le forum a formulé des recommandations qui ont servi de base pour la programmation des activités pour l'année suivante.

#### ▪ **Le forum de 2002- la mise en place d'un organe de suivi**

Le troisième forum qui s'est tenu les 13 et 14 janvier à 2002 à Yorosso a constaté, avec satisfaction, la réalisation de plusieurs activités relatives, notamment, à la mise en place de certains comités villageois et communaux, l'identification et le marquage des pistes dans certaines communes, la formation des comités dans la collecte des données sur les écosystèmes pastoraux. Mais de la revue de l'état d'exécution des activités programmées, se dégage le constat de la grande disparité entre les communes. Trois communes se détachent nettement du lot (Mahou, Kouri, Menamba) et se singularisent par la mise en œuvre d'un grand nombre d'activités programmées. A la traîne se trouve la commune de Yorosso.

Le forum a noté l'absence de l'administration dans les activités liées au schéma pastoral, notamment, celles relatives au suivi et au contrôle. Pour enrayer les contraintes rencontrées et qui sont en beaucoup de points similaires à celles de l'année écoulée, il a proposé des solutions et fait des programmations pour l'année suivante. Parmi les solutions identifiées et activités programmées, deux paraissent particulièrement importantes pour la consolidation des actions : d'une part, la mise en place d'un cadre de concertation et, d'autre part, la formation des comités communaux sur leurs rôles et responsabilités.

#### ▪ **Le forum de 2003- la consolidation des acquis et le recours aux AEP**

Le forum de 2003 (2 et 3 décembre) a eu l'avantage de bénéficier de l'existence du « cadre de concertation » mis en place en avril 2003. Présidé par le Préfet et composé du Président du Conseil de cercle, de représentants des services techniques, des maires et des Sous-Préfets, le « cadre de concertation » se réunit une fois par trimestre. Les rencontres ont permis un suivi régulier et rapproché des activités menées au niveau de chaque commune et de mieux cerner les contraintes rencontrées.

Par ailleurs, les leçons tirées des fora antérieurs ont amené l'équipe d'appui de Jèkasy à intégrer une nouvelle démarche dans la préparation du forum de 2003. Il s'agit de la réalisation des AEP (auto-évaluation paysanne) au niveau de chacune des 9 communes. Ces AEP communales ont été réalisées une semaine à l'avance, avec comme participants les maires, le comité communal, les délégués de certaines OP et/ou de l'ULFB selon la commune. Cette démarche a permis d'avoir un regard plus large sur l'exécution des activités. A l'issue des débats en plénière sur la présentation des AE des 9 communes, les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des activités ont été classées en deux catégories :

- les difficultés liées à l'organisation institutionnelle autour du schéma ;
- les difficultés liées à la mise en œuvre des activités.

Trois groupes de travail ont été constitués sur la base des ex-arrondissements pour discuter de ces contraintes et proposer des solutions. Les chefs de poste et d'antennes des services techniques ont été répartis entre ces trois groupes, chacun selon sa zone d'intervention. Les groupes de travail devaient en outre émettre des avis par rapport à la mise en place de centres de services (perception, acteurs, mode de gestion, services possibles) et décrire les modes de résolution de conflits rencontrés au cours de l'année.

Dans le même temps, un groupe constitué de l'administration, des chefs des services techniques, du conseil de cercle, du CCC, de PAIB, de Lofomon et Jèkasy a échangé sur les commentaires adressés par le coordinateur de Jèkasy aux participants. Ces commentaires étaient une invitation à la réflexion sur le concept de schéma pastoral, ses objectifs, sa méthodologie, ses aspects juridiques, les forces porteuses, la représentativité de l'Union et de Weltaré, la gestion alternative des conflits. Les contraintes et solutions identifiées sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 2 : Contraintes et solutions identifiés par le forum de 2003**

Contraintes liées à l'organisation et solutions		Contraintes liées à aux activités et solutions	
Contraintes	Solutions	Contraintes	Solutions
Absence de maîtrise par certains comités de leurs rôles - Rétenion de l'information par les maires	- Tenue régulière des réunions (mensuelles pour les comités villageois, trimestrielles pour les comités communaux, trimestrielles pour les comités inter-communaux - Tenue de PV des réunions et leur envoi aux autorités communales et administratives - Diffusion permanente des informations sur le schéma - Actualisation des comités et envoi	Les pistes secondaires ne sont pas encore connues de toute la population Insuffisance des formations Manque de ressources financières pour la mise en œuvre des activités Manque de consensus autour de certaines actions programmées Non appropriation du schéma pastoral par certains maires	- Inscription des activités du schéma dans les PDSEC - Prévision dans le budget annuel des commune d'une rubrique pour le financement des activités du schéma - Appropriation du schéma par les maires - Mise en place des comité »s inter-communales par les Sous- Préfets et information du Préfet - Tenue des AEP au

	des listes aux partenaires et au Préfet		niveau de chaque commune sur les activités du schéma avec l'implication des acteurs à la base  -Invitations nominales des participants aux rencontres
--	---	--	---

De ce tableau, il ressort que les retards dans la mise en œuvre des activités programmées étaient dues, d'une part, à l'absence d'appropriation du schéma pastoral par les maires, qui s'est traduite dans la non inscription des activités du schéma pastoral dans les PDSEC et budgets communaux et, d'autre part, le mauvais fonctionnement des structures mises en place. La non-tenu de réunions par celles-ci a eu comme corolaire un grand déficit de communication. Les solutions proposées et les programmations réalisées sur leur base visaient donc à corriger ces insuffisances.

▪ **Le forum de 2004 – responsabilisation des collectivités**

Le forum de 2004 a suivi la même méthodologie que celui de 2003, mais en conformité avec le transfert progressif de certaines fonctions aux communes, l'antenne Jèkasy ne s'est pas impliquée dans les AEP tenues au niveau communal. Cependant elle a élaboré les fiches AEP qu'elle a distribué à chacune des 9 communes.

Le tableau d'évaluation des activités dressé par le rapport du forum (Jèkasy, 2005) présente un bilan mitigé. De façon générale, peu d'actions programmées par le forum précédent ont été réalisées. La situation est particulièrement marquée dans les communes de Kifosso 1, Koumbia, Ourékila, et Mahou où la réalisation d'aucune activité n'a été signalée. C'est seulement dans les communes traditionnellement dynamiques et motivées dans le processus que l'on a enregistré des réalisations substantielles. Le tableau ci-dessous présente le taux d'exécution des activités programmées par commune.

**Tableau 3 : Situation du suivi en 2004 / Yorosso**

Commune	Taux d'exécution	Observations
Koury	23%	Sur 13 activités programmées, 3 ont connu un début de réalisation et sont en cours : balisage de piste principales, marquage de pistes secondaires, études socio-économiques de la rampe d'embarquement

Karangaga	66, 7%	L'existence d'un projet de pompage éolien-solaire a du sérieusement motiver les acteurs ; Tenue des réunions, balisage d'une piste, installation de pompe, actualisation de la liste des comités
Boura	40%	Il s'agit principalement d'actions de sensibilisation sur le schéma par les ST d'ouverture de pistes obstruées et d'une tenue d'AG, restitution des résultats du forum
Yorosso	30%	Restitution du forum, matérialisation de quelques pistes, tenue de réunions par quelques comités villageois
Ménamba 1	42,85%	Restitution du forum, construction d'un barrage, ouverture de pistes obstruées
Kiffosso 1	0%	Aucune activité
Koumbia	0%	Aucune activité
Ourékila	0%	Aucune activité
Mahou	0%	Aucune activité

Les constats sont donc globalement négatifs si l'on se réfère aux données fournies par ce tableau. Les raisons évoquées pour expliquer cette situation sont des plus variées :

- La rétention de l'information par les Maires ;
- Le changement de maires (lors de la passation, le maire sortant n'a pas transmis le dossier du schéma pastoral) ;
- L'absence de ressources financières.

Mais ces raisons ne sont pas les seules explicatrices des insuffisances. Certains délégués au forum n'étaient en rien impliqués dans les activités du schéma pastoral et n'étaient pas, de ce fait, en situation de donner des informations sur les actions menées dans leur localité. Par ailleurs, Il y a eu un manque total de suivi et de coordination des activités. Le « cadre de concertation » qui était supposé jouer ce rôle n'avait tenu qu'une réunion sur les 4 initialement prévues ! Ces constats sont d'autant plus alarmants que l'année qui a suivi, il n'y a pas eu de forum.

L'originalité de cette expérience et les premiers résultats obtenus lui ont valu des visites de la part d'acteurs locaux des pays voisins (Burkina-Faso, Mauritanie, Sénégal) et d'autres contrées du Mali, préoccupés par la question pastorale.

### 1.3 Les acquis de l'expérience de Yorosso

Les dynamiques observées ont trait, d'une part, à la mise en place d'une méthodologie appropriée pour l'identification de toutes les problématiques pastorales, la définition de règles consensuelles et, d'autre part, aux résultats tangibles en matière d'organisation des acteurs, de résolution des conflits et de réalisations techniques.

*Une démarche d'élaboration et de mise en œuvre inclusive, progressive et participative*

Comme il ressort du rappel historique, le schéma pastoral de Yorosso a été élaboré au cours de concertations qui ont réuni tous les acteurs locaux intéressés par la question pastorale : organisations socioprofessionnelles rurales (coopérative des éleveurs, chambre d'agriculture, chasseurs), autorités villageoises, collectivités décentralisées (conseils communaux et conseil de cercle), représentants de l'Etat (Sous-Préfets et Préfets), cadres et agents des services techniques déconcentrés (ex SLCN, SLRC, SLACAER).

L'inclusion des différents acteurs a permis, de façon générale, de prendre en compte la diversité des points de vue et d'adopter des décisions consensuelles. **La progressivité** observée dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre a permis de renforcer cette démarche. Le processus d'élaboration a commencé par les concertations communales. Les communes ont été regroupées, par la suite, sur la base de deux critères : ex-arrondissements à Yorosso. La synthèse des réflexions menées lors des concertations intercommunales est réalisée au niveau des fora de cercle. Par la suite ces rencontres ont été institutionnalisées, surtout à Yorosso. Dans ce cercle, les fora ont été conçus comme étant des rencontres régulières, tant au niveau communal, intercommunal que de cercle, pour évaluer le chemin parcouru, harmoniser les positions et programmer de futures activités.

La pertinence de cette approche réside dans le fait que chacune des communes rurales du cercle programmant ses activités et les mettant en œuvre **selon son rythme**, ses moyens, voire, de façon isolée, il s'avère nécessaire d'harmoniser les différentes interventions. A l'exception des pistes principales qui sont trans - communales, les pistes secondaires intra-communales ne peuvent s'interconnecter que par le biais de mise en cohérence nécessitant des compromis. Le forum est donc devenu le lieu de mise en commun et de conjonction de ces efforts épars. Les fora communaux et intercommunaux ont été des instances importantes de négociation pour l'ouverture et ou la réouverture des pistes pastorales. De ce fait, le schéma pastoral à l'échelle du cercle ressemble à une véritable toile dont les pièces ont été tissées et se sont imbriquées de façon progressive.

La méthodologie des fora était la suivante:

- présentation des activités menées par commune ;
- discussion de ces résultats en plénière et constitution des groupes de travail pour réfléchir sur les contraintes identifiées ;
- mise en commun et recommandations ;
- programmation des activités de l'année suivante.

L'animation des ateliers était assurée en bambara, à travers les méthodes participatives faisant appel au vécu des populations : brainstorming, exposés-débats, travaux de groupes,

restitutions et synthèse des résultats en plénière. Des rapports journaliers étaient rédigés par deux participants. Cette démarche globale s'est établie et améliorée au fur et à mesure de l'évolution des deux expériences. Les modalités de préparation et la qualité de participants ont varié suivant les fora, en fonction des propositions formulées par le forum précédent.

Ainsi, à partir de 2002, les fora de Yorosso sont précédés de séances d'auto-évaluation au niveau de chacune des 9 communes. A ces AEP participent le maire, le comité communal, les délégués de certaines OP et/ou de l'ULFB selon la commune. Les résultats de ces AEP alimentent les débats du forum. Si l'équipe d'encadrement (Jèkasy) s'est impliquée activement dans la préparation des AEP de 2003, en revanche, celle de 2004 a été prise en charge par les communes. Par ailleurs, les différents fora ayant fait le constat du manque de suivi des actions menées, le forum de 2002 a mis en place un organisme de suivi appelé « cadre de concertation » dont la pertinence et la composition sera analysée plus loin.

#### *Un référentiel pour la prévention et le règlement des conflits*

Au delà de la valorisation des modes alternatifs de règlement des conflits, le schéma pastoral a le mérite d'être des référentiels pour tous les responsables, aussi bien étatiques que non, impliqués dans la gestion des conflits. Les pistes et parcours tracés établis par les deux schémas, les règles convenues au cours des concertations, constituent des bases pour trancher les litiges nés de l'occupation de l'espace agro-pastoral (Cf. Djiré et al 2006).

#### ▪ **Quelques cas de résolution de conflits**

##### **Founa - Pikoro**

Dans la Commune de Koury : ce conflit a sa source dans le tracé d'une ancienne piste passant à la limite des 2 terroirs. Elle passait entièrement dans le terroir de Pikoro avant le schéma. Les concertations et négociations dans le cadre du schéma ont modifié la trajectoire de cette piste en la faisant passer dans le terroir de Founa. Avec la convoitise des cultivateurs sur la zone en cause, il y a eu contestation. Le comité communal a engagé des concertations ayant abouti à prendre une petite partie dans chacun des deux terroirs. La piste est ainsi acceptée par tous.

##### **N'Gorola (Commune de Koury)**

Il y avait une incompréhension entre peuls et autochtones sur les pistes. Les autochtones pensant que celles-ci ne les arrangent pas et confèrent plutôt une propriété aux peuls. Le comité communal a mandaté un membre pour mener des négociations entre les deux villages. Des réunions d'information ont été tenues dans les villages. Les pistes ont été finalement ouvertes de façon consensuelle. Mais un contentieux existe toujours entre le village de N'Gorola et un éleveur peul dont le campement est rattaché à un autre village.

### **Tandio - Bénigorola**

Entre le village de Tandio dans la Commune de Koury et celui de Bénigorola dans la commune de Karangana, il y avait une mésentente relative au prolongement d'une piste secondaire. Les deux comités villageois appuyés par les comités communaux de Koury et Karangana ont tenu des rencontres de concertation entre les deux villages. Un consensus a été trouvé dans ce cadre et la piste en question est ouverte.

### **Le règlement amiable devant le chef de village**

Certes le statut de chef de terre est reconnu au chef de culte mais traditionnellement, c'est le chef de village administratif qui gère les différends fonciers.

En collaboration avec ses conseillers, le chef de village tranche en premier les litiges fonciers tout en tentant de concilier les parties. « *Je tente d'abord de concilier les parties à un litige foncier avec le concours de mes conseillers. En cas de désaccord, j'organise une assemblée générale en invitant le chef de culte et autres vieillards à participer au débat. Les parties sont entendues à nouveau et les sages tranchent. A défaut d'accord, nous demandons aux parties de saisir les autorités communales* » a déclaré le chef de village de Diarakoungo.

Toutefois, il faut préciser que l'implication du chef de culte dans la résolution des litiges fonciers dépend de la qualité des rapports entre celui-ci et le chef de village. " Le chef de culte ne s'occupe que des sacrifices, la gestion du foncier ne le concerne pas. Je ne l'implique pas dans le règlement des différends fonciers" souligne un chef de village de Yorosso.

Pour autant, il faudra tout de suite relativiser la non implication ou la faible implication des chefs de culte dans la gestion des crises foncières.

En effet, lorsqu'une crise foncière éclate entre deux (2) villages voisins, les chefs coutumiers jouent un rôle majeur notamment dans l'identification des frontières entre lesdits villages. Les conflits fonciers inter villageois résultent généralement de cas d'empiètement ou de la volonté manifeste de certains paysans de s'accaparer de terres des villages voisins sachant que, selon un principe coutumier bien connu en matière de gestion du foncier rural, le ressortissant (ou habitant) d'un village ne peut exploiter une parcelle si minime soit elle sur le terroir d'un autre village voisin qu'avec l'autorisation expresse du propriétaire terrien concerné. Celui-ci est tenu d'en informer son chef de village.

### **Cas de Toro II et Kifosso**

Un conflit opposait ToroII et Kifosso (affaire S. Goïta et S. Dao) à propos d'une parcelle située à la limite de leur frontière. Beaucoup d'observateurs estiment que la parcelle litigieuse se trouve sur le terroir de ToroII. Dans le souci de mettre fin à ce conflit tranché plus tard par le tribunal de Yorosso, les trois (3) chefs coutumiers de ToroI, ToroII, ToroIII, ont invité en vain les autorités coutumières de Kifosso sur les lieux. Cette rencontre initiée par le village de ToroII prévoyait des sacrifices afin de jeter un mauvais sort aux coupables.



« *Le refus de Kiffosso de répondre à cet appel prouve à suffisance que la parcelle litigieuse ne leur appartient pas* » a déclaré un habitant de ToroII.

Parallèlement à la médiation menée par les chefs de villages dans la résolution des litiges fonciers, le gouvernement du Mali a prévu la création au niveau cercle et commune d'une commission foncière regroupant tous les acteurs locaux afin de promouvoir la gestion amiable desdits litiges.

De façon générale, les mécanismes mis en place dans le cadre des schémas pastoraux ont favorisé la réduction des facteurs à l'origine des conflits. Il s'agit entre autre de l'abandon de la pratique du défrichement incontrôlé. Avant le démarrage du schéma pastoral, celle-ci était très courante. Les agriculteurs à la recherche de fumure organique procédaient à des défrichements autour des parcs et lieux de séjours des animaux, procédant ainsi à des occupations inopinées, sources de nombreux conflits. Cette pratique a été abandonnée grâce aux campagnes de sensibilisations menées dans le cadre du schéma pastoral.

Le schéma pastoral capitalise des acquis importants, tant, en terme de maîtrise par les populations des équations de la problématique pastorale, d'élaboration de règles consensuelles de gestion pastorale, d'aménagements pastoraux, d'organisation des acteurs, que de renforcement de leurs capacités en matière de prévention et de règlement des conflits. Mais ces acquis n'ont pas la même signification, ni la même portée dans toutes les localités. De façon générale, ils demeurent fragiles et connaissent plusieurs contraintes et limites qu'il importe de passer en revue et d'analyser.

Il résulte de certaines sources que lors de l'élaboration du budget communal, les conseillers en charge du schéma pastoral n'ont pas été associés aux débats ni pendant le 1<sup>er</sup> mandat, ni pendant le second.

Il convient de noter cependant que dans toutes les deux communes (Yorosso et Koury), les activités du schéma sont prises en compte dans une rubrique budgétaire du Plan quinquennal (PDESC 2007 – 2011).

Ainsi, dans le plan de Yorosso, on trouve une rubrique intitulée ainsi que suit :

« **Promouvoir l'élevage** » : l'activité retenue est « matérialisation et balisage de 100 Km de pistes pastorales (principales et secondaires). Le coût annuel estimé en milliers FCFA s'élève à 27 000 sur toute la période 2007 – 2011. Tous les villages de la commune sont concernés par ces activités (source : PDESC 2007 – 2011 de la commune rurale de Yorosso, décembre 2006, page 19).

Dans le plan quinquennal de Koury sur la même période, la même rubrique « **promouvoir l'activité d'élevage** » existe avec comme objectif, « balisage et matérialisation de 100 km de pistes pastorales (secondaires). Ici le coût annuel s'élève à 13 000 FCFA sur 5 ans et concerne tous les villages de la commune (source : PDESC de la commune rurale de Koury, décembre 2006, page 22).

Tout d'abord, la production de ces données constitue un démenti aux arguments de certains acteurs qui soutiennent que les activités du schéma pastoral ne sont pas prises en compte dans le PDESC notamment à Yorosso. Ce qui est révélateur d'un certain déficit d'information à ce sujet.

Ces données démontrent en outre, qu'au plan politique, des engagements sont pris pour la réalisation de certaines activités inscrites dans le cadre du schéma pastoral. Mais la mise en œuvre n'arrive pas à être concrétisée. En effet, sur ces rubriques inscrites aux plans quinquennaux, on peut lire que la commune prend seulement 15% du montant prévu et les 85% sont réservés aux partenaires pour le cas de Yorosso. Pour celui de Koury, 10% sont pris en charge par les villages, 5% par la commune et 85% sont réservés aux partenaires. Il y a là certainement des efforts supplémentaires à consentir de part et d'autre afin d'accorder beaucoup plus de chance de faisabilité aux activités ainsi inscrites.

Dans le souci de minimiser les conflits entre agriculteurs et éleveurs, l'ULFBV, en collaboration avec la chambre d'agriculture, a demandé à tous les maires de prendre des décisions sur la gestion des résidus de récoltes et de la pâture des champs après les récoltes et la période de stabilisation du bétail avant les semis. Aucune délibération n'a été faite dans ce sens à Yorosso contrairement aux autres communes du cercle dont celle de Koury. Il ressort de ces délibérations qu'il est procédé à l'ouverture des champs au pâturage à compter du 31 décembre 2009 et à la fermeture à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.

A Koury, le nouveau conseil communal de Koury est très engagé dans le processus du schéma et particulièrement le maire qui, dès sa prise de fonction, a donné de la voix aux chefs de village pour le respect des pistes du schéma pastoral à travers la lettre N°9047M/KY du 29/06/2009 sur la gestion du schéma pastoral, envoyée à tous les chefs de village afin de veiller au respect strict des pistes du SP.

Il faut noter plus récemment, l'organisation d'une grande rencontre sous la coprésidence du maire et le sous-préfet sur la gestion des résidus de récolte dont les recommandations ont fait l'objet d'acte administratif daté du 22/11/2009.

Cet engagement est perceptible également à travers le nombre de sanctions infligées pour le respect des pistes pastorales et la sauvegarde des balises.

A titre d'illustration, à Diéna un cultivateur a occupé la piste pastorale pour cultiver un champ de coton. Un ressortissant du village est venu informer le maire. Ce dernier ayant pris connaissance des faits, a envoyé une correspondance indiquant qu'une commission se rendra pour constater les faits et si c'est avéré l'occupant serait condamné à payer 150 000F. Dès réception de cette information, l'occupant de la piste vite fait d'arracher tous ses pieds de coton avant l'arrivée de la commission.

Il faut en outre préciser que la gestion des résidus de récolte est un problème préoccupant dont se saisissent de plus en plus les autorités à Koury. Ainsi, en date du 20/11/09 une rencontre s'est tenue à la sous-préfecture sous la coprésidence du sous préfet et du maire de Koury. Elle avait pour ordre du jour la gestion des résidus de récolte et regroupait le sous préfet, le maire, l'imam de la grande mosquée de Koury, le commandant de brigade de la gendarmerie, un agent des eaux et forêts, le chef des services vétérinaires, un agent de la CMDT, les membres de l'ULFBV, tous les chefs de village de la commune de Koury ou leurs représentants.

Au cours de ces échanges des préoccupations multiples ont été évoquées au sujet du rétrécissement des espaces pastoraux suite à la prolifération des champs. Le problème de récolte partielle des champs (certains agriculteurs récoltent une partie de leurs champs et laissent l'autre partie et les animaux vont pâturer la partie récoltée et profite pour détruire les parties non récoltées du champ).

La mauvaise foi de certains cultivateurs (qui donnent l'ordre aux bergers de pâturer les résidus et après ils vont se plaindre devant la gendarmerie). De certaines interventions, il ressort que ces résidus de récoltes sont parfois plus rentables que les récoltes proprement dites (pour un champ de mil qui n'a produit que trois sacs, vous pouvez gagner plus de 30 000F avec la vente des résidus). Il convient alors de les protéger au mieux pour éviter des conflits.

En tout état de cause, la gestion des résidus de récoltes demeure préoccupante et il convient d'adopter au plus tôt, des mesures efficaces au risque d'assister à des conséquences fâcheuses. Il y a eu mort d'homme dans un conflit dont la victime (L.S.) est un éleveur dans un village situé à 5 km de Koury pour les résidus de récolte. L'affaire est pendante devant la justice.

En guise de recommandation, il a été requis de demander au préalable, la permission du propriétaire du champ avant de laisser pâturer ses résidus comme le stipulait un ancien accord entre éleveurs et agriculteurs. Il est ressorti dans les débats que les conflits sont récurrents au sujet de la gestion de cette question. Le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Koury, en un mois, a déjà été saisi de deux affaires sur les résidus de récolte.

Après ces discussions autour de la gestion des résidus le maire a demandé à l'assistance de proposer une date limite de conservation des résidus des champs pour cette année.

Le représentant de la CMDT a été le premier à proposer mi-mars, cette date a été acceptée par l'assemblée.

Quatre recommandations sont issues de cette rencontre :

- Sensibilisation de tous les acteurs
- Mise en place des comités villageois de règlement des conflits
- Date d'ouverture de la pâture des résidus de récolte mi-mars 2009
- Diffusion à la radio sous forme de communiqué.

Un certain nombre d'enseignements peuvent être tirées de cette démarche.

Tout d'abord, elle dénote l'existence d'un espace local de gestion négociée des espaces ressources. Cet espace est animé principalement par le sous préfet et le maire qui se font appuyer par les chefs de villages. Il peut permettre d'anticiper sur des conflits et de proposer un cadre général de négociation dans lequel les gens peuvent trouver des « sous – accords ». Il offre par ailleurs, une opportunité de concertation entre différents acteurs autour des questions autres que la seule gestion des résidus de récoltes.

Il faut toutefois, noter que son degré d'opposabilité aux acteurs locaux est à relativiser. En effet, si la mi-mars est une date proposée par l'agent de la CMDT et acceptée du coup par l'ensemble, son caractère négocié reste à démontrer. En l'espèce, les agriculteurs et éleveurs n'ont pas véritablement discuté et négocié mais ont entériné une proposition venant d'un technicien qui relève du sous préfet présidant la séance de négociation. Les rapports de force peuvent avoir joué ici pour fausser les règles de la liberté de négociation. En mi-mars, restent – ils encore des résidus de récoltes dans des champs pouvant servir au bétail ? Si tel n'est pas le cas, mi-mars ne paraît pas raisonnable. Et alors, pourquoi les éleveurs ne l'ont – ils pas dénoncée ? Quel était le degré de représentation des éleveurs dans la salle ? Dans l'hypothèse où les champs seraient complètement démunis avant la date d'accès aux ressources, quels auront été les « contournements » proposés par les acteurs quant au respect de cette délibération ? Il y a là autant de questions qui méritent d'être scrutées ultérieurement pour les besoins de notre analyse.

#### *La mise en place d'organes locaux de gestion et responsabilisation des acteurs locaux*

Le schéma pastoral est un outil d'aménagement et de gestion des pâturages, des gîtes d'étape, des points d'abreuvement et surtout des pistes de passage pour un accès facile et concerté aux ressources naturelles. Il contribue à instaurer l'entente entre agriculteurs et éleveurs en vue d'un développement harmonieux » (M.B, service vétérinaire de Yorosso). Les organes mis en place dans le cadre de l'animation et du suivi du processus sont :

- Un comité villageois chargé du schéma pastoral. Il est présidé par le chef de village.
- Un comité communal chargé de la gestion des conflits inter villageois qui est présidé par le maire.
- Un comité inter communal (au niveau cercle) présidé par le préfet.
- Les comités de suivi

### ▪ Les comités villageois et le poids des chefs coutumiers

Le comité villageois est chargé de l'identification et de l'ouverture des pistes pastorales et des points d'abreuvement. Il doit informer les populations locales et le comité communal sur toutes questions relatives au processus du schéma pastoral. Il est en outre chargé de surveiller en début de l'hivernage tout empiètement de la piste pastorale afin de dénoncer l'occupant aux autorités compétentes du village qui peuvent à leur tour informer le maire pour prendre des mesures nécessaires.

Chaque comité villageois est dirigé par un chef de village en collaboration avec le secrétaire administratif, l'organisateur, le trésorier et le secrétaire au conflit.

Dans la mise en œuvre du schéma pastoral, le chef de village a pour rôles de :

- organiser et présider les réunions ;
- Suivre les travaux du comité villageois sur le schéma pastoral ;
- Conseiller les membres dudit comité.
- Faire le compte rendu des actions réalisées au Maire ;
- Suivre la mise en œuvre des recommandations issues des réunions ;

Le chef de village est responsable de la mise en œuvre du schéma pastoral. Le secrétaire administratif est chargé de la tenue et l'envoi des rapports aux instances supérieures (comité communal et intercommunal). Il est en outre chargé de la constitution des archives et d'informer sur le schéma pastoral.

L'organisateur est chargé de la bonne organisation des travaux et des réunions sur le schéma pastoral. Il est en outre chargé d'établir la priorité des activités relatives au schéma pastoral et du suivi des pistes et points d'abreuvement.

Quant au trésorier, son rôle consiste à :

- la recherche de financement ;
- au suivi des recettes et des dépenses ;
- à la récupération des cotisations ;
- à la confection des documents financiers.

Il est responsable de la bonne gestion des ressources du comité.

Pour le secrétaire au conflit, il s'agit de prévenir ou de gérer les conflits au sein du comité, de donner des conseils aux membres.

Les comités villageois chargés du suivi du schéma pastoral ne fonctionnent pas dans leur grande majorité. Il ressort de nos investigations qu'aucun comité villageois n'est fonctionnel dans la commune de Yorosso.

Il faut préciser que certaines contraintes relatives à l'existence et au fonctionnement des comités villageois résident dans les problèmes liés à la désignation des chefs de village. En effet, il existe des problèmes de chefferie coutumière et certains villages peinent à installer un chef de village. Ce qui va certainement avoir des répercussions sur les comités villageois de suivi du schéma pastoral car c'est dans le vestibule du chef de village que les membres de ce comité sont désignés.

« Aujourd'hui ce qui fait l'unanimité dans nos villages c'est le conflit autour de la succession des chefs de village puisque, il suffit qu'un chef coutumier décède pour que sa succession soit source de division sociale, de rupture de rapports sociaux et de liens familiaux ; parfois de création officieuse d'autres villages » (habitant de Koury).

Des problèmes subsistent également à Koury (chef lieu de commune), Diaramana, Sakoni où les chefs coutumiers vivent une certaine crise de légitimité. « *Dugu tiguï tɛ dala tugu ni anw fɛ yan* », autrement dit : les chefs coutumiers ne comptent plus grande chose chez nous ici, comme pour dire qu'ils n'ont plus d'autorité dans leur village.

Ces comités étaient composés de 11 (onze) personnes: le chef de village, un secrétaire, un organisateur, un trésorier, un chasseur, un agriculteur, un sage du village, un musulman, un chrétien, une femme et une personne de confiance « danaya môgô ».

Au regard de la configuration du comité nul ne pouvait douter de sa fonctionnalité, mais le constat est que ces comités sont quasi-inexistants et les pistes pastorales obstruées au détriment des éleveurs.

Certains soutiennent que ces comités méconnaissent leurs attributions faute de n'avoir pas eu de formations adéquates sur leurs rôles et responsabilités. A ce stade de nos investigations, nous n'avons pas tous les éléments permettant de tirer cette conclusion.

Même si ce déficit de formation peut être un facteur limitant, il ne suffit pas à lui seul d'expliquer les problèmes. En effet, un autre élément d'appréciation réside dans le critère de choix des membres du comité villageois. Certains membres des comités ont été choisis en leur absence sans avoir au préalable leur avis quant à leur disponibilité à bien mener ce travail qui demande beaucoup de sacrifice, quand on connaît l'occupation des gens dans le village surtout pendant l'hivernage. Certains membres des comités sont décédés et leurs noms continuent de figurer toujours sur la liste des membres.

Il y a par ailleurs, quelques contraintes liées aux rapports sociaux (liens de mariage, de famille...) entre les membres des comités de suivi et les occupants des pistes. Il y a des cas où on ne dénonce pas assez promptement certains contrevenants.

Toutefois, il faut, relever que la situation d'ensemble n'est pas aussi alarmante que ça paraît l'être.

En tout état de cause, il existe des cas où les problèmes sont pris en charge au niveau local notamment par les bons offices des chefs coutumiers.

Des expériences positives sont rapportées concernant les villages de Diaramana, Tandio et Tiankoro. Dans ces villages, il y a eu des cas d'occupation des pistes pastorales qui ont été gérés par les chefs coutumiers.

La piste pastorale avait été occupée par certains cultivateurs récalcitrants qui refusaient de céder. Quand les éleveurs ont informé les chefs de village, ils se sont déplacés personnellement pour aller constater l'infraction. Après ce constat, ils ont ordonné aux éleveurs de faire passer les animaux dans les champs qui font l'objet de l'occupation de la piste. Ce qui fut fait sans réaction des paysans.

Il convient de souligner ici l'importance de l'autorité des chefs coutumiers.

On peut retenir que le respect des règles locales dépend en partie de :

- L'autorité et la légitimité des chefs coutumiers
- L'adhésion, l'engagement et l'investissement personnel des chefs coutumiers
- Le degré de rigueur dans le suivi des règles
- Le caractère dissuasif des mesures répressives
- La fonctionnalité des comités de suivi et les modes de désignation des membres des comités villageois.
- Le niveau d'information des membres des comités villageois sur leurs rôles et responsabilités
- Les rapports sociaux et affinités entre certains membres des comités de gestion et des récalcitrants.

Il faut noter qu'à Yorosso, on assiste à une fréquence des conflits entre agriculteurs et éleveurs pour des dégâts de champs par les animaux. Mais nonobstant la fréquence de ces conflits, certaines de nos sources trouvent qu'ils sont en majorité réglés par les chefs coutumiers.

### ▪ **Le comité communal**

Chaque comité communal est présidé par le maire de la commune.

Les rôles assignés au maire dans la mise en place du schéma pastoral sont multiples. Il s'agit entre autres d'appuyer les activités relatives à la mise en place du schéma pastoral et de les prendre en compte dans l'élaboration du PDSEC. Il doit en outre informer et sensibiliser les acteurs impliqués et rechercher le financement pour la réalisation des activités du schéma pastoral.

Les rôles assignés au comité communal dans la mise en place du schéma pastoral sont multiples. Ainsi le comité communal est chargé de :

- suivre les activités des comités villageois ;
- informer lesdits comités sur les problèmes de pâturages et points d'eau dans la commune ;
- monter des projets sur les pâturages et points d'eau,
- rechercher des financements ;
- organiser des formations sur le schéma pastoral.

Il y a une certaine instabilité concernant le comité communal. En effet, après chaque élection communale, les comités communaux sont renouvelés car ils sont aussi constitués de conseillers communaux. Ce qui crée un déficit de suivi de la part des comités communaux. La procédure de désignation des membres du comité communal suscite des appréhensions. Il ressort de nos constats que c'est le maire qui les désigne d'office sans concertation avec l'ULFBV. Chaque comité nouvellement installé doit prendre du temps pour s'imprégner de la dynamique du schéma pastoral. Ce qui laisse planer un sentiment d'éternel recommencement.

### ▪ **Le comité intercommunal**

Au niveau cercle, il est créé un comité intercommunal présidé par le préfet. Celui-ci est chargé de :

- la mise à disposition des services techniques aux différents comités ;
- la recherche des partenaires ;
- la mise en place des comités communaux.

Le comité intercommunal a également pour rôle :

- le suivi des comités villageois et communaux ;
- la recherche des partenaires ;
- la mise en place des règles et conventions ;
- du montage des projets ;

Le comité intercommunal est responsable de l'harmonisation des activités du schéma.

Selon le chef secteur vétérinaire de Yorosso, l'objectif initial de la création de ces organes locaux de gestion est de favoriser la mise en œuvre effective du schéma pastoral dans le cadre d'une gestion participative des ressources naturelles. C'est pourquoi pour évaluer les activités desdits organes et programmer les activités futures, un cadre de concertation présidé par le préfet doit se réunir tous les trois mois. Et tous les six mois, un forum a lieu au



niveau cercle en vue de préparer le forum annuel. Il s'agit de faire un état des lieux des activités programmées au niveau de chaque commune et des programmations pour l'année suivante.

A ce stade de nos investigations, il convient de préciser que nous n'avons pas pu obtenir des données précises sur le comité communal. En effet, certains affirment que le comité intercommunal n'a jamais été créé, d'autres par contre, soutiennent qu'il existe mais ne fonctionne pas. Nos enquêtes ultérieures nous permettront d'y apporter des réponses plus précises.

#### ▪ **La chambre d'agriculture**

Elle joue un rôle qui, pour l'instant, reste peu visible. D'après un responsable de la chambre d'agriculture à Yorosso, cette structure a joué un rôle de sensibilisation des agriculteurs. *« C'est dans ce cadre que la chambre d'agriculture, en concertation avec les organisations des éleveurs, a organisé des rencontres de sensibilisation au niveau de tous les villages. Les chefs de villages, les conseillers, les chefs de familles, les représentants des coopératives y étaient conviés. Dans chaque village, un comité de suivi du schéma pastoral a été mis en place et un représentant de la chambre d'agriculture au niveau village fait partie de ce comité villageois »* (Y.K.G., entretien du 1<sup>er</sup> novembre 2009 à Yorosso).

#### ▪ **Le développement du partenariat entre Op et services techniques**

Plusieurs services techniques accompagnent la coopérative des éleveurs et la commune dans la mise en œuvre et le suivi du schéma pastoral.

En l'occurrence, le service vétérinaire veille au respect et au suivi des normes dans le cadre de la mise en œuvre du schéma pastoral notamment en matière de délimitation. Ainsi pour la délimitation d'une piste principale, les normes techniques suivantes sont requises:

- Largeur de la piste = 100 mètres
- Longueur = 150 mètres
- Servitude = 50 mètres de part et d'autre.

La piste doit, autant que c'est possible, prendre en compte les spécificités locales du terrain. *« Il y a des gens qui pensent qu'une piste pastorale est une ligne droite alors que l'aménagement doit tenir compte des possibilités d'éviter les champs de culture »* (M.B. service vétérinaire de Yorosso)

Le service technique veille au respect des normes quant aux franchises par rapport aux points d'abreuvement. En effet, à l'aide de la cartographie villageoise, les points d'abreuvement, les gîtes d'étape, les pâturages sont identifiés. Tout particulier désireux de procéder à des défrichements à proximité de ces points doit laisser une distance de 25 mètres.

Des missions conjointes d'information et de sensibilisation ont été organisées par le service vétérinaire, de l'agriculture et celui des eaux et forêts à l'intention des populations du cercle

de Yorosso. Ils ont mis l'accent sur l'impact du schéma pastoral dans le cadre de la gestion de l'espace.

Le service local du Génie Rural aussi est un acteur majeur du processus d'élaboration des pistes pastorales. « *Nous sommes chargés:*

- de la réalisation des pistes pastorales c'est-à-dire l'installation des balises ;
- des aménagements hydro agricoles (aménagement des bas-fonds, plaines, des forêts, mares et autres retenues d'eau) ;
- d'appuyer les collectivités territoriales dans l'élaboration des projets concernant les domaines cités ci-dessus » (propos du chef de service de service local du génie rural, Yorosso).

#### **1.4 Les défis, limites et contraintes**

*Des problèmes liés à l'identification, la matérialisation et au balisage des pistes*

« *Les gens pensent que les pistes pastorales appartiennent aux peulhs et ne savent pas que tout le monde y trouve son compte* » (AD. Koury, entretien du 26 octobre 2009) affirme plusieurs de nos interlocuteurs

Dans la commune de Yorosso, le processus du schéma pastoral a connu de sérieuses difficultés. Les pistes pastorales sont balisées de Kiffoso jusqu'à la limite de la commune où les balises s'arrêtent et reprennent à partir de la commune de Koury. Sur l'ensemble des communes par lesquelles passent les pistes pastorales, seule la commune de Yorosso ne connaît pas encore le balisage.

A Koury également, des problèmes subsistent. En effet, il ressort que dans certains villages l'identification des pistes s'est opérée de façon pas satisfaisante. C'est ainsi que certains ont montré la route goudronnée comme piste de passage du bétail, tandis que d'autres ont indiqué des endroits inaccessibles (pistes rocailleuses à Nampena). Ces pistes s'étant avérées impossibles à emprunter par le bétail, il reste évident qu'on ne saurait parler d'existence de pistes pastorales.

Avant la demande d'ouverture officielle des pistes pastorales, le village de Tandio en avait déjà ouvert et avait balisé toutes les pistes principales avec des balises sous l'impulsion du chef de village en concertation avec sa population. A part le village de Decena, Duna, Kona et Wakona, tous les autres villages ont ouvert les pistes principales mais le balisage fut l'œuvre du projet jèkasy en collaboration avec la mairie de Koury.

Le problème de Decena est relatif au désaccord entre peulhs et agriculteurs du même village sur la trajectoire de la piste pastorale. En l'espèce, les peulhs ont estimé que la piste a fait l'objet d'une déviation forcée mais les agriculteurs soutiennent le contraire et pensent que la trajectoire de la piste doit rester comme telle. En réalité il y a des antécédents entre les peulhs et les paysans au sujet de la pâture des résidus de récolte.

Les éleveurs déféraient systématiquement les contentieux devant le juge sans passer par le chef de village. Lorsqu'on sait que ce dernier revendique une certaine légitimité en la matière, il peut en résulter des frustrations. Certains accusaient les éleveurs de corrompre des juges afin de gagner les procès dans lesdites affaires. « *Les peulhs sont capables de vendre les animaux pour gagner un procès* » (DK paysan à Decena).

Selon certaines sources l'ouverture des pistes pastorales dans certains villages de la commune de Koury a nécessité le concours des forces de l'ordre notamment à Pikôro

Les populations ont considéré cette démarche comme étant un signe de méfiance et refusent d'adhérer au processus en considérant que les pistes ainsi ouvertes sont celles du pouvoir. Mais d'autres paysans perçoivent autrement cet état de fait. « L'ouverture de pistes pastorales c'est comme une décision de lotissement. Nul n'a le choix si la voie passe par sa maison » affirme un ressortissant de Koury. Cette piste est considérée par les populations de Pikôro comme une démonstration de force de la part de Funa. En effet, la piste passait sur le terroir de Pikôro avant le schéma pastoral.

Avec la pression démographique et la prolifération des champs, les terres culturales se rétrécissent, ce qui crée des enjeux supplémentaires quant au travail des comités villageois.

Une version soutient que certains membres du comité villageois de Funa auraient pris de l'argent aux paysans dont les champs sont riverains de la piste pastorale afin de la dévier sur le terroir de Funa. Il faut préciser que nos informations à ce stade ne permettent pas de confirmer ni d'infirmer cette thèse.

L'ouverture de la piste sur fond de contestation a failli tourner à l'affrontement. Les deux populations sont sorties armées et menaçant d'attaquer en cas de passage de la piste sur leurs terroirs respectifs. Redoutant un conflit violent, la commission de délimitation des pistes composée des élus, des services de sécurité, des membres de l'ULFBV s'est repliée.

Il a fallu l'intervention du maire auprès des deux parties pour trouver un terrain d'entente sur la trajectoire de la piste. Les informations partielles recueillies font état du passage de la piste entre les deux villages.

*Les enjeux liés à l'ouverture des pistes pastorales*

A la lumière des problèmes soulevés ci-haut, il apparaît qu'un certain nombre de problèmes et d'enjeux sont liés à l'ouverture des pistes pastorales.

- **La question des prérogatives des autorités coutumières dans le règlement des conflits**

Dans le cas du village de Decena, nous avons vu des acteurs s'adresser à la justice en ignorant le chef de village. Dans le litige qui a opposé Funa et Pikorô, le maire, pouvoir élu joue les bons offices en convoquant les deux chefs de villages pour négocier.

▪ **Une certaine méfiance à l'endroit de certains membres des comités**

La qualité de membre des comités villageois peut selon certains témoignages, comporter des avantages qui ne se déclinent pas seulement en termes de prestige social, mais également en possibilités de se laisser corrompre par des acteurs cherchant à éviter le passage des pistes dans leurs champs. La véracité de ces accusations reste à vérifier.

Les tensions liées à l'histoire foncière locale

La question des pistes peut réveiller des vieilles querelles entre villages à propos de questions de délimitation ou de revendication d'espaces.

▪ **Les problèmes liés aux négociations biaisées ou aux décisions imposées**

Il apparaît clairement que des processus mal négociés débouchent sur des décisions inapplicables et inapplicables si l'on se réfère au cas du village qui a identifié la route goudronnée comme piste de passage du bétail et de l'autre ayant identifié une piste passant par la colline. Les processus doivent donc être suffisamment concertés et non imposés par une intervention des agents de l'Etat qui ne fait qu'accroître les risques d'ineffectivité des règles édictées. Le cas du village qui considère la piste comme étant celle de l'Etat du fait de l'intervention des agents en est une illustration.

*La pression foncière et les obstructions de pistes pastorales*

Les propos rapportés ci-après résument la situation dans la commune de Yorosso : « Du fait que les pistes pastorales ne soient pas balisées dans la commune de Yorosso, celles-ci sont en train de disparaître. Elles sont obstruées par des champs de culture et les bergers qui font pâturer le bétail ne connaissent plus les limites des pistes pastorales d'où la recrudescence des dégâts d'animaux dans les champs» (Y.K.G. responsable, chambre d'agriculture de Yorosso).

La situation à Yorosso n'est pas sans conséquence pour la piste internationale passant par la commune de Koumbia. En effet, la commune de Yorosso se trouvant entre celles de Koumbia et de Koury, constitue une zone de rupture dans la piste internationale qui continue jusqu'au Burkina Faso. Toutefois, dans la commune, les pâturages, les points d'abreuvement et les gîtes d'étapes ont été identifiés.

Malgré le balisage des pistes de passage du bétail (dans la commune de Koury), il reste évident que des champs sont cultivés en violation des normes y afférentes. Ainsi certains champs obstruent carrément les pistes, d'autres les empiètent ou ne respectent pas les franchises exigées. Dans certains cas, des mesures répressives sont adoptées contre certains contrevenants.

Des problèmes sont signalés dans d'autres villages. Ainsi, à Pikoro dans la commune de Koury, après le balisage de la piste principale, un cultivateur a cultivé sur la piste pastorale et arraché une balise dans son champ. Un autre ressortissant du village est venu le dénoncer à la mairie. Le maire l'a convoqué et l'a condamné à payer vingt mille francs (20 000FCFA) sans préjudice de la réparation de la balise. Le contrevenant s'est immédiatement exécuté.

D'après les premières informations collectées, il ressort que l'obstruction des pistes pastorales peut résulter d'un certain nombre de faits, aggravés par la pression démographique et qui, le plus souvent, relèvent des instances locales. Ce sont entre autres :

- Le dysfonctionnement des comités villageois
- Le déficit de contrôle et de surveillance des pistes pastorales par les CV
- Le déficit d'information et de sensibilisation des acteurs
- Le défaut de sanction par les maires
- La perte d'autorité des chefs coutumiers.

La division des grandes familles a eu pour conséquence la prolifération des champs qui à son tour a eu comme impact le rétrécissement des espaces pastoraux. Aujourd'hui le constat est le même puisque chacun cherche à avoir son champ personnel, donc forcément il y aura un besoin croissant des terres agricoles et la convoitise s'amplifiant, la gestion des espaces ressources devient un défi à relever. « *Même si mon fils demande à avoir un champ en quittant la grande famille, je n'ai pas de terre à lui donner sauf qu'il aille s'installer dans un autre village qui en dispose pour cultiver* » (chef coutumier à Tandio).

Face à cette situation certains agriculteurs se permettent de cultiver sur les pistes pastorales et le bétail a de moins en moins d'espace. « *Les animaux sont devenus prisonniers dans la forêt* » (chef coutumier à wakon, commune de Koury).

Les comités villageois présidés par les chefs de village devront en début de chaque hivernage faire plusieurs tours afin de constater les empiètements sur les pistes, malheureusement dans beaucoup de villages ces comités ne sont pas connus par les populations. Certains membres du comité ne se connaissent même pas entre eux.

D'autres sont tout simplement étonnés lorsqu'on pose des questions au sujet du comité villageois pour le schéma pastoral (chef coutumier à Sane). Est - ce une illustration du déficit d'information ou tout simplement un désaveu vis – à – vis du processus.

C'est justement pour diminuer le conflit entre éleveurs et agriculteurs que le maire de Koury a initié une rencontre sur la gestion des résidus de récolte en décembre 2009.

### *La faiblesse des cadres de concertation*

L'arrêt du cadre de concertation annuelle organisée dans toutes les communes par Jèkasy peut justifier le retrait de l'Administration. C'était un cadre de concertation auquel participait le préfet, les collectivités territoriales, l'union locale filière bétail viande et beaucoup d'autres acteurs du SP.

La non fonctionnalité du cadre s'explique par le faible intérêt et la faible implication du Préfet d'alors.

Le retrait de l'administration peut s'expliquer aussi par la non mise en place du comité intercommunal qui devait être présidé par le préfet ; selon AD de l'ULFBV « le document a été envoyé au préfet et il reconnaît que c'est dans ses attributions mais jusqu'à présent le comité inter communal n'a pas vu le jour ».

Quant aux comités communaux, ils ont été mis en place dans les neuf (9) communes du cercle de Yorosso et sont présidés par les maires. Les comités villageois existent dans les 93 villages.

Selon (YG) de l'union locale filière bétail viande de Koury, ce n'est pas le balisage en lui seul qui peut mettre fin aux problèmes d'obstruction des pistes pastorales. Il faut une large sensibilisation de tous les acteurs si non la dynamique commence à s'étouffer.

Une grande place est attendue des chefs coutumiers pour l'ouverture des pistes pastorales puisque selon Y.B de jèkasy « les préfets, le service des eaux et forêts, les éleveurs ne peuvent pas ouvrir des pistes pastorales et il faut plutôt compter sur les acteurs locaux puisque sans eux il n'y a pas de conventions locales; l'exécution, le portage et le suivi sont assurés par eux».

Dans le cadre de l'appui de jèkasy au processus, un forum d'évaluation a été organisé au niveau cercle en 2006. A l'issue de ce forum, les communes ont élaboré un programme pour 2007 qui n'a pas fait l'objet d'évaluation. Les communes devaient prendre le relais après le retrait de jèkasy mais depuis lors, plus rien ne s'est passé.

De nos jours, l'ULFBV assure le portage du processus qui progresse difficilement.

### *Le réveil de certaines velléités territoriales*

Il ressort de nos investigations que l'ouverture des pistes pastorales a quelques fois donné lieu à des conflits portant sur la propriété des terres ancestrales, comme l'illustrent les cas présentés ci-après et qui sont, fort préjudiciables au processus du schéma pastoral.

#### ▪ **Le cas de Simona et Sakoni**

En réalité le schéma pastoral a réveillé un ancien conflit entre les deux villages pour la convoitise d'une parcelle occupée par un peulh ayant un grand troupeau. Ce dernier était installé là pendant des années et a migré un jour avec son troupeau. L'espace en question s'est beaucoup enrichi du fait de la fumure produite par le bétail et est devenu alors un enjeu pour les riverains.

Différentes versions s'affrontent quant à l'appartenance des terres léguées par le pasteur. L'une d'entre elles soutient que la population de Simona cultivait des champs dans le terroir de Sakoni et que lesdites terres ont été accordées au pasteur par Sakoni.

Lors de la délimitation des pistes pastorales, le comité villageois de Sakoni aurait poursuivi les opérations de délimitation et de balisage jusque dans lesdites parcelles.

Le chef de village de Simona s'est opposé à l'ouverture de cette piste en soutenant qu'il relève aux propriétaires des terres la responsabilité d'ouvrir des pistes de passage du bétail. Ces terres n'ayant jamais appartenu à Sakoni, ce balisage ne saurait se réaliser. Pour résoudre ce conflit, une délégation formée des conseils communaux de Yorosso et Koury s'est rendue à Sakoni. C'est à l'issue des négociations tendues que l'affrontement a été évité et les terres revendiquées ont été reconnues comme relevant du terroir de Simona.

#### ▪ **Le cas de Kona et Duna**

Il y a eu des difficultés liées à la délimitation des pistes pastorales entre ces deux villages. Elles tiendraient, selon certaines sources, à l'existence d'un antécédent foncier au sujet d'une parcelle agricole. Ces deux villages parlent difficilement le même langage. Ainsi, la trajectoire de cette piste a fait l'objet de beaucoup de contestations. C'est à l'issue des négociations inter villageoises que la piste passe entre les deux villages.

Il convient de préciser que les deux cas évoqués n'ont pas pu être documentés à souhait de manière à pouvoir recenser toutes les versions et faire des recoupements nécessaires. Les enquêtes ultérieures seront mises à profit pour approfondir la question. Au demeurant, ce qui est important à retenir, c'est le fait que l'ouverture et le balisage des pistes pastorales ne sont pas totalement indifférents à l'histoire foncière locale. Elle doit être sérieusement considérée et doit forcément être prise en compte dans le processus de négociation pour une gestion efficiente et non conflictuelle des espaces ressources.

### *Des contraintes spécifiques à Yorosso*

Il est difficile de procéder à une analyse du processus de mise en œuvre du schéma pastoral dans les communes de Koury et Yorosso sous le même angle car les réalités divergent de façon assez significative. Si à Koury il existe des balises et l'essentiel des problèmes réside dans le respect des normes, à Yorosso, aucune piste ne fait l'objet de balisage et les problèmes se complexifient car on en vient jusqu'au niveau de l'identification préalable des pistes. Il faut alors un autre mode de négociation.

A Yorosso les problèmes sont multiples et complexes. Certains sont de nature à entraver la mise en œuvre même du processus. On peut citer entre autres :

- Le non paiement de la quote part de la commune pour l'appui de jèkasy. Dans le cadre de la mise en place effective du schéma pastoral, la coopération suisse à travers son programme d'appui aux organisations paysannes pour la valorisation des ressources naturelles, a préconisé un plan d'appui aux collectivités territoriales afin de permettre le balisage de toutes les pistes pastorales du cercle de Yorosso ;
- L'absence de délibérations du conseil communal sur l'accès et l'exploitation des résidus de récoltes ;
- L'inertie et le dysfonctionnement des organes locaux de gestion du schéma pastoral ;
- L'occupation anarchique des pistes pastorales et l'effritement de l'autorité de chefs de village dans la mise en œuvre du schéma pastoral ;
- La relégation au second plan des questions relatives au schéma pastoral qui ne réalise pas des infrastructures physiques visibles pouvant figurer dans le bilan des élus. « *Les balises sont plantées en brousse et ne sont même pas visibles contrairement aux infrastructures scolaires* » affirment certains.
- Les préoccupations électoralistes des élus et la crainte de frustrer un électorat majoritairement réservé par rapport au schéma pastoral

L'ouverture des pistes pastorales peut provoquer des frustrations au sein des paysans dont les champs sont atteints par les limites. Certains élus préfèrent éviter d'avoir à régler des questions de ce genre ;

- Des conflits intercommunaux nés de l'ouverture des pistes pastorales etc.

### *Les contraintes et limites de l'expérience de Yorosso*

Tout le long de la conduite de l'expérience de schéma pastoral, des contraintes de divers ordres ont surgi. Certaines ont pu être surmontées grâce aux solutions trouvées au cours des concertations ; d'autres, par contre, continuent à entraver l'avancée des deux processus. Dans un premier temps, nous passerons en revue les contraintes et limites observées au cours des phases d'élaboration et de mise en œuvre et, dans un second temps, nous analyserons les facteurs des blocages actuels.



#### ▪ **Les contraintes et limites de la phase d'élaboration et de mise en œuvre**

Les collectivités territoriales décentralisées ayant été mises en place alors que le processus d'élaboration était déjà en cours, notamment à Yorosso, elles n'avaient ni les moyens financiers, ni les capacités techniques nécessaires pour prendre en charge l'organisation des concertations et la réalisation des activités programmées. Confrontées à de nombreuses autres priorités qui accaparent les maigres ressources disponibles, elles n'ont pas pu accorder au schéma pastoral toute l'attention requise. Jèkasy a du alors prendre en charge la plupart des frais y afférant.

Au plan méthodologique, il faut noter l'absence d'une vision claire d'élaboration du schéma pastoral. L'expérience de Yorosso ayant commencé avant l'adoption de la charte pastorale, il a fallu adopter une démarche itérative qui a abouti aux résultats actuels, après beaucoup de balbutiements. Ainsi, les solutions ponctuelles l'ont quelques fois emporté sur les positionnements stratégiques. Enfin, à Yorosso, le processus d'élaboration s'est accompagné de remises en cause de situations acquises et suscité quelques fois des conflits.

Mais les négociations et renégociations entamées ont permis de juguler la plupart de ces conflits et d'arriver à des solutions consensuelles. De façon générale, le processus a connu des insuffisances qui sont, entre autres, l'insuffisance de la communication entre les différents acteurs, la mauvaise compréhension par certains acteurs de leurs rôles et responsabilités, l'irrégularité dans la tenue des réunions, la non-tenue de PV des réunions, l'insuffisance de la participation des services techniques, la faiblesse dans le suivi des recommandations issues des réunions etc....Les fora successifs ont élaboré des solutions visant à dépasser ces insuffisances.

En définitive, il apparaît que les contraintes de l'élaboration sont assez minimales par rapport à celles rencontrées au cours de la mise en œuvre. Celles-ci transparaissent à travers, notamment, les limites relatives au caractère inachevé du processus, la fragilité de l'organisation des acteurs et de leur articulation ainsi que l'insuffisance d'appropriation du processus par les acteurs à la base.

#### ▪ **Les limites actuelles et facteurs des blocages constatés**

Les limites constatées ont trait à l'absence de pleine effectivité des structures de gestion et de certaines actions, les dysfonctionnements des mécanismes de suivi et la fragilité des interactions entre les divers intervenants, acteurs et partenaires

Quant aux comités villageois, leur fonctionnalité est sujette à caution. Il convient toutefois, de faire observer que lorsque des conflits surgissent, en fonction de leur envergure et des qualités des protagonistes, ils sont pris en charge par les maires ou les chefs de villages ou leurs représentants, ainsi que les membres de la coopérative agropastorale ou de l'ULFBV. Les deux premiers étant respectivement, les premiers responsables des comités communaux

et villageois, il n'est pas facile d'établir s'ils interviennent en cette qualité ou en qualité de maire ou de chef de village. En réalité, comme le témoignent les membres de l'Union Locale de Yorosso rencontrés à Koury, les problèmes de transport amènent souvent les gens à s'adresser directement au Maire ou au chef de village.

Cette réflexion est également applicable à l'intervention des responsables de la coopérative agropastorale et de l'ULFBV. Selon Lavigne Delville et Hochet (2005 : 54), « les conflits effectivement réglés ne viennent pas de la légitimité de la coopérative mais de membres qui ont réussi à construire leur légitimité de médiateurs à travers d'autres ressources morales, sociales et politique ». Mais la distinction entre la légitimité de la structure et l'efficacité de l'individu qui l'anime n'est pas aussi facile à opérer dans la pratique, dans la mesure où, la première ne fonctionne qu'à travers le second qui est sollicité pour les médiations et s'y investit parce qu'il représente justement une structure.

Enfin, comme déjà souligné, l'effectivité des actions, notamment en matière de médiation et de règlement des conflits dépend de plusieurs paramètres. Ainsi, les différentes structures de gestion parviennent à réguler de façon effective les conflits de dégâts de champs et de résidus des récoltes. Ils sont inefficaces dans la régulation des conflits dans lesquels l'administration est investie, la régulation des conflits inscrits dans des dimensions foncières et politiques.

De façon plus générale, l'effectivité des structures de gestion et même des instances de concertation dépend des contextes locaux, notamment des rapports de forces et de la spécificité et l'intensité des enjeux fonciers et politiques.

Les concertations communales, dans le cadre du schéma pastoral, offrent de véritables champs d'enjeux importants où chaque acteur tente d'atteindre ou de sécuriser ses intérêts spécifiques. Lorsque ces intérêts arrivent à s'ajuster et à aboutir à des compromis viables, les différentes options d'élaboration et de mise en œuvre du schéma pastoral peuvent se dessiner. Dans le cas contraire, il y a blocage du processus, comme le montre l'encadré ci-dessous.

Le cadre de concertation mis à place à Yorosso, n'a été fonctionnel que le temps de l'organisation d'un forum (2003). En 2004, il n'a tenu qu'une seule réunion sur les quatre programmées et ne s'est pas du tout réuni en 2005 et 2006. Les raisons évoquées sont : l'organisation des élections communales de 2004 qui a accaparé le Préfet, président du cadre de concertation, la nouvelle orientation de Jèkasy qui s'est accompagnée d'un certain retrait du terrain. A ces raisons objectives, s'ajoute une certaine négligence constatée par certains membres de la structure. En effet, en 2004, la tenue d'une réunion organisée en bonne et due forme, a avorté parce que le Préfet a mis fin à la rencontre pour suivre à la télé un match de football<sup>13</sup>.

---

<sup>13</sup> Rapport de capitalisation précité

Il convient d'évoquer, enfin, la relative « frilosité » de Jèkasy dans l'accompagnement du processus. En effet, se fondant sur sa stratégie de responsabilisation des acteurs et, pour favoriser l'appropriation du processus par les acteurs, le Programme s'est très souvent gardé de participer aux négociations ou de proposer aux acteurs des solutions de sortie des situations de blocages. Or, il nous a semblé, lors des entretiens de terrain, que les acteurs attendaient de Jèkasy des initiatives qui ne venaient pas. Si on ne saurait a priori faire au programme des reproches sur cette stratégie, on ne saurait, non plus nier le fait que des initiatives de sa part, empreintes d'une bonne dose de volontarisme, auraient pu contribuer à relancer et renforcer les processus entamés. L'appropriation n'est pas une affaire d'un jour ou même d'un quinquennat !

Enfin, on peut s'interroger sur la qualité du suivi exercé par le programme sur ses mandataires dans le suivi rapproché. Depuis 2000 où l'Union Locale de la Filière Bétail –Viande a été mise en place, le Bureau d'étude Lofomon a été mandaté pour accompagner l'OP dans la rédaction des documents et les formalités d'obtention du récépissé de déclaration. Mais le dossier a été rejeté à plusieurs reprises par l'administration, pour non conformité aux prescriptions légales. Mais Jèkasy semble accepter l'argument de Lofomon relative à « la mauvaise foi de l'administration » qui souhaite tout simplement recevoir des pots de vin, sans s'interroger si le mandataire a réellement utilisé toutes les voies nécessaires à l'obtention du récépissé. Il nous semble qu'un mandat de ce genre doit reposer sur une obligation de résultat.

Un des reproches à l'endroit de Jèkasy pourrait concerner également l'insuffisance de communication avec les partenaires. En effet, le Programme a amorcé en 2005 un changement d'orientation qui s'est traduit, d'une part, par la diminution de ses appuis aux OP et, d'autre part, par un repositionnement de l'appui vers les collectivités décentralisées et OPF. Cette réorientation ne supposait pas un retrait de l'appui au schéma pastoral. Mais elle a été ressentie comme telle par les divers partenaires. Ainsi, lors de notre sortie de terrain, les responsables des services techniques intervenant dans le schéma pastoral de Yorosso, ont regretté le retrait de Jèkasy, suite à sa réorientation. C'est seulement alors, que les représentants de Jèkasy ont donné des éclaircissements sur les grands axes de la réorientation....

#### ▪ **Une articulation fragile des interactions entre acteurs**

On constate que les OP se sont imposées comme forces motrices des processus engagés, notamment au niveau cercle, avec un effacement des conseils de cercle, des chambres d'agriculture, de la tutelle et des services techniques.

Par ailleurs, depuis le retrait de Jèkasy, c'est l'ULFBV qui assure le portage du processus et a tendance à faire ombre aux communes.

Enfin, un grand nombre d'acteurs perçoivent le schéma pastoral comme étant uniquement l'affaire des éleveurs (des peulhs).

- **Une appropriation timide par les acteurs locaux**

Il est fréquent que dans la sphère du développement que la décision d'une intervention conjointe, de l'établissement de la synergie entre diverses interventions, provienne, non des bénéficiaires de l'appui, mais des intervenants ; ce qui traduit une absence d'appropriation du processus concerné, même si une telle démarche n'est pas a priori critiquable.

Cependant la question de l'appropriation du processus doit être posée de façon nuancée. En effet, à des degrés divers selon les localités, les collectivités et les organisations paysannes motrices ont montré leur maîtrise des processus engagés et leur engagement dans la mise en œuvre, à travers, notamment, la participation dans le financement des activités. Mais le degré d'appropriation reste relativement mince dans l'ensemble.

### **1.5 Questionnements et perspectives du schéma pastoral de Yorosso**

Les questionnements suscités par l'expérience de schéma pastoral sont nombreux. Certains ont trait aux moyens de consolidation et de pérennisation des processus engagés; d'autres dépassent, dans une certaine mesure, le strict cadre territorial d'une commune et la problématique pastorale tout court et touchent, de façon plus générale, toute la problématique du développement local.

#### *De nombreux questionnements*

Les questionnements sont relatifs à la place et au rôle des différents acteurs locaux et leur capacité à s'approprier entièrement du processus. Ceci pose, d'une part, la question du niveau de portage ainsi que celle de l'articulation avec la décentralisation et d'autre part, celle relative à la pertinence du dispositif d'appui. Ils concernent également l'interaction entre le schéma pastoral et le schéma d'aménagement du territoire et la propriété des infrastructures réalisées ainsi que des ressources concernées.

- **Quel rôle pour quel acteur ?**

Cette question concerne la place et le rôle des différents niveaux de collectivités territoriales (notamment commune et cercle), des villages, ainsi que des organisations agropastorales. Le cahier de charges affirme le rôle de maître d'œuvre des collectivités territoriales, notamment des communes, dans la conduite du processus. Ceci va dans le sens des dispositions de la charte pastorale dont plusieurs articles soulignent leur prépondérance dans la gestion des ressources pastorales.

Ces dispositions, tout en affirmant la compétence des collectivités territoriales en matière pastorale, soulignent également la nécessité de la collaboration et de la concertation entre celles-ci, les organisations de pasteurs et tous les autres acteurs concernés.

L'article 58, particulièrement, dispose que les organisations de pasteurs sont des partenaires privilégiés de l'Etat, des collectivités territoriales et des services techniques en matière de développement pastoral pour la mise en œuvre de la charte pastorale. L'alinéa 2 du même article précise, qu'à ce titre, elles participent à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de la politique nationale d'élevage. Elles sont également associées aux actions et projets concernant le développement de l'élevage et la gestion des ressources pastorales, ainsi qu'aux concertations nationales et locales relatives à l'élevage, à l'environnement et aux ressources naturelles. Elles peuvent formuler des avis et recommandations à l'Etat et aux collectivités territoriales sur toute question relative à l'amélioration de l'activité pastorale, au développement de l'élevage et à la préservation de l'environnement.

De ces dispositions, il ressort que les organisations de pasteurs ne sont pas de simples sujets. Elles peuvent également mener des réflexions, murir des initiatives et formuler des avis et recommandations à l'Etat et aux collectivités territoriales.

Quant aux services techniques chargés de l'élevage, plusieurs dispositions précitées soulignent leur rôle de partenaire des collectivités dans la gestion pastorale. De façon plus spécifique, l'alinéa 2 de l'article 16 les responsabilise pour le suivi des pistes pastorales. Par ailleurs, les agents assermentés ou habilités des services chargés de l'élevage, en collaboration avec ceux chargés de l'agriculture, des eaux, des forêts, de la pêche, de la chasse, de la douane, ainsi que les officiers et agents de police judiciaire sont compétents pour rechercher et constater les infractions.

Les rôles et les responsabilités sont donc relativement bien définis par la Charte pastorale. Mais quelques points d'ombre semblent exister quant à la mise en œuvre de ces dispositions.

D'une part, la charte pastorale ne précise pas le niveau de collectivité devant assurer le portage. L'organisation des activités rurales et des productions agro-sylvo-pastorales faisant partie des compétences partagées par la commune et le cercle (articles 14 et 83 CCT), on peut se demander lequel des deux devrait assurer le portage. Mais cette question trouve sa réponse dans les mécanismes instaurés par la décentralisation et reposant sur l'application du principe de subsidiarité qui attribue au niveau de collectivité le plus apte pour accomplir une tâche, la compétence pour le faire.

De notre point de vue, le portage devrait être assuré conjointement par les deux niveaux de collectivité: les communes sont compétentes pour assurer le pilotage dans leurs ressorts respectifs et instaurer entre elles des liens d'intercommunalité aboutissant à l'adoption d'une réglementation au niveau cercle, le conseil de cercle participant à la coordination des activités.

D'autre part, historiquement, l'expérience de Yorosso ayant commencé avant le démarrage des collectivités, le portage a été assuré par la coopérative agropastorale qui a continué à

être la force motrice du processus, même après la mise sur orbite des communes. Dans certaines communes, les maires semblent même penser que le schéma pastoral est l'affaire des OP, les communes devant tout simplement appuyer ces dernières. Les associations d'éleveurs qui sont généralement très actives semblent accepter cette idée. Les collectivités qui sont assaillies par de multiples autres problèmes ne semblent pas faire du schéma pastoral leur priorité, laissant le champ libre aux OP. Comment inverser cette tendance, responsabiliser davantage les collectivités, sans cependant émousser l'engagement des OP?

Un autre point des relations entre acteurs, concerne l'articulation des relations autorités – traditionnelles-autorités modernes. Le droit positif malien fixe à juste titre la primauté des seconds, en l'occurrence, les responsables des collectivités décentralisées et des services déconcentrés de l'Etat. Or, les leçons tirées de la gestion des ressources naturelles dans plusieurs pays du Sahel, et particulièrement au Mali, attestent que la capacité des institutions locales à élaborer et imposer des normes aux usagers constitue une des conditions d'émergence de la gestion durable des ressources naturelles.

Mais, très souvent, ces normes, surtout lorsqu'elles comportent des sanctions, ne sont pas reconnues par l'administration. Pour surmonter cette contradiction, il convient, en se fondant sur le principe de subsidiarité, de laisser les instances locales adopter leurs réglementations, sans chercher à les formaliser. Ce faisant, ces réglementations devront être considérées comme faisant partie des mécanismes locaux de prévention et de règlement des conflits et les arbitrages rendus sur leur base, devront, autant que possible, être consolidés par les instances supérieures tant qu'ils ne violent pas le principe d'égalité et ne portent pas préjudice à l'ordre public. Il s'agit là d'une des voies susceptibles de contribuer à l'appropriation, un autre élément de questionnement des processus en cours mais qui trouvera sa réponse dans une meilleure articulation des relations entre acteurs et l'affinement du dispositif d'appui.

#### ▪ **Quelle approche méthodologique ? Quel dispositif d'appui ?**

La question de la forme d'appui et en rapport avec elle, la méthodologie pertinente, est une interrogation majeure qui pèse sur les processus d'élaboration et de mise en œuvre des schémas pastoraux. Certains travaux consacrés à l'expérience de Yorosso critiquent plus ou moins ouvertement le dispositif d'appui mis en place par Jèkasy, ainsi que la méthodologie utilisée pour la réalisation du projet.

Selon Lavigne Delville et Hochet (2005 :54), « ce qui est présenté comme un processus de concertation et de participation des paysans est plutôt une consultation technique. Le mode d'imposition des aménagements ne relève pas tant d'une concertation entre les paysans que d'une coordination des autorités des différents niveaux d'administration du territoire. » Cependant, les deux auteurs constatent que si la logique participative se réduit aux autorités et que les usagers ont été plutôt relégués à une fonction consultative, « il n'en demeure pas

moins que cet aménagement fonctionne. Il fonctionne selon une articulation des autorités qui imposent aux sujets paysans des aménagements du territoire... »

Ils constatent également que : « en revanche, à propos des aménagements comme des pistes dites « locales » là où le Projet n'a pas mis en place de structures de participation ou de coordination, là où le jeu des autorités est laissé libre, les aménagements sont beaucoup plus conflictuels. Ce qui a été mené avec réussite au niveau global du Cercle, ne l'a pas été au niveau local » (idem : 55). En définitive, « le processus participatif de mise en place des aménagements a été mené de telle manière que les paysans ont été consultés plutôt qu'associés à la définition et à la mise en place des aménagements. Si bien que ce processus nécessite un second processus, qui consiste en la coordination effective des niveaux d'autorités concernées par les aménagements. Le Schéma Pastoral apparaît dès lors comme une force de coordination des différents niveaux d'autorités qui permet l'imposition de l'aménagement du territoire sans que la méthode suivie pour mettre en œuvre la participation n'induisse d'elle même une régulation politique et la concertation pacifique des paysans. » (Ibid)

La pertinence de ces réflexions ne saurait cacher le fait qu'elles ne prennent pas en compte le long processus de concertations qui a précédé et accompagné lesdits aménagements. On revient, sous une autre forme, à la théorie de la manipulation et de l'imposition d'un projet d'aménagements préconçu, dénoncée plus haut. Les différents aménagements ont été des réponses aux différentes requêtes exprimées par les représentants des populations, suite à un diagnostic participatif réalisé par eux et aux emplacements indiqués par eux. Certes, leur réalisation a été prise en charge par les techniciens. Mais les populations auraient-elles pu prendre en charge ce volet ?

Dans certains cas, des paysans se sont opposés au passage des pistes à travers leurs champs ou leurs jachères, mais ont fini par céder à la suite de l'intervention des chefs de village ou des chefs de terres. Quelque part, les griefs formulés semblent occulter les formes de régulation propres aux sociétés rurales maliennes: la soumission de l'individu aux décisions adoptées par la communauté. Même si tous les paysans n'ont pas participé aux concertations, leur information et leur sensibilisation par les autorités traditionnelles ont entraîné leur adhésion, au projet, entière ou mitigée selon les cas. Heureusement, les auteurs constatent que là où les consensus n'ont pas pu être réalisés, les conflits persistent. Il convient, toutefois, de souligner, à leur décharge, le fait que, les pasteurs, notamment les transhumants n'ont pas participé aux concertations ; mais dans beaucoup de cas, ils ont participé à la matérialisation des pistes.

Sur un plan plus théorique, Elizabeth Volckrick (2004) mène une réflexion intéressante sur le dispositif d'appui de Jékasy. Cet auteur considère que la structure d'appui répond à la demande d'aide en élaborant une solution qui ramène le conflit dans un univers de sens dont elle a la clef, l'expertise. Ceci signifie que la qualification des problématiques est posée a

priori. C'est donc autour de ce sens légitimé que se créera et se développera la synergie des acteurs. Ceci conduit à la fixation a priori de la norme de coordination qui devient de plus en plus centralisatrice parce que décrétant le plan d'action et la méthode. Ensuite, en relation avec cette tendance, le savoir légitime posé a priori est le savoir expert et plus précisément le savoir des ingénieurs et des techniciens. La structure d'appui ayant de plus un important pouvoir financier, savoirs et pouvoirs sont dès lors très centralisés, ce qui aboutit à la mise en place d'un mécanisme de contrôle centralisé.

Un examen attentif des dispositifs d'appui de Yorosso permet, selon l'auteur, de mettre en évidence quelques éléments caractéristiques du lien de coopération sociale et du lien de coordination sociale de l'action mise en place. Analysant le dispositif d'appui mis en place à Yorosso et Koro Barrage, il aboutit à la conclusion que les dispositifs d'appui mis en place par Jèkasy à Yorosso et à Kouoro Barrage s'inscrivent dans une conception substantielle.

Celle-ci concerne les situations où la norme et le plan d'action qu'elle suggère sont fixés a priori. La production de la norme est ainsi planificatrice. Les conditions de production du savoir et de la norme entraînent des mécanismes de contrôle hiérarchiques et centralisés.

Or, selon l'auteur, ramener la résolution des conflits dans le seul univers des ingénieurs et des techniciens a pour effet d'écraser une série de dimensions qui se trouvent évacuées de la scène de la résolution des conflits. Par opposition à la conception dite "substantielle", il dégage celle qualifiée de "pragmatique ou procédurale" qui fait appel, non pas à l'expertise, mais à l'expression des compétences cognitives des acteurs, leur compétence pragmatique à juger une situation par rapport à une autre. « Le rôle de l'appui n'est pas d'être un expert mais bien plutôt un opérateur qui permet de problématiser les références cognitives et normatives des acteurs et d'éviter par là la fermeture de la délibération sur un seul univers de sens. »

Volckrick énumère et analyse également les traits caractéristiques du dispositif d'appui se mettant en place à Gao et Koro. Sans qu'il l'ait expressément spécifié, il s'agit plutôt, à ses yeux, des éléments devant caractériser un dispositif d'appui efficient. Ces éléments nous semblent justement caractériser le dispositif d'appui mis en place à Yorosso:

- La création et le soutien des cadres de dialogue, de concertation, de communication ;
- La régulation de la situation problématique : la facilitation de l'accès aux informations et la mise en réseau ;
- La sollicitation des savoirs et des compétences des acteurs ;
- L'ouverture à la complexité et au possible ;
- La construction de la norme de coordination en situation et en action ;
- La décentralisation du pouvoir.



Cependant, la pertinence globale du dispositif d'appui de Jèkasy aux processus de Yorosso ne devrait pas amener à perdre de vue le risque de l'emprise des experts évoqué à juste titre par Elisabeth Volckrick. Ce risque est d'autant grand, que l'appui technique est associé au pouvoir financier dans un champ étatique faible. L'appui financier et technique dans la réalisation des aménagements l'a quelques fois emporté sur l'appui organisationnel.

▪ **Le schéma pastoral peut-il précéder le schéma d'aménagement du territoire?**

Selon Djiré (2006), deux réponses opposées peuvent être données à cette question. La première qui est bureaucratique, formaliste, irréaliste et anti développementaliste, serait de répondre par la négative. Elle consisterait, à soutenir que la loi dispose que le domaine pastoral est précisé au cours de l'élaboration du schéma d'aménagement ou plus sérieusement, que le domaine n'ayant pas encore été transféré aux collectivités territoriales, celles-ci ne sauraient procéder à un quelconque aménagement. La seconde qui est plus sage et plus conforme à l'esprit de la loi, de la décentralisation et du développement, serait de répondre par l'affirmative.

La question relative à la possibilité d'élaborer ou non un schéma pastoral avant un schéma d'aménagement du territoire n'est pas une question juridique. Dès lors que la loi reconnaît à la collectivité la compétence de faire des aménagements, le choix du type d'aménagement dépend de l'appréciation propre de la collectivité concernée.

Certes, on peut s'interroger sur la pertinence d'un tel choix, car, il semble plus rationnel de réaliser d'abord un schéma d'aménagement du territoire et, ce faisant, préciser les différents domaines, avant de procéder à leur aménagement. Mais il s'agit là d'une vue de l'esprit. L'insuffisance de moyens techniques et financiers, les situations d'urgence et les priorités imposées par le contexte local, peuvent amener une collectivité à privilégier d'abord l'aménagement de tel ou tel domaine. Ainsi, on a vu certaines collectivités, en l'absence de tout schéma d'aménagement du territoire, entreprendre des lotissements, pour répondre à des besoins de recasement. Concernant le cas spécifique de Yorosso, il convient de rappeler qu'on a entrepris l'élaboration de schéma pastoral, alors que les communes venaient juste de démarrer, à la demande des organisations d'éleveurs. Ainsi, le schéma pastoral a été l'aboutissement d'un long processus de réflexion et de concertations entre acteurs locaux sur la problématique pastorale dans le cercle. Dans tous les cas, le schéma pastoral peut être la porte d'entrée vers celui de l'aménagement du territoire.

La seconde question, relative à la possibilité ou non d'élaborer un schéma pastoral avant le transfert du domaine paraît plus sérieuse ; mais là non plus, la question n'est pas sans issue. Le schéma pastoral comporte de nombreux aspects qui vont au delà de la gestion du domaine : gestion des conflits, cohésion sociale, développement socio-économique, protection de l'environnement (dont l'obligation est entre autres, établie par l'article 15 de la Constitution du 25 février 1992). Mais, au delà des interprétations auxquelles l'obligation imposée à tous par la constitution de protéger l'environnement, peut donner lieu, le Code des collecti-

vités territoriales, la charte pastorale et de nombreuses autres lois reconnaissent aux collectivités territoriales décentralisées des compétences dont l'exercice ne demande pas de transfert formel. Il s'agit, entre autres, des compétences relatives à l'organisation des activités rurales, agricoles et sylvo-pastorales, des compétences de réglementation en matière de police administrative et surtout des nombreuses compétences déjà évoquées en matière pastorale. Concernant particulièrement ces dernières, c'est le lieu de rappeler que la charte pastorale en les évoquant parle plus du ressort territorial que du domaine (articles 21, 32, 33, 36, 43, 45 de la Charte pastorale). Or, si le domaine n'a pas encore été transféré, le ressort territorial de toutes les collectivités a été défini par la loi portant création des communes.

L'on pourrait nous rétorquer que les compétences dont il est question concernent beaucoup plus les activités de réglementation que d'aménagement et que celles-ci requièrent nécessairement un transfert. Mais là également, la charte pastorale est sans ambiguïté. L'article 47 dispose que les espaces pastoraux doivent être préservés et protégés dans le cadre des projets de développement. L'article 49 précise que la mise en valeur pastorale est constituée par l'exercice habituel et prolongé d'activités pastorales sur un espace relevant du domaine de l'Etat ou d'une collectivité territoriale, accompagné d'aménagements traditionnels ou modernes et/ou de mesures tendant à la préservation ou la restauration de l'environnement.

L'activité pastorale est un droit d'usage qui est exercé, sans considération d'un quelconque transfert de domaine et les ressources qui en sont l'objet peuvent être aménagées. Conformément à l'article 50, la constatation de la mise en valeur pastorale permet aux pasteurs concernés de bénéficier de la reconnaissance, de la protection et de la garantie des droits d'usage pastoraux sur l'espace concerné. Mais la reconnaissance de ces droits n'implique aucunement un transfert de la propriété du sol et des ressources concernées. En effet, le domaine pastoral fait partie du domaine public et ne peut, à ce titre, faire l'objet d'une occupation privative, ne peut être aliéné. Il est insaisissable et imprescriptible.

#### *A qui appartiennent les aménagements réalisés ?*

La charte pastorale fournit également des réponses claires à cette question. Les puits traditionnels, les puits en buse de ciment privés et les forages privés sont la propriété de ceux qui les réalisent. Leur gestion est assurée par les propriétaires eux-mêmes (article 42 de la charte pastorale). Quant aux puits en buse de ciment publics et aux forages publics, ils sont conformément aux articles 43 et 45, la propriété des collectivités sur le territoire desquelles ils ont été réalisés.

Les pistes pastorales font partie du domaine public de l'Etat ou de celui des collectivités territoriales et elles doivent y être classées. De la même façon, les barrages et retenues réalisés dans le cadre du schéma pastoral, doivent être classés dans le domaine des collectivités qui ont participé à leur financement.

Conformément à l'article 53 du code domanial et foncier, le domaine public immobilier des collectivités décentralisées comprend les aménagements et ouvrages d'utilité publique réalisés pour des raisons d'intérêt régional, de cercle ou communal ainsi que les terrains qui les supportent, déterminés par la loi ou ayant fait l'objet d'une procédure de classement.

L'article 54 de la même loi précise que la délimitation, le classement et le déclassement du domaine public des collectivités territoriales interviennent selon les formes et procédures prévus aux articles 13, 14, 15 et 16.

Le classement d'un bien immobilier, en l'occurrence, de pistes pastorales ou d'aménagements pastoraux dans le domaine public d'une collectivité est fait soit par la loi (comme dans le cas des puits et forages publics), soit par décret pris en Conseil des Ministres, à la demande de la collectivité concernée. Le décret de classement détermine notamment la contenance et les limites de l'immeuble, en fixe le cas échéant, les modalités de gestion et de conservation.

Ainsi, le schéma pastoral peut être un levier pour accélérer le transfert de compétence, les différentes communes pouvant demander le classement dans leur domaine public les pistes et des infrastructures réalisées.

#### *L'influence de la psychologie sociale rurale*

La psychologie sociale en milieu rural malien, comme partout ailleurs, est modelée par le mode de production et l'organisation sociale qui en découle. Cette dernière est fondée sur la parenté, la gérontocratie, le principe de séniorité, l'autochtonie et la hiérarchisation des rapports de genre (Djiré, 2005).

La combinaison de ces différents principes entraîne un système de gestion et de représentation du pouvoir relativement centralisé avec des mécanismes de consultation qui lui donnent un vernis démocratique. Ainsi, le chef de famille parle et agit au nom de la famille, le chef du clan, au nom des familles et le chef de village au nom des clans et de tout le village. Cette structuration, fondée sur la délégation de l'autorité et des libertés s'est accompagnée d'une représentation correspondante du pouvoir fondée sur l'acceptation des décisions de l'instance supérieure, les mécanismes de consultation permettant, au besoin, d'opérer les rectifications nécessaires. Le système de délégation du pouvoir a, dans beaucoup de cas, entraîné une déresponsabilisation de l'individu, une absence d'autonomie des administrés, qui se reposent entièrement sur le bon sens du détenteur de l'autorité. Une telle psychologie marque également les rapports entre les responsables des associations et les membres, les projets et les bénéficiaires, etc. Tant que les mécanismes de consultation mis en place fonctionnent, le système de représentation du pouvoir délégué fonctionne bien ; mais dès lors que ceux-ci connaissent des défaillances, on assiste à la rupture et à la disparité des niveaux d'information et d'engagement. Les défaillances du système de représentation du pouvoir sont amplifiées par l'élitisation des leaders associatifs.

En effet, de façon progressive et presque imperceptible, une élite rurale est entraîné de se mettre en place. Certains responsables d'association, du fait qu'ils sont en contact permanent avec les décideurs financiers et administratifs et de leur sollicitation pour la médiation dans les conflits, se rendent incontournables et progressivement accumulent entre leurs mains des pouvoirs qui les aident à se consolider. La psychologie sociale du pouvoir délégué aidant, l'obligation de rendre compte s'amenuise et ils deviennent de véritables « courtiers en développement ».

#### *La persistance de la « mentalité d'assisté »<sup>14</sup>*

Les politiques de développement centralisatrices, conduites de l'indépendance à nos jours, notamment en milieu rural, ont annihilé l'esprit d'initiative des populations et conduit au développement de la « mentalité d'assisté ». Cette mentalité qui consiste à tout attendre de l'extérieur et qui est une dominante de la politique nationale, n'a pas disparu avec la décentralisation. Les populations et, même parfois les élites, sont toujours dans l'attente d'un « projet », d'un bailleur de fonds qui va les aider à s'en sortir. Lorsque le mécène arrive, elles n'ont pas toujours l'impression que le projet initié est bien le leur, et si c'est le cas, elles sentent toujours le besoin d'avoir recours à lui pour résoudre les problèmes. La « mentalité d'assisté » ne disparaît pas du jour au lendemain. Elle a même tendance à s'amplifier en présence d'un visiteur étranger dans l'espoir de réaliser de nouveaux captages !

#### *L'épineuse question financière*

Le schéma pastoral de Yorosso a été coûteux. Ce qui explique, d'une part, par la démarche de recherche –action dans lequel le processus s'est inscrit et, d'autre part, par l'envergure des aménagements réalisés. Les dépenses se décomposent, de façon schématique en : frais d'organisation des concertations, frais de réalisation des cartes, honoraires des consultants, frais d'études et de réalisation des aménagements, frais de confection des balises. Les communes bénéficiaires ont participé au financement de certaines activités, mais l'essentiel a été fourni par Jèkasy. L'organisme d'appui ayant décidé de réduire son intervention, il importe de réfléchir aux moyens de réduire les coûts et à des systèmes alternatifs de financement.

## **2. Les marchés ruraux de bois : les leçons d'une politique publique**

### **2.1 Le contexte : l'évolution de la politique forestière du Mali**

« La forêt est un facteur d'une importance primordiale pour l'équilibre économique, social, culturel et physique du monde à condition qu'elle soit administrée et exploitée avec sagesse » (Unasyva Vol 6 N°1).

---

<sup>14</sup> Rapport de capitalisation précité

Après l'Indépendance, l'État malien a toujours mis en place, avec des différentes politiques, des plans pour la protection des forêts.

Les années « 60 » - « 70 » ont été caractérisées par une gestion « *en régie* » de l'État qui, à travers son Service Technique (DNEF), s'occupait de l'exploitation, de la vente des produits et des programmes de reboisement. Il faut noter que cette politique était mise en œuvre seulement dans les centres urbains du Mali notamment, Bamako, Sikasso, Ségou, Kayes.

L'approche en régie de l'État a prévalu jusqu'en 1972. De 1973 jusqu'en 1985, intervient une nouvelle stratégie appelée « *Opération de développement* » qui avait comme but la création des structures autonomes avec une personnalité juridiques à laquelle on pouvait confier des missions pour la protection et la gestion des forêts. C'est dans ce cadre que plusieurs projets de reboisement et d'aménagement du territoire verront le jour à travers le pays.

C'est ainsi qu'est né le projet **OAPF** (Opération Aménagement et Production Forestière) au niveau des trois forêts classées autour de Bamako (Faya, Sounsa, Mont Manding) et dans la région de Ségou.

Au début c'était une opération nationale, mais compte tenu du manque de moyens elle a été limitée aux trois forêts classées. Le projet OAPF a bénéficié des deux financements de la Banque Mondiale et un financement de l'Agence Française pour le Développement (AFD).

Il a connu une phase de prolongation dans les années 90 sous la forme d'un autre projet appelé **UGF** (unité de gestion forestière) toujours pour le reboisement et l'aménagement dans les trois forêts classées. Le projet a travaillé pour le reboisement, le défrichage et l'exploitation des forêts classées qui a pu réaliser le reboisement de 6.000 hectares de forêt.

A la même période la Coopération Suisse a financé un projet similaire, dans la région de Sikasso, appelé **OARS** (Opération aménagement et reboisement dans la région de Sikasso) qui travaillait toujours à l'intérieur des forêts classées.

Le projet OARS avait quatre volets :

Appui à la Direction des Eaux et Forêts en permettant la vulgarisation des techniques de plantation, reboisement, lutte anti érosive et le contrôle de l'exploitation forestière.

Volet inventaire, qui a permis de faire un inventaire de toutes les forêts classées mais aussi des forêts susceptibles d'être classées. Grâce à ce volet le projet a pu élever le potentiel de classement de la région de 1% à 4%.

Opération concrète OARS.

Appui au Centre de Formation des Pratiques Forestières (CFPF)

Au terme de ce projet OAPF dans la région de Sikasso, un autre projet dénommé Projet forêts et sécurité alimentaire (**PFSA**) financé par l'Italie et réalisé par la FAO a vu le jour. Il s'est étendu sur la période 1992 - 1999. Il a suivi les actions d'aménagement des forêts classées et a mis en œuvre le SATV, schéma d'aménagement des terroirs villageois.

Les Pays - Bas sont intervenus dans plusieurs régions (Ségou, Kayes, Mopti, Tombouctou, Koulikoro) pour le reboisement, l'aménagement des forêts naturelles et leur enrichissement, la lutte contre l'ensablement. Il a travaillé à l'implantation des dunes au tour de Tombouctou et en particulier :

A Ségou : financement de deux projets (**BVS** - bois villageois Segou – et **OFRS** – organisation forestière rurale de Ségou) de reboisement et lutte anti érosive dans le domaine non classé ;

A Kayes et Kita : financement d'un projet d'aménagement des forêts classées avec l'appui du Bureau International de Travail (BIT) au niveau du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Des projets ont été amenés dans la foresterie rurale de Mopti (Djenne, Bandiagara) pour la lutte antiérosive, foyers améliorés, reboisement, création de points d'eau.

Par conséquent, tout le Pays était couvert des projets pour la protection et gestion des forêts classées et non classées.

Dans ce contexte de protection on peut faire une distinction entre deux périodes :

**1970 – 1980** : phase des investissements pour implantation et reboisement du bois **dans** les forêts classées et non ;

**1980 – 1990** : phase de consolidation de cette politique de développement et moment où on commence à parler de gestion participative des forêts et de travail dans la politique d'où : HIMO (travaux à haute intensité de mains d'œuvre) et la naissance de contrats de gestion établis entre les projets et les villageois pour régir les moyens d'exploitation et régénération des forêts.

## **2.2 . Approche Marchés Ruraux Contrôlés (MRC)**

Un marché rural de bois-énergie est un lieu situé sur un terroir villageois, agréé par les services compétents de l'administration en charge de l'environnement et des forêts, où est commercialisé le bois-énergie produit à partir d'une zone forestière délimitée et dans le respect d'un plan d'aménagement forestier simplifié. Le marché rural est géré par une structure rurale de gestion du bois (SRGB) mise en place par le village. La délimitation du marché rural et l'établissement du plan d'aménagement simplifié sont effectués de façon concertée avec les habitants du village et des villages voisins.

Considéré comme la nouvelle option de gestion durable des ressources forestières, le marché rural de bois vise la responsabilisation des populations dans la gestion de leurs ressources naturelles à travers:

- L'Existence d'un massif ;
- La mise en place d'une Structure Rurale de Gestion de Bois (SRGB) qui est érigée en coopérative maintenant ;
- L'élaboration d'un Plan d'Aménagement et sa mise en œuvre ;
- La définition d'un quota annuel de prélèvement ;
- L'impression et la délivrance de coupons de transport pour accompagner les produits ;
- L'aménagement d'une aire de vente.

Le marché rural de bois est un lieu de vente de bois géré par une structure rurale de gestion de bois agréée (**article 5 de la Lois 95 003 du 18 janvier 1995**). Une structure rurale de gestion de bois est une organisation de producteurs ruraux de bois agréée par les autorités, en vue d'approvisionner un marché rural de bois de bois (article 4 de la Lois 95 003 du 18 janvier 1995). La SRGB est une organisation constituée par les riverains d'un massif forestier donné, bénéficiaires de droits d'usage sur les ressources forestières concernées. Emanation des villages retenus, la SRGB est chargée de l'exploitation rationnelle et durable des ressources de la zone forestière donnée.

Le marché rural de bois est créé, au Mali, dans le cadre de la Stratégie Energie Domestique élaborée avec l'appui financier et technique de différents partenaires au développement. La Stratégie Energie Domestique combine l'action énergétique et l'action forestière pour obtenir la gestion durable des ressources forestières. Elle comprend deux volets : le volet demande et le volet offre.

Dans le cadre de la mise en œuvre, notamment de son Volet Offre de combustibles ligneux, une réforme de la législation s'est avérée indispensable afin d'organiser l'exploitation, le transport et le commerce du bois. L'objectif recherché était de faire en sorte que les modes d'approvisionnement actuels des grandes villes soient porteurs de développement et ne portent pas préjudice à l'environnement à travers une gestion rationnelle des ressources forestières par les communautés rurales.

Il faut préciser que la gestion des marchés ruraux de bois a commencé avec les SRGB qui sont transformées maintenant en coopératives d'exploitants de bois et charbon de bois. La SRGB doit apparaître comme une émanation du village. La caractéristique essentielle d'une SRGB réside dans la désignation obligatoire des délégués techniques constituant les représentants de l'ensemble des utilisateurs du massif forestier donné.

### *Schéma général de création d'un marché rural de bois*

La création d'un marché rural de bois nécessite :

- L'existence d'un schéma directeur d'approvisionnement en bois énergie validé ;
- Un massif forestier délimité ou une plantation ;
- Un cadre institutionnel spécifique : une structure rurale de gestion de bois, agréée et d'autres institutions spécifiques (commission des quotas) ;
- Un quota annuel d'exploitation évalué, négocié et attribué (quota commercialisable) ;
- Une aire de vente du bois et du charbon ;
- Un plan d'aménagement et de gestion simplifiés ;
- Des transporteurs inscrits dans la légalité et incités par l'intérêt à se ravitailler auprès des marchés ruraux de bois.
- L'émergence d'une nouvelle philosophie du contrôle forestier induisant un nouveau système basé sur :
  - la surveillance villageoise du massif forestier donné ;
  - un dispositif de contrôle forestier permettant de bien maîtriser le trafic ;
  - un différentiel de taxation au profit de la gestion durable des ressources forestières et qui sert d'outil de mise en œuvre du Schéma Directeur d'Approvisionnement et le coupon de transport.

La mise en place d'un marché rural de bois passe par l'observance d'un certain nombre d'enquêtes qui sont :

- L'enquête socio-économique du village ;
- L'enquête «bûcherons » ;
- L'Enquête filière bois ;
- L'enquête foncière ;
- L'Enquête pastorale ;



▪ **Les sociétés coopératives d'exploitants de bois et charbon de bois**

Au Mali, il est désormais convenu de créer les SRGB sous forme de **sociétés coopératives**. Les sociétés coopératives sont des sociétés de personnes de type particulier fondées sur les principes d'union, de solidarité et d'entraide mutuelle, dont les membres se sont volontairement regroupés pour atteindre un but de développement économique et social commun par la constitution d'une entreprise qu'ils gèrent démocratiquement à leurs avantages et /ou à leur risques communs et au fonctionnement de laquelle ils s'engagent à participer activement (**article 1<sup>er</sup> de la Loi N°01-076 du 18 juillet 2001**).

▪ **Éléments constitutifs du dossier d'agrément**

La Loi N°01-076 du 18 juillet 2001) exige que chaque société coopérative soit détentrice des documents ci-après :

Une copie des statuts cotés et paraphés et revêtus d'un numéro d'enregistrement ;

Un récépissé délivré par l'administration en charge des sociétés coopératives pour prouver son existence légale (art11).

Le dossier d'agrément (dossier constitutif) de la société coopérative comprend :

- Un exemplaire du procès verbal de l'assemblée générale constitutive signé par les membres fondateurs ;
- Une copie de la liste des membres du Conseil d'Administration et du Comité de Surveillance indiquant leurs noms et adresses ;
- L'Etat des souscriptions et des versements effectués faisant ressortir qu'au moins la moitié du montant des parts sociales a été libérée ;
- Les casiers judiciaires des membres du C.A et du CS et leurs certificats de résidences.

*Les rôles et responsabilités des acteurs*

Les Services techniques, Collectivités territoriales, Projets et ONG doivent :

- Créer et animer un cadre de concertation avec les Unions et Fédérations de SRGB qui se sont constituées ;
- Renforcer de plus en plus la capacité des Unions et Fédérations de SRGB à suivre l'évolution des marchés créés, à apporter un appui à leur développement et à initier de petits projets de GRN ;
- Appuyer le développement et la diversification du partenariat ;
- Appuyer le processus fédérateur ;
- Définir les axes de collaboration avec les Unions et Fédérations ;
- Contribuer à l'amélioration de la représentativité des femmes au sein des Unions et Fédérations de SRGB ;
- Appuyer la mise en œuvre de la stratégie de communication et de marketing élaborée par les Unions et Fédérations de SRGB.

Pour les collectivités territoriales plus spécifiquement, elles doivent protéger, à l'aide d'un arrêté, partiellement ou totalement, de manière définitive ou temporaire dans leur juridiction, toutes les espèces qu'elles jugeront utiles de protéger ; En outre, elles doivent participer aux cadres de concertation créés dans le cadre de la création des marchés ruraux de bois ; intégrer les marchés ruraux de bois et les indications des SDA dans les plans de développement communaux.

▪ **Rôle des populations organisées en structure rurale de gestion (SRGB)**

La SRGB est chargée de :

- Contrôler les entrées et les sorties de bois au niveau de marché rural de bois ;
- Signer un protocole d'accord avec des tiers en cas de sous-traitance de son quota annuel d'exploitation et le faire légaliser par le représentant de l'Etat ou celui de la collectivité territoriale ;
- Faire fonctionner le marché rural de bois conformément à ses statuts et règlement intérieur ;
- Régler en premier lieu tout litige qui survient sur un marché rural de bois ;
- Délivrer les coupons jaunes et bleus aux acheteurs de bois et conserver le 3<sup>ème</sup> volet ;
- Acquérir le Permis d'exploitant forestier ;
- Prendre un permis de coupe ;
- Acquitter les taxes prévues ;
- Disposer d'un agrément et d'un n° d'identification fiscale ;
- S'immatriculer au registre du commerce ;
- Disposer d'un contrat de gestion ;
- Respecter le quota annuel d'exploitation qui leur est attribué ;
- Constituer une société coopérative et élaborer des statuts et règlement intérieur ;
- Respecter les diamètres de coupe pour le bois d'œuvre ;
- Respecter les droits d'usage des riverains ;
- Prendre en charge les travaux d'aménagement sylvicole ci-après :
- Dans les marchés ruraux de bois contrôlés :
- préserver les porte graines ;
- dégager les sujets de valeur ;
- protéger la régénération.

Dans le domaine forestier classé :

- ouvrir des pare feux d'au moins 10 mètres de large,
- débiter entièrement l'arbre abattu (tronc et cime) et couper rez-terre l'arbre exploité.
- Approvisionner et gérer le marché rural de bois ;
- Entretien et participer aux travaux de régénération des massifs forestiers qu'elles exploitent.
- Participer massivement :

- Aux activités d'information sensibilisation organisées dans le cadre de la création des marchés ruraux de bois (notamment à la campagne locale d'information) ;
- A la reconnaissance des limites du terroir et du massif ;
- Aux travaux d'inventaire forestier, à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi évaluation des PA/PGS ;
- Aux activités de formation organisées dans le cadre de la création des marchés ruraux de bois ;
- Aux travaux de matérialisation du PA.
- Prendre en compte les aspects pastoraux dans l'exploitation des ressources forestières ;
- Effectuer un choix concerté de l'emplacement de l'aire de vente ;
- Aménager et entretenir l'aire de vente du bois et du charbon de bois ;
- Assurer la visibilité du marché (hangar, stérage du bois, aire de vente bien entretenue) ;
- Approvisionner, sans interruption, l'aire de vente du marché rural de bois en bois énergie ;
- Fixer librement le prix du bois et du charbon de bois ;
- Utiliser les techniques améliorées de carbonisation ;
- Désigner les paysans formateurs ;
- Définir une stratégie commerciale pour éviter la mévente ;
- Tenir les documents comptables ;
- Mettre sur pied une équipe de surveillance et élaborer un plan de surveillance concerté avec le SCN ;
- Limiter le nombre de bûcheron en fonction du quota annuel attribué ; le nombre de personnes autorisées à exploiter le quota annuel ne doit pas augmenter au cours de l'année fiscale ;
- Créer des Unions et fédération de marchés ruraux de bois et y adhérer ;
- Intégrer et participer activement à la vie des unions des marchés ruraux de bois ;
- Intégrer les femmes à l'ensemble des activités du marché rural de bois.

Vis-à-vis de l'administration chargée des coopératives, la SRGB à l'obligation de communiquer, chaque année, les documents suivants :

- Le rapport annuel d'activités ;
- Le bilan et ses annexes ;
- Le programme d'activités prévisionnel ;
- Le budget ;
- Le rapport du Comité de Surveillance ;
- Le rapport du contrôleur externe pour certification des comptes.

Elle doit en outre respecter toutes autres dispositions pertinentes de la Loi n° 076/ du 18 juillet 2001 régissant les sociétés coopératives en république du Mali ;

### ▪ **Rôle de l'administration**

Le Ministre chargé de la forêt est chargé de :

définir un modèle de contrat de gestion et de cahier de charge ;

déterminer, au moyen d'un arrêté, les quantités destinées à l'autoconsommation ;

déterminer la composition et le fonctionnement de la commission régionale chargée d'arbitrer les conflits ;

déterminer par arrêté les types et modèles de coupon, les modalités d'attribution, de délivrance et de contrôle.

Les agents forestiers compétents des collectivités décentralisées sont habilités à

- Rechercher les infractions aux textes législatifs et réglementaires dans leur domaine ;
- Vérifier la conformité des chargements de bois avec les coupons ;
- Délivrer le permis d'exploitant forestier. (Service communal chargé de la gestion des ressources forestières ou toute autre structure compétente).

### ▪ **Rôle de la Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire (DNPSES)**

Le MDSSPA est, à travers la Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire (DNPSES), la seule administration chargée du contrôle et du suivi des sociétés coopératives au nom de l'Etat.

A ce titre, la DNPSES est chargée, entre autre d'élaborer et diffuser un manuel de procédures de contrôle et de suivi des sociétés coopérative à l'intention des agents de la tutelle selon un modèle défini. Par ailleurs, elle est chargée d'effectuer le contrôle de :

La légalité de la constitution et du fonctionnement de la coopérative. Elle est également chargée du suivi institutionnel ; financier, ainsi que des activités.

La DNPSES donne au suivi des sociétés coopératives, la définition suivante : le suivi est une activité continue de collecte de données dont l'analyse permet de s'assurer que l'exécution des activités de la société coopérative est conforme à son objet social, à son programme d'activités et à ses dispositions statutaires. Le suivi permet d'identifier les écarts et de prendre des mesures correctives. Il porte généralement sur les domaines suivants : institutionnel, financier, et l'objet social.

Le Suivi Institutionnel porte sur l'évolution du nombre des adhérents par an ; du nombre d'usagers ; la régularité de la tenue des réunions statutaires ; la participation aux réunions statutaires ; le respect des statuts et règlements intérieurs ; l'affiliation à une structure faîtière ; le mode de création (nouvelle, scission, fusion) ; le nombre de session de formations organisées à l'intention des membres ; l'évolution du nombre d'employés. Quant au suivi financier, il concerne le respect de la clé de répartition des excédents nets, les réserves lé-

gales représentant au moins 25% des excédents nets ; les réserves statutaires ne dépassant pas 20% des excédents nets ; l'existence des documents comptables et de gestion ; la tenue régulière des documents comptables et de gestion ; l'établissement des Etats financiers (bilan et ses annexes) ; l'évolution de la situation financière de la société coopérative.

Le suivi de l'objet social (activités) porte sur :

La mesure des effets de l'exécution des activités en termes d'amélioration des conditions de vie socio - économiques des membres ; le renforcement des capacités institutionnelles de la Société Coopérative.

Un cahier de suivi des interventions de l'agent chargé des sociétés coopératives doit être tenu au siège de la société coopérative (SRGB). Ce cahier est rempli par l'agent chargé du suivi des sociétés coopératives chaque fois qu'il exécute une intervention auprès d'une société coopérative.

Le suivi technique s'articule autour des axes suivants :

- Le respect des assiettes de coupe (hauteur et diamètre, les espèces à exploiter...)  
;
- Le respect de la mise en défens et de mesures de protection ;
- Le respect du quota annuel selon les prescriptions du plan d'aménagement ;
- Le respect de la rotation et des limites des blocs forestiers ;
- La régénération des zones dégradées et les travaux de restauration.

Enfin le suivi d'impact vise à mesurer les changements (positifs, négatifs, non prévus) induits par la création des marchés ruraux de bois au niveau social, économique et environnemental à partir de la définition d'une situation de référence afin de prendre au besoin des mesures d'atténuation. La mise en œuvre du dispositif de suivi évaluation nécessite la formation de l'opérateur privé, celle des SRGB et en particulier la formation des paysans formateurs sur l'approche et les outils qui seront utilisés.

### **2.3 La situation des marchés ruraux dans le cercle de Yorosso**

Depuis 2002, il y a une compétition pour l'exploitation des RN à Yorosso suscitée par la demande en bois et charbon de bois de Koutiala et Mopti.

D'après les informations collectées, il existe sept marchés ruraux de bois dont six fonctionnels dans le cercle de Yorosso : Diarakongo et Simona dans la commune de Yorosso ; les marchés de Karangana et Sinkola dans la commune de Karangana, le marché de Kiffosso II dans la commune de Kiffosso I, et les marchés de Funa et Sakoni dans la commune de Koury. Le marché de Simona n'est pas fonctionnel.

Sur l'ensemble de ces marchés, nous nous sommes intéressés à ceux de Funa et Sakoni dans la commune de Koury et à celui de Diarakongo dans la commune de Yorosso.

### *La création des marchés ruraux de bois*

#### ▪ **Cas de Funa**

Funa est un village situé à 15 km de Koury dans le cercle de Yorosso. Le village a pris le nom de son fondateur « Fougouri » en langue minianka (faire peur à quelqu'un) d'où en abrégé Funa.

C'est un village majoritairement composé de minianka vivant avec quelques peulhs. Les grandes familles sont les Dao (détenteurs du pouvoir coutumier), Dembélé, Goïta, Coulibaly et Diallo.

Le village de Funa est peuplé de 1330 hts selon le recensement administratif à caractère électoral (RACE), la population est répartie en 117 familles. Les activités socioéconomiques sont l'élevage, l'agriculture et l'exploitation forestière.

Le massif forestier de la coopérative UYEYA de Funa est localisé sur le terroir dudit village et la commune rurale de Koury occupe la partie sud du cercle de yorosso.

Le terroir villageois sur lequel est situé le massif forestier est situé à 9 km de chef lieu de commune (Koury). Le massif est constitué de deux aires, une première située à 3 km au sud du village et la deuxième située à 1,5 km au nord du village et de la route goudronnée.

Le massif de Funa relève du domaine protégé de l'Etat et c'est dans le cadre de la gestion participative et rationnelle que l'administration en charge de la forêt veut concéder le droit de l'exploitation du bois et énergie de ce massif à la coopérative UYEYA des producteurs ruraux de bois de Funa. Le massif N°2 de la coopérative est situé à proximité de la route nationale (RN12) et accessible en toutes saisons ; le massif N°1 est situé à 3 km du village, n'est pas accessible en toute saison à cause d'une plaine inondable en hivernage qui le sépare du village.

La superficie du massif N°1 est de 1200 hectares et celle du massif N°2 est 20 hectares.

Concernant la délimitation et la détermination du massif selon le chef de village, elle fut l'œuvre du conseil des sages et les notables du village et le site choisi n'est pas litigieux, les deux aires étant inadaptées à l'exploitation agricole à cause de leur sol gravillonneur. Ceci est d'ailleurs l'un des motifs du choix de ces sites.

Selon le chef de village, président de la coopérative des producteurs ruraux de bois, l'exploitation et la commercialisation du charbon et bois est une vieille pratique dans son village.

Comme nous savons bien en milieu villageois après les récoltes, c'est l'aventure ou le chômage des jeunes c'est ainsi que beaucoup de jeunes se sont lancés dans ce travail pour gagner leur pain n'ayant pas d'autres solutions alternatives pour subvenir à leurs besoins. C'est avec l'arrivée d'un « vieux » originaire de Ségou que beaucoup de jeunes ont appris la technique de carbonisation du bois dans le village de Funa.

En 2000, l'ONG AMEDD a accompagné le processus de la structuration des exploitants de charbon et bois à travers la création et l'aménagement des marchés ruraux de bois et la formalisation en SRGB qui avait l'habitude de travailler dans l'informel.

Les objectifs pratiques pour la création de la SRGB selon ses membres sont : Organiser l'exploitation et la commercialisation du charbon et du bois ; diminuer les problèmes entre les exploitants et les services techniques (Eaux et forêts) ; promouvoir leur auto développement.

Comme toutes les autres coopératives, elle est régie par la loi N°01-076 de 2001. Le massif forestier, après avoir été identifié et délimité sans contrainte, un plan d'aménagement simplifié et de gestion fut adopté pour une durée de cinq ans.

Il fut approuvé par décision N°829/GR-SIK-CAB en date du 20 décembre 2006 avec comme numéro de récépissé N°000125/SDSES en date du 30/12/05 par le chef de service de développement social et de l'économie solidaire (SDSES).

La coopérative UYEYA de Funa est inscrite sous le numéro 384 au répertoire des sociétés coopératives et enregistrée sous le N°389 au greffe du tribunal de première instance de yorosso ; son siège social se trouve à Funa.

#### ▪ Cas de Sakoni

Le village de Sakoni, situé à 11km de Koury, est peuplé par des minianka qui sont majoritaires et par quelques peulhs. Les grandes familles sont les Dao, Goïta, et Diallo.

Le village est depuis quelques temps confronté à un conflit de chefferies. Au plan démographique le village a une population de 770 hts selon le recensement administratif à caractère électoral (RACE).

Le massif forestier de la coopérative « Fougoucha » de Sakoni est localisé sur le terroir dudit village et se situe au Sud Est de Koutiala à environ 90 km, il couvre une superficie de 527 hectares.

Le massif est à 11 km de Koury, il a été déterminé et délimité par le conseil des sages et les notables du village. Le lieu a été choisi sur la base des critères suivants :

- La proximité de la route RN12
- Abondance des ressources
- Faible exploitation a but commercial.

Ce massif est divisé en parcelles et est accessible en toutes saisons à proximité de la route sur l'axe Koury – Koutiala. La restructuration en coopérative a bénéficié de l'accompagnement de l'ONG AMEDD en 2000.

Le plan d'aménagement et de gestion simplifiée du massif de Sakoni est élaboré pour une durée de trois ans renouvelable. Il est approuvé par décision du gouverneur, et la coopérative est immatriculée sous le numéro de récépissé 00125/SDSES du service de développement social et enregistrée sous le N°391 au greffe du tribunal de la première instance de Yorosso et au N°379 au répertoire des exploitants de bois et charbon de bois signé en date du 30/12/05. Avec comme numéro de déclaration d'association N°018/CYO du 16 juin 2001 et son siège social est à Sakoni.

Les quotas annuels d'exploitation des massifs de Funa et Sakoni sont fixés par un arrêté du préfet de Yorosso (N°043/P-C-YSO) de 2007: Sakoni = 1057 stères et Funa = 1296 stères.

Pour le cas des massifs forestiers de Funa et Sakoni, le quota annuel d'exploitation a été fixé par une commission formée des maires, des services techniques (Eaux et forêts) et les présidents du conseil d'administration des SRGB.

Le constat est que ceci constitue une violation des textes car le quota est fixé par une commission ad hoc de quatre membres (deux représentants de la SRGB, le chef d'antenne du service des eaux et forêts, un représentant des collectivités territoriales).

Le secrétariat permanent de cette commission est assuré par le chef d'antenne du service des eaux et forêts de Yorosso.

Le dépassement du quota annuel fixé par la commission n'est pas interdit, mais il faut obligatoirement que le cumul des quotas annuel ne dépasse pas le quota total prévu pour la durée d'exploitation du massif. Par exemple si le quota est 1000 stères en 2008 pour une SRGB, si elle n'arrive pas à épuiser son quota, elle aura dans ce cas, un bonus qu'elle pourra utiliser l'année suivante.

La seconde possibilité pour la SRGB est de signer un accord avec une autre SRGB pour épuiser son quota annuel si épuisement s'avère impossible par elle seule (ces deux possibilités sont inscrites dans le plan d'aménagement).

#### *De la SRGB à la coopérative*

Ayant démarrée sous les auspices de la structure rurale de gestion de bois, la gestion des ressources naturelles dans les massifs forestiers a connu une évolution qui a débouché sur la création des coopératives d'exploitants de bois et charbon de bois.



Funa et Sakoni n'ont pas échappé à cette dynamique. La société coopérative de Funa dénommée « Coopérative UYEYA » (l'auto promotion) a été créée par récépissé N° 000125/SDSES du 30/12/2005. Celles de Sakoni et Diarakoungo sont créées selon la même procédure et consacrées pratiquement à la même période que celle de Funa.

De nos jours, la politique consiste à encourager la création de fédérations par les coopératives. Quelques fédérations ont été déjà créées, à raison de cinq coopératives par fédération. A l'issue d'une évaluation, on envisagera la possibilité de généraliser l'expérience dans le reste du pays.

Il serait intéressant de pousser l'analyse afin de savoir pourquoi on a donné le statut de coopérative aux SRGB. A ce stade, quelques questions méritent d'être posées : Quelles étaient les raisons de la réforme? Quels étaient les objectifs au départ? Depuis le démarrage du processus, quels ont été ses impacts réels et les résultats atteints par rapports aux objectifs initiaux? Au plan animation sur le terrain, il serait par ailleurs, d'analyser le processus d'application de la réforme. Les partenaires ayant accompagné la mise en place des coopératives ont-ils suivis les objectifs et cahiers de charges y afférents ? Comment cela a été perçu et reçu au niveau local par les acteurs?

## **2.4 Le fonctionnement réel**

### *Plusieurs contraintes*

Il existe des difficultés relatives à la maîtrise des textes par les membres des coopératives. Certains parlent de petit bureau, de grand bureau et du comité de surveillance. Le petit bureau est restreint ayant à son sein quelques membres actifs et le grand bureau est composé de tous les adhérents, et le comité de surveillance est également composé de quelques membres choisis au sein des membres actifs.

Mais l'exploitation des statuts et règlements desdites coopératives nous permet de noter que ce qu'ils appellent « petit bureau » représente le conseil d'administration (CA). Le « grand bureau » quant à lui représente l'assemblée générale (AG) et le comité de surveillance constitue le troisième organe.

Le conseil d'administration comme son nom l'indique est l'organe chargé de l'administration et de la gestion de la coopérative; il est composé de :

- Un président
- Un vice président
- Un trésorier général
- Un gestionnaire
- Un secrétaire

Il est renouvelable tous les trois ans.

Dans la réalité, les membres ont recours à la suppléance. En cas d'indisponibilité d'un membre, il est remplacé par un autre.

L'assemblée générale est composée de tous les membres adhérents de la coopérative des producteurs ruraux de charbon et bois. La cotisation est de 5 000f CFA pour l'adhésion à la coopérative. Le prix de la carte des membres varie selon la SRGB. La carte membre de la SRGB de Sakoni est de 500f tandis que celle de Funa est de 1000FCFA. Sa durée de validité est d'une année.

L'effectif total des membres de la coopérative des producteurs de Funa est estimé entre 100 et 200 membres. Nous n'avons pas les chiffres exacts pour le moment. Le volume et le nombre d'exploitation varient selon les périodes de l'année. Pendant l'hivernage, les occupations agricoles obligent certains à abandonner l'exploitation de bois et charbon de bois. Elle devient la principale activité pendant la saison sèche.

« Il n'y a pas une seule famille dans mon village dans laquelle on ne trouve pas au moins un exploitant de charbon de bois » (Chef de village Funa).

En pratique, il arrive que les exploitants dépassent assez souvent la quantité de bois (quota d'exploitation) prévue dans le permis. A ce niveau, se pose le problème de suivi. En effet, les agents des eaux et forêts doivent veiller au respect des normes. Mais compte tenu des conditions de travail, ce suivi reste défectueux. Le nombre d'agents est insuffisant et ils manquent cruellement de moyens (pas de motos, ni de carburant). Cette situation les réduit à assurer un service minimum de contrôle.

Des problèmes subsistent quant au respect des normes. « Même si je ne suis pas fortement impliqué dans la gestion des MRB, je sais qu'au niveau du MRB de Diarakoungo il n'y a pas d'organisation. Les règles du jeu ne sont pas respectées. Les exploitants vendent le bois à tort et travers » (Y.K.G., entretien du 1<sup>er</sup> novembre 2009 à Yorosso).

Les coopératives des producteurs ruraux de bois et charbon de bois de Funa et Sakoni tiennent respectivement trois grandes rencontres annuelles c'est-à-dire les assemblées générales et des petites réunions pour les membres du conseil d'administration pour évacuer les urgences. Les procès verbaux de ces réunions sont écrits en Bamanan.

La lecture de ces deux procès verbaux ne nous donne pas assez d'informations sur l'objet de ces rencontres, mais nous constatons que c'est juste le compte rendu de l'état de la caisse de la coopérative et la recherche de partenaire financier.

Concernant la surveillance du massif par le comité de surveillance, certaines difficultés existent « Nous ne sommes pas des porteurs d'uniformes, difficile de conduire quelqu'un devant les agents à Koury » (S.G. coopérative de Funa).

Pour le cas de Sakoni (commune de Koury) qui fait frontière avec Simona (commune de Yorosso). Il ressort de nos entretiens que le comité de surveillance n'est pas assez dynamique dans le contrôle, ce qui encourage certaines contraventions dans le massif forestier. En cas d'appréhension d'un ressortissant de Simona (commune de Yorosso) dans le massif forestier de Sakoni en violation des normes, les agents des eaux et forêts de Yorosso se déclarent compétents pour sanctionner le fautif. Le plus souvent l'affaire reste sans suite puisque la SRGB de Sakoni ne travaille qu'avec les agents de l'antenne de Koury. On assiste là à un conflit de compétences des services techniques qui, du reste, est artificiel car les services doivent travailler de concert pour éviter l'impunité. Cet état de fait fragilise les coopératives dans leurs activités de suivi et de surveillance.

Il faut, de toute évidence, multiplier les concertations entre services techniques, coopératives et autorités communales pour mettre tous les acteurs au même niveau d'information et lever les points de blocage pouvant entraver la marche normale du processus.

La délivrance du permis de coupe pose beaucoup de problèmes. Selon (SD) de Funa « les gens quittent Koury avec le permis pour venir couper dans la forêt de Funa, nous les avons dénoncés auprès des eaux et forêts et ils disent que c'est pas eux qui ont délivré le permis. J'ai appréhendé des gens qui avaient six charrettes chargées de bois en destination Koury, j'ai été voir le maire de Koury et je lui ai dit ce qui s'est passé ».

Dès lors qu'ils ont le permis en main, les gens ne cherchent plus à comprendre sur la détermination ou le choix des massifs forestiers à exploiter. Ce qui constitue des contraintes réelles quant au respect des règles et à la surveillance de l'exploitation.

#### *Mais aussi des acquis*

Les MRB ont été créés pour assurer une exploitation rationnelle et durable des RN. Ils constituent une opportunité d'associer les principaux acteurs concernés à une gestion plus concertée et une exploitation plus responsable des ressources naturelles.

Les activités de reboisement, même si elles comportent à présent des faiblesses notoires, contribuent à assurer un meilleur soutien à la régénération du couvert végétal.

« Les MRB permettent la réduction de la coupe abusive du bois. Les gens commencent à comprendre qu'il faut protéger la nature. C'est ce qui a amené certains villages à initier les forêts villageoises » (M.S., entretien du 1<sup>er</sup> novembre 2009 à Yorosso).

Cette prise de conscience suscitée par la politique des marchés ruraux de bois (pourvu que l'on parvienne à établir le lien de causalité) est un atout en vue d'une meilleure responsabilisation des acteurs locaux en matière de GRN.

Dans le cadre des concertations, il faut signaler la tenue de rencontres périodiques notamment sous les auspices du comité local de concertation des organisations paysannes (CLCOP). Ainsi, 18/05/2009 s'est tenue à Koury, un atelier organisé par le CLCOP dont l'ordre du jour portait sur :

- la sensibilisation de tous les acteurs sur le risque de l'exploitation incontrôlée.
- la définition de stratégies communales pour mieux préserver les ressources.

Même si certains acteurs soutiennent que les règles sont respectées notamment à Funa, on constate que des efforts restent à consentir aux niveaux du respect des techniques de coupe, les typologies, la coupe alternative de bois dans le massif divisé en quatre parcelles, et le tracé des pare-feux pour l'aménagement du massif et le contrôle régulier du comité de surveillance. La coupe des troncs d'arbres verts dans un massif forestier n'autorisant que la coupe du bois mort (massif forestier de Funa) en est une illustration. Quelque part, le système de surveillance est défaillant. Sur le terrain, ce serait intéressant d'examiner la part de responsabilité de chaque acteur dans cette situation.

On signale toutefois, l'existence dans les massifs forestiers de quelques règles locales scrupuleusement respectées dont :

- L'interdiction de ramasser du bois ;
- L'interdiction de chasser des gibiers ou de créer une exploitation agricole ;
- L'interdiction de pâturage dans la partie aménagée.

#### *De la délimitation des massifs forestiers et des risques de revendications territoriales*

La délimitation du massif forestier de Sakoni a suscité des protestations à Funa qui ont failli dégénérer. L'histoire remonte à 2008 entre la coopérative des producteurs ruraux de bois et énergie de Funa et celle de Sakoni autour dudit massif.

Selon le témoignage du président de la SRGB de Sakoni, le massif forestier litigieux est situé sur le terroir de Sakoni. Au moment de l'identification et de la délimitation du massif forestier, les exploitants de bois et charbon de Sakoni ont procédé au marquage des arbres par peinture conformément aux normes avant le démarrage de toute exploitation.

Les couleurs varient selon la nature des espèces. Par exemple, la couleur rouge signifie l'interdiction de couper.

Les exploitants de la SRGB de Funa, au moment de la délimitation du massif, ont procédé au marquage par peinture sur des arbres de la même superficie.

Lorsque la SRGB de Sakoni a constaté ces faits, elle a directement saisi celle de Funa pour tenter de comprendre car ledit massif se trouverait sur le terroir de Funa.

Mais en réalité la délimitation du massif a été un motif pour revendiquer un espace géré depuis longtemps par des normes coutumières. En l'espèce, selon les sages les deux villages sont séparés par la RN12. Comme il est interdit dans la zone de montrer les limites de deux villages, chacun considère la route goudronnée comme étant la limite de son terroir. Du point de vue des droits fonciers coutumiers, le terroir de Sakoni déborde de l'autre côté de la route en partant vers Funa. Mais les populations de Funa cultivaient sur cette partie avec l'accord des maîtres de terres de Sakoni.

Au moment de la délimitation du massif ils, ont estimé avoir un droit sur cette partie. Pour amener les deux villages à une gestion concertée et apaisée de l'espace en question, beaucoup de concertations ont été faites sans suite.

De nos jours, la coopérative de Funa continue d'exploiter le massif sans incident majeur selon certains interlocuteurs.

Il serait intéressant de pousser l'analyse du déroulement des événements afin de mieux comprendre ses implications sur la gestion de l'espace. Ce faisant, l'analyse des rapports de forces en présence serait intéressante. Funa a-t-il accepté par conviction ou pour d'autres motifs ? Y a-t-il eu des accords (ou des pressions) non portés à la connaissance du grand public ? Quelles ont été les clauses desdits accords ? Si la population de Sakoni considère le massif comme étant sur son terroir, n'y viennent-ils pas couper le bois là dans en violation des règles établies, ou encore, existe-t-il un contrat d'exploitation entre les deux coopératives ? Les réponses à toutes ces interrogations pourraient avoir des incidences sur la gestion de cet espace et le respect ou non des règles prescrites.

En tout état de cause, ce cas mérite des investigations beaucoup plus approfondies si on sait que très rarement, les communautés locales renoncent assez facilement à leurs droits fonciers coutumiers.

#### *Le suivi des services des eaux et forêts*

Un des constats majeurs réside dans la démotivation des agents des services techniques.

Le manque de moyens matériels et financiers et l'insuffisance de personnel en sont des explications.

A titre d'illustration, il faut signaler que l'antenne du service des eaux et forêts de Koury a la charge de veiller sur les 32 villages des communes de Koury, Mao, Ourikila.

La surveillance de la forêt doit être une mission quotidienne pour les services techniques. Mais on assiste hélas, à la coupe de certaines espèces protégées. Pour palier la faible couverture de la zone par les services techniques, l'antenne de Yorosso organise chaque année un contrôle général avec le concours de tous les agents des différentes communes. Elle fait le tour des villages du cercle pour superviser et sanctionner les violations constatées dans la forêt. Cette mission dénommée contrôle général par les services techniques ne saurait être une démarche de protection judiciaire de l'environnement car « ce n'est pas en une mission qu'on peut arrêter *les bourreaux des arbres* » (*Propos d'un habitant de Koury*).

L'implication des populations dans la protection des ressources naturelles pourrait être une alternative à ce vide. Mais l'impact des rapports sociaux fait que les dénonciations sont rares au niveau d'un même village. « *L'autorité est le dernier recours des populations dans les villages* ».

L'un des facteurs contraignants qui compliquent davantage cette situation est le fait que certains exploitants munis de permis de coupe viennent exploiter les ressources des villages voisins et profèrent souvent des menaces d'agression contre les surveillants.

Selon KD de l'antenne du service des eaux et forêts de Koury, certains gestionnaires sont impliqués dans des cas de fraude avérés. Ils falsifient les coupons de transports pour mettre sur le marché plus de sacs de charbon que le nombre déclaré aux eaux et forêts. Le président de la coopérative des exploitants de Funa constate qu'avec la décentralisation, les villages refusent de reconnaître les permis de coupe délivrés aux ressortissants d'un autre village pour l'exploitation de leur massif forestier.

Faut-il alors envisager une forme d'exploitation commune entre villages à travers l'établissement d'une convention inter villageoise définissant les règles et modalités d'exploitation de ces massifs ?

#### *L'exploitation des massifs*

La chaîne d'exploitation du charbon est un peu longue. Une fois le massif identifié et délimité par les sages du village et les notables, le président de la SRGB et le gestionnaire se rendent au service des eaux et forêts pour prendre à crédit le permis mensuel de coupe à 25 000 f Cfa pour 100 sacs de charbon et le permis est déposé au niveau de leur structure.

Les membres de la SRGB viennent prendre ces permis pour aller couper dans le massif forestier. Après la coupe des bois verts ou morts intervient la phase de carbonisation. Ensuite le charbon est mis sous la responsabilité du gestionnaire qui contrôle l'aire de vente. Les services techniques vérifient si le nombre de coupons délivrés est égal au nombre de sacs détenu par le gestionnaire.

Après la vente, les responsables de la SRGB payent le montant du permis ayant servi à l'exploitation pour prendre à nouveau un autre permis.

Au sein de la SRGB, chaque membre exploitant verse 250 F sur le prix de vente d'un sac de charbon à la caisse.

Souvent le recouvrement de cette somme pose des problèmes surtout en cas de mévente. Ce qui fait que la SRGB de Sakoni a ramené à 150F la somme versée à la caisse par sac de charbon. Le permis étant délivré pour 100 sacs, le montant total payé s'élève à 15000F, alors que le permis coûte 25000F. La structure est donc obligée de mobiliser 10 000F pour compléter la somme à verser aux agents des eaux et forêts. Comment procède – t- elle alors à compenser ce déficit ? Cette question devra faire l'objet d'approfondissement.

La procédure reste la même pour l'exploitation commerciale du bois, mais cela se détermine par stère (une charrette remplie de bois donne 3 sacs de charbon, ce qui fait 100kg) et

les membres de la coopérative verse 500F par voyage de charrette. La coopérative a droit à 50 chargements de charrette qui lui rapportent 25000 F.

Parmi les problèmes liés au recouvrement du montant du permis de coupe par la SRGB, il y a ce qu'on appelle le « blanchissement » du charbon, qui est l'œuvre des gens qui coupent dans l'incontrôlé et qui ont le prix du charbon assez bas par rapport à ceux du contrôlé. La défaillance du contrôle des services techniques profite aux blanchisseurs. Cela passe certainement par des accords avec les gestionnaires sur place.

**Commentaire [A1]:** Est-ce que c'est prouvé par les enquêtes

### 3. . Quelques axes d'un programme d'action

Les différents éléments produits dans ce rapport apportent des réponses à la question centrale. En effet, il ressort essentiellement quatre (4) grands éléments qui peuvent être caractérisés ainsi que suit :

- ✓ Les expériences de gestion des ressources naturelles diagnostiquées sont réalisées dans un contexte de pluralisme juridique hiérarchisé au niveau cercle et communal et diffus au niveau villageois.
- ✓ Il existe une forte dominance de l'identité et de la citoyenneté villageoises au détriment de la citoyenneté communale. Dans ce cas, il convient travailler à l'émergence d'une citoyenneté communale sur la base d'actes de gestion concrets des ressources naturelles.

Ainsi à titre d'exemple, les blocages constatés au processus **du schéma pastoral** se trouvent au niveau des facteurs suivants :

- faible adhésion de la population au SP
- non respect de la procédure de mise en place des comités villageois du SP
- non fonctionnalité du cadre de concertation
- non appropriation du SP par les mairies
- l'insuffisance de formation et de session de recyclage de coopératives de bois
- insuffisance des moyens logistiques et du personnel (pour le contrôle des services techniques)
- manque d'information et de sensibilisation, difficulté de compréhension
- faible implication des élus locaux ;
- Non mise des moyens à la disposition des techniciens pour la diffusion des normes prescrites à la base
- Défaillance dans la mise en place des comités villageois
- Défaillance dans le suivi
- non spécification de rôles des chefs coutumiers dans la gestion des domaines
- Problèmes de sensibilisation et d'association de tous les acteurs à la prise de décisions pour le tracé des pistes de passage...

Sur les marchés ruraux de bois

- insuffisance de suivi contrôle et l'étroitesse des massifs forestiers
- manque de contrôle des exploitants par la coopérative

- refus de paiement de cotisations
- changement des gestionnaires et insuffisance de formation pour les nouveaux
- absence de contrat entre le gestionnaire et la coopérative.
- non maîtrise de la gestion d'exploitation des MRB,
- non maîtrise de la loi coopérative
- manque de formation sur les techniques d'exploitation des RN
- Non respect des normes prescrites
- Défaillance dans le contrôle par les eaux et forêts (manque de personnel et ressources)
- facteurs économiques, faibles revenus individuels
- Défaillance dans la délivrance du de permis de coupe
- non maîtrise de la gestion et de l'exploitation des MRB...

Pour résoudre ces problèmes, différents atouts ont été identifiés à savoir :

la mise à disposition des textes en GRN

- - l'existence de groupements structurés (ULFBV, coopératives etc.)
- - l'existence du COCSAD et CLOCSAD
- - la concertation entre les coopératives et les services techniques (mairie, préfecture, eaux et forêts)
- La prise de conscience de la population par rapport au déboisement abusif et à la surveillance terroir.
- Une plus grande responsabilisation des chefs de village dans le comité de suivi
- L'engagement du conseil communal dans la mise en oeuvre des activités du développement
- Le renforcement des capacités des organisations paysannes (ULFBV- coopératives des exploitants de bois et charbon de bois)
- La délimitation des gîtes d'étapes non prise en compte
- l'absence du comité intercommunal pourtant prévu
- Non prise en compte des pistes secondaires par le programme jèkasy et les autorités communale

La prise en compte de ces questions conduit à l'idée 'élaboration d'un programme de gestion intégrée des ressources naturelles dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire au niveau communal et de cercle pour que la commune puisse jouer son rôle central avec reconnaissance des rôles spécifiques à chaque acteur.



## VI. CONCLUSION GENERALE

---

De façon générale, les résultats obtenus au cours de la phase de terrain confirment l'idée que les systèmes fonciers ruraux sont d'une extrême complexité et que leur étude à partir des bibliothèques et des amphithéâtres, ou de brefs séjours de " consultants" permet difficilement une bonne compréhension des dynamiques locales et des systèmes juridiques existant. La réalité sociale est complexe, multiforme, changeante; un fait en cache toujours un autre, un mot, des dizaines d'autres. L'observation participante et les autres méthodes socio-scientifiques décrites sont des instruments adéquats pour obliger les faits et les opinions à révéler leur essence et à permettre au chercheur d'éviter les clichés et de se rapprocher de la vérité.

La situation dans les communes est marquée par la superposition ou plutôt la coexistence de plusieurs champs sociaux, de centres d'autorité, donc de producteurs de normes juridiques plus ou moins autonomes. Ces champs sociaux qui sont d'envergure communale ou villageoise peuvent selon leurs orientations être qualifiés respectivement de modernes ou traditionnels. Cependant, ils n'évoluent pas en vase clos, ne sont pas en rupture ou en opposition constante dans la mesure où ils occupent souvent le même espace et se composent parfois des mêmes acteurs. Ils entretiennent des relations tantôt de coopération, tantôt concurrentielles ou même souvent conflictuelles.

Apparaissant le plus souvent sous la forme de lutte entre la tradition et la modernité, ces conflits traduisent en fait les divergences d'intérêt entre les principaux "groupes stratégiques" et leur lutte pour un meilleur positionnement par rapport aux nouveaux enjeux. Aussi, leur issue est en général fonction des rapports de force entre les principaux "groupes stratégiques" qui déterminent les orientations des divers champs sociaux.

La décentralisation n'est pas encore effective notamment dans son processus de transfert de compétences et de ressources. Il serait évidemment difficile qu'il en soit autrement après seulement deux ans de fonctionnement de la commune. Cependant, les dynamiques locales observées permettent d'affirmer qu'elle le sera difficilement dans le cadre du respect strict des textes actuellement en vigueur. La commune qui est sans moyen financier demeure extrêmement faible par rapport aux villages qui possèdent tous une certaine autonomie notamment en matière de gestion domaniale et foncière.

Les systèmes fonciers locaux demeurent régis par les droits coutumiers.

La mise en œuvre effective de la réforme qui a commencé avec le démarrage des communes en 1999 est confrontée à des difficultés de divers ordres parmi lesquelles, celles relatives à la qualité des rapports entre les divers acteurs locaux occupe une place non négligeable. Ces rapports influent indéniablement sur l'état de la gestion foncière et plus généralement de la gestion administrative.

En effet, la décentralisation a entraîné une amorce de recomposition du paysage politique et institutionnel accompagnée d'une remise en cause des légitimités existantes.

Le représentant de l'Etat, qui dans un passé récent jouissait de puissantes prérogatives voit son rôle limité à celui de l'appui conseil (le contrôle de légalité des actes communaux étant exercé par le délégué du gouvernement dans le cercle). Cet appui conseil étant inexistant, il se confine désormais dans la délivrance de certaines pièces administratives et s'adonne de temps à autre à la spéculation foncière.

Les autorités coutumières qui jouissaient d'une certaine autonomie de fait dans la gestion des affaires de leurs communautés craignent que la commune n'empiète sur leurs prérogatives. Ils se réfugient derrière les traditions et observent un certain scepticisme qui s'exprime notamment à travers différentes manœuvres pour sauvegarder " les droits acquis».

La commune, la dernière née des institutions est encore faible. Pour acquérir la légitimité correspondant aux énormes pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, elle se lance dans des actions dont elle n'a pas toujours les moyens.

Les associations villageoises face à ces nouvelles orientations essaient de sauvegarder leur autonomie et de se centrer sur le développement villageois. Les organismes non gouvernementaux d'aide au développement et les partenaires étrangers tout en établissant des rapports avec la commune, poursuivent la coopération avec leurs partenaires traditionnels- les associations villageoises. Grâce à leur apport au développement local, ces organismes s'imposent comme principaux interlocuteurs des villageois et contribuent à l'émergence d'un embryon de société civile villageoise. Enfin, les citoyens en fonction de leurs intérêts, leur appartenance à tel ou tel groupe oscillent entre les différentes logiques.

Si d'une façon générale, l'apparition de la commune comme nouvelle structure socio- politique a eu l'avantage d'une façon générale de porter l'élite locale à la direction de la gestion des affaires et de favoriser le règlement de certaines procédures administratives au niveau local, elle n'a pas totalement dissipé les appréhensions de la population par rapport aux structures étatiques.

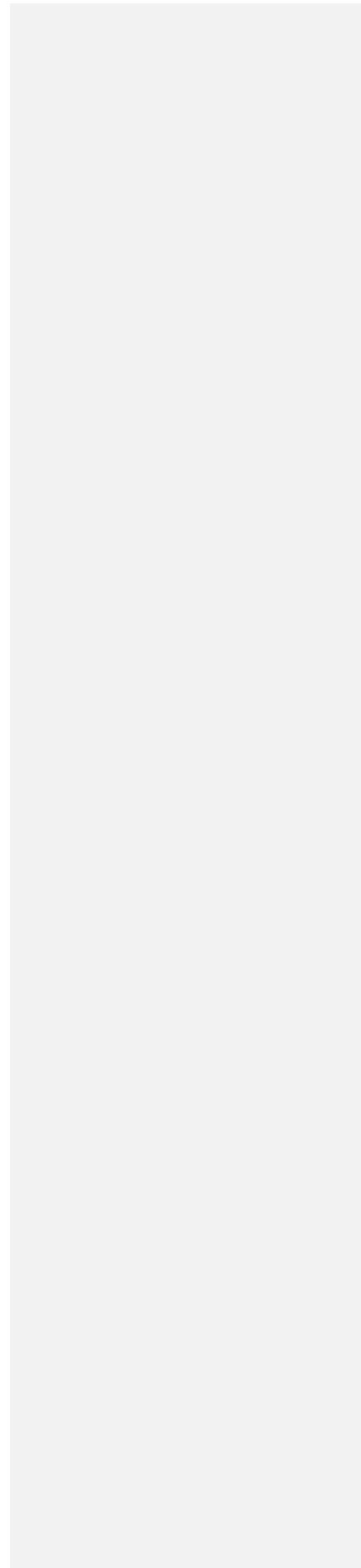
Aussi, la décentralisation pour se consolider devra se renégocier, car les idées généreuses de démocratie et de développement dont elle est porteuse seront des vœux pieux tant que les villages ne les intégreront pas à leur vécu.

Cette renégociation suppose non l'application des droits coutumiers et des traditions qui tout en étant et négociables sont souvent conservateurs et ne s'inscrivent pas toujours dans une optique développementaliste, mais leur prise en compte. Elle suppose également la recon-

naissance du patrimoine foncier des villages qui doit se traduire par la transformation du droit de gestion foncière reconnu à la commune en devoir de coordination et de médiation.

Les différents éléments de la GRN ont été gérée de façon isolée, les uns des autres, ce qui n'a pas favorisé la synergie d'action. De même la faiblesse des moyens tant humains matériels que financiers de la commune ne lui a pas permis de prendre le leadership qui lui échoit. Pour les mêmes raisons, l'accompagnement des services techniques a fait défaut. Il est donc nécessaire de réfléchir à un programme intégré de gestion des ressources naturelles dans lequel les divers acteurs joueront leur rôle avec l'appui de l'Etat et des partenaires au développement.

ANNEXES



## ANNEXE 1

---

### 1. Aperçu sur la région de Sikasso

#### 1.1 Généralités

Située au sud, du Mali, Sikasso est la 3<sup>è</sup> région économique du pays. La partie Sud de la région est située dans la zone soudano guinéenne et fait frontière avec la Côte d'Ivoire et la Guinée. Ainsi, la région de Sikasso possède une des plus grandes réserves forestières du Mali et la pluviométrie annuelle y atteint 1 200 mm. Sa partie Nord fait frontière avec le Burkina Faso et se situe dans la zone soudano - sahélienne avec une situation forestière plus dégradée. La pluviométrie annuelle y atteint rarement 1000 mm.

- Situation démographique

Selon les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat du Mali, la population de la Région de Sikasso était de **1 098 068** Habitants en 1976. Les estimations de la DNSI/DRPSIAP donnent les chiffres suivants :

- **1 310 810** Habitants en 1987
- **1 782 157** Habitants en 1998
- 2 074 355 en 2004
- **2 131 199** habitants en 2005
- 2 189 074 en 2006
- **2 248 386** habitants en 2007 et estimée à **3 213 801 en 2020**.

Avec un taux de croissance de 2,8%, la population de la région constitue 18,1% de la population totale du Mali<sup>1</sup>. Les Principaux groupes ethniques de la Région sont :

- **Pour les Cercles de Sikasso et Kadiolo**: Senoufo, Samogo et Dioula ont pour activité principale l'agriculture et l'élevage.
- **Pour les Cercles de Koutiala et Yorosso** : Minianka, Bobo dont es activités principales sont l'agriculture et l'élevage.
- **Pour les Cercles de Bougouni, Yanfolila, et Kolondiéba**: Peulh, Bambara il devient d<sup>15</sup>e plus en plus difficile de dissocier ces deux groupes dû au brassage. Leurs activités principales sont l'agriculture et l'élevage.

La Région de Sikasso est une zone de migration vers la côte d'ivoire et d'émigration en provenance du cercle de San (Région de Ségou) et de la région de Mopti. Les migrants de Mopti sont constitués essentiellement de peulhs et dogons. Par ailleurs, plusieurs sources

---

<sup>1</sup>Plan stratégique du développement de la région de Sikasso 2008 – 2017, janvier 2000.  
2. Diagnostic du développement de la région de Sikasso, décembre 2007, p.12.

attestent que la crise ivoirienne a provoqué un flux massif des ressortissants maliens et ivoiriens vers la région de Sikasso.

Au plan administratif, la région de Sikasso compte: 147 communes dont 03 urbaines (Sikasso, Koutiala et Bougouni), 07 cercles (Sikasso, Kadiolo, Koutiala, Bougouni, Kolondieba, Yanfolila et Yorosso) et 1821 villages.

La région de Sikasso couvre une superficie de 71.790 km<sup>2</sup> soit 5,8% du territoire national.<sup>2</sup>

Au plan politique, environ 17 partis politiques sont représentés dans la région : ADEMA-PASJ ; URD ; RPM ; MPR ; CNID FASO YIRIWA TON ; UDD ; PCR ; PSP ; US-RDA ; MIRIA ; SADI ; UNPR ; PIDS ; BARA ; CDS ; PARENA, BARICA.

Carte : Région de Sikasso



Source : [www.books.twojawiedze.pl/Communes\\_of\\_Mali.html](http://www.books.twojawiedze.pl/Communes_of_Mali.html)

## 1.2 Les secteurs du développement rural

### L'Agriculture

En plus d'une pluviométrie abondante, il existe d'importantes superficies de bas-fonds et plaines aménageables (plus de 140 000 ha). La région possède aussi d'importantes superficies d'arbres fruitiers (536 430 ha).

Par sa situation géographique, la région de Sikasso est l'une des régions les plus arrosées du Mali ; elle constitue à cet effet un grand sous bassin du fleuve Niger qu'elle alimente au moyen des nombreux cours d'eau temporaires pendant la saison pluvieuse.

Sur les huit dernières années, la production agricole a connu une croissance moyenne de 6,4%. Les évolutions les plus importantes ont été obtenues sur l'arachide, le coton et le maïs.

Quand au coton, il constitue la principale culture de rente, cependant sa production connaît une régression depuis la campagne 2004/2005 suite à la baisse du prix au producteur. Il faut noter que la fibre vendue représente 41% de la production, la graine 52% et le reste en déchets<sup>3</sup>.

Les eaux de surface se réduisent considérablement pendant la saison sèche. Cela se traduit par une réduction des espaces agricoles aptes à l'irrigation à partir des eaux de surface ou souterraines. La baisse de la pluviométrie d'année en année et l'explosion démographique complexifient davantage les problèmes.

Au regard de tout ce qui précède, il est nécessaire d'asseoir une véritable politique de développement des infrastructures de maîtrise d'eau de surface dans la région.

Les infrastructures rurales de production notamment, les plaines aménagées, les bas-fonds, les barrages à usage agricoles et pastoral, ont été très timidement développées dans la région. Sur un potentiel aménageable de plus de **140 000** ha seulement **13 028,69** ha ont fait l'objet d'aménagement, soit un taux d'exploitation des ressources aménageables de 9 %.

### L'élevage:

Le cheptel est constitué par des bovins, ovins, caprins, équins, porcins et volailles avec beaucoup de races et d'espèces ainsi que de nombreuses zones de pâturages et points d'eau. Les éleveurs sont organisés. Les Schémas pastoraux sont en cours d'élaboration dans tous les cercles.

En importance numérique du cheptel bovin, Sikasso est la 2<sup>ème</sup> région d'élevage avec 16 % du cheptel national derrière Mopti qui a 28 %, selon les résultats du recensement général de l'agriculture de 2004. Il existe plusieurs marchés à bétail aménagés ou non.

La conjugaison d'une forte augmentation de l'effectif du bétail, de la baisse de la pluviométrie et de l'accroissement des superficies agricoles entraîne une pression de plus en plus

forte sur les ressources et complexification des enjeux quant à l'accès du bétail aux ressources pastorales.

Les études sur la situation fourragère et la capacité de charge dans la région indiquent que la capacité de prise en charge du bétail est fortement dépassée dans les cercles de Koutiala et de Yorosso, atteinte dans les cercles de Sikasso et de Kadiolo, non atteinte dans les cercles de Bougouni, Kolondiéba et Yanfolila. Globalement dans la région de Sikasso il y a de plus en plus un surpâturage.

#### L'environnement

Les forêts occupent environ 80% de la superficie de la région. La région de Sikasso compte 26 forêts classées pour une superficie de 333 132, 44 ha. On dénombre également 50 000 ha de forêts villageoises et 4 000 ha de reboisement. Les réserves de faune et les zones d'intérêt cynégétique couvrent une superficie de 141 464 ha. Les domaines classés, les périmètres de protection, les réserves de faune et les Zones d'Intérêt Cynégétique (ZIC) totalisent 474 596, 44 ha, soit : 6,61% de la superficie de l'espace régional.

Le volume sur pied des formations forestières de la région est compris entre 15 et 30m<sup>3</sup>/ha et la productivité est d'environ 0,5m<sup>3</sup>/ha/an dans la partie Nord et de 1,5 m<sup>3</sup>/ha/an dans la partie Sud de la région.

Quant à la production forestière, la région produit chaque année environ 19 000 stères et 9 000 quintaux de charbon de bois (DIARRA, 1998). La consommation en bois issue des productions contrôlées est estimée à 1,2 m<sup>3</sup>/an/personne (PIRL, 1989). Cette consommation est répartie entre le bois d'énergie (85%) et le bois de service (15%).<sup>16</sup>

Des schémas directeurs d'approvisionnement et plans d'aménagement sont élaborés et mis en œuvre. Les pépiniéristes et planteurs sont regroupés dans une fédération. Les thérapeutes traditionnels sont dans une union et exploitent bois sacrés et essences médicinales.

**La pêche est surtout pratiquée dans la retenue d'eau du barrage de Sélingué et dans les rivières du Bagoé, Baoulé, et Banifing ainsi que dans les mares permanentes et temporaires.**

<sup>16</sup> PIRL, 1989 ; MAEE/IER, 1992.



Quatre principales rivières arrosent la région: le Sankarani, le Bagoé, le Baoulé et le Bani-fing à côté des mares permanentes et des cours d'eaux temporaires. À l'exception du Sankarani, elles sont toutes des affluents du Bani. La pluviométrie varie entre 1 500 mm et 700 mm par an.

L'existence d'une végétation abondante et diversifiée dans la région de Sikasso favorise la présence d'une faune riche et très variée. Ainsi la région dispose de ressources fauniques importantes localisées principalement au niveau des réserves de faune et les zones d'intérêt cynégétique :

La région connaît depuis deux à trois ans, des mouvements d'éléphants. Leur présence a été signalée dans plusieurs localités de la région comme Koutiala, Yorosso, Sikasso, et Bougouni. Dans ces zones les parcours naturels pouvant faciliter leur mouvement sont obstrués par les champs.

**Les produits de cueillette** sont nombreux et variés. On retient l'existence d'importants peuplements de karité, de néré, de tamarinier, de Baobab, de Zaban (Saban Sénégalais), de raisin sauvage (*Annia Micropa*), etc.

## ANNEXE 2

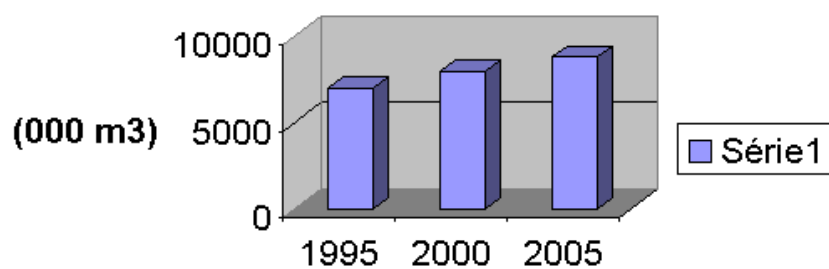
Les tendances d'évolution de la consommation de bois énergie jusqu'en 2005 ressortent dans le tableau N°5 ci-après.

**TABLEAU N°1 : TENDANCE D'EVOLUTION DE LA CONSOMMATION DE BOIS-ÉNERGIE DE 1995 À 2005**

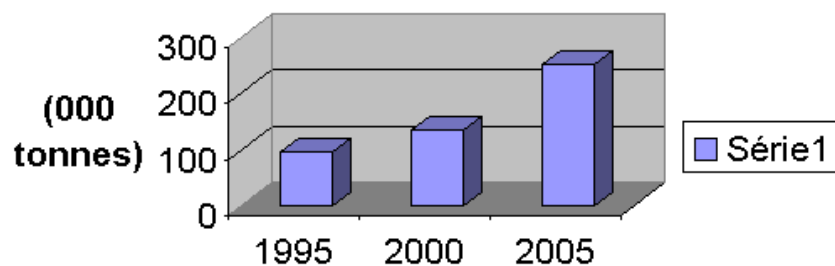
SECTEURS	Bois de Feu (000 m3)			Charbon de bois (000 tonnes)			Total Equivalent bois (000 m³)		
	1995	2000	2005	1995	2000	2005	1995	2000	2005
Ménages	6979,6	7879,228	8667,15	87,44	124,407	223,932	7795,706	9040,36	10 757,182
Collectivités	6,89	13,012	25,373	-	-	-	6,89	13,012	25,373
Industrie	7,236	7,552	7,862	-	-	-	7,236	7,552	7,862
Informel	32,196	50,077	105,162	8,36	11,536	26,532	110,223	157,746	352,794
<b>TOTAL</b>	<b>7025,922</b>	<b>7948,869</b>	<b>8805,547</b>	<b>95,8</b>	<b>135,943</b>	<b>250,464</b>	<b>7920,055</b>	<b>9218,67</b>	<b>11 143,211</b>

Source : CCL/SED : H. KONANDJI « L'Evolution de la Demande de bois-énergie au Mali. » Bamako 1998

### Tendance d'évolution de la consommation du bois de feu de 1995 à 2005



### Tendance d'évolution de la consommation de charbon de bois de 1995 à 2005



ANNEXE 3 :

Tableau de l'effectif du cheptel des différentes communes du cercle de Yorosso :

Filière des productions animales :

	Communes	Bovins	Ovins	Caprins	Equin	Asins	Porcins	Volailles
1	Yorosso	11.330	5.250	7.350	11	1.040	1.797	124.000
2	Koury	20.600	6.300	8.400	21	1.561	2.397	124.000
3	Boura	20.600	6.300	8.400	10	1.040	5.922	124.000
4	Mahou	10.300	2.100	5.250	6	416	4.765	124.000
5	Karangana	14.420	5.200	8.250	12	1.040	1.198	154.000
6	Kiffosso I	12.360	4.200	11.550	10	416	1.198	124.000
7	Menamba I	10.180	4.200	11.550	10	624	3.535	124.000
8	Ourikila	14.420	4.200	11.550	10	624	3.635	124.000
9	Koumbia	3.230	4.200	11.550	10	624	3.535	124.000
	Total	117.440	41.950	83.850	100	7.385	27.882	1.146.000

Commentaire : Chiffres de vaccinations 2008 augmentés de taux de croît des différentes espèces animales. C'est dire que ces données sont établies sur la base de l'accroissement annuel du cheptel au Mali qui s'élève à :

3% pour le bovin (pour avoir l'effectif du cheptel de l'année en cours, il suffit de multiplier l'effectif précédent par 1,03) ;

5% Ovins et Caprins soit 1,02

8% Porc soit 1,08.